

Commune d'ARCHIGNY (86) Révision générale du PLU

RAPPORT DE PRESENTATION tome 2 Diagnostic écologique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE



86 210 ARCHIGNY



Enjeux biodiversité – version 01

ARRÊTÉ LE : 30-06-2025
APPROUVÉ LE :

Dossier 22048611
30/09/2023

réalisé par



Auddicé Val-de-Loire
Rue des Petites
Granges
49400 SAUMUR
02 41 51 98 39

Commune d'ARCHIGNY (86)

ARCHIGNY (86) Révision générale du PLU



Diagnostic écologique

Enjeux biodiversité – version 01

Version	Date	Description
Enjeux biodiversité – version 01	30/09/2023	Diagnostic écologique – enjeux biodiversité - de la commune de Archigny (86)

	Nom - Fonction	Date
Rédaction	Georgie GIRAudeau – Cheffe de projets	30/09/2023
Rédaction	Kevin Martin – Chargé d'étude	30/09/2023
Rédaction	Nicolas JAULIN – Chargé d'étude	30/09/2023

Photos de couverture :

Bandeau : Secteur Charles Clerté (@auddicé Val-de-Loire) / Médaille : Verdier d'Europe (*Chloris chloris*) (@Wikimedia Commons – M. KUNZ)

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. CONTEXTE ECOLOGIQUE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE.....	7
1.1 Cadre réglementaire encadrant la biodiversité.....	8
1.1.1 Protection des espèces	8
1.1.2 Les études réglementaires (impact et dérogation)	9
1.2 Contexte écologique à l'échelle de la commune.....	10
1.3 Données bibliographiques « faune, flore et habitats naturels » à l'échelle communale.....	16
CHAPITRE 2. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DES SECTEURS POTENTIELLEMENT OUVERTS A L'URBANISATION	19
2.1 Présentation des secteurs étudiés	20
2.2 Evaluation de la sensibilité écologique – analyse par secteur	25
2.2.1 Secteur « Charles Clerté ».....	25
2.2.2 Secteur « Rue du Champs de Foire ».....	35
2.2.3 Secteur « Avenue des Acadiens »	47
2.2.4 Secteur « Ecole ».....	57
2.3 Description des mesures recommandées	69
2.3.1 Mesures d'évitement.....	69
2.3.2 Mesures de réduction.....	70
2.3.3 Mesures d'accompagnement (valeur ajoutée).....	75
2.4 Synthèse relative à l'incidence sur les habitats, la flore et la faune	77
CHAPITRE 3. IDENTIFICATION ET INTEGRATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES RELATIFS AUX SITES NATURA 2000	78
3.1 Réseau Natura 2000	79
3.1.1 Rappel	79
3.1.2 Sites Natura 2000 sur la commune et à proximité	80
3.2 Impacts et mesures relatifs aux sites Natura 2000	83
3.2.1 Analyse des raisons pour lesquelles la révision du PLU peut avoir ou non une incidence sur les sites Natura 2000.....	83
3.3 Synthèse relative à l'incidence sur les sites Natura 2000	88
ANNEXES 89	
Annexe 1 - Méthodologie d'étude relative aux habitats naturels et à la flore	90
Annexe 2 - Méthodologie d'étude relative à la faune	91
Annexe 3 - Dates de prospection écologique.....	92
Annexe 4 - Méthodologie d'attribution des enjeux écologiques.....	93
Annexe 5 - Référentiels utilisés dans ce rapport.....	98
Annexe 6 – Relevé floristique.....	100
Annexe 6 - Relevés faunistiques.....	103

INTRODUCTION – DEMARCHE GLOBALE

Face aux enjeux de l'ouverture à l'urbanisation et de densification de certains secteurs sur la commune d'Archigny (86), la commune a décidé de soumettre de fait la procédure de révision du PLU à une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale vise à prévenir des impacts portés sur l'environnement et à assurer une cohérence des choix en matière de planification spatiale.

Le présent document s'inscrit dans le cadre de la procédure d'élaboration de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Archigny. Le territoire de la commune est présenté sur la prochaine carte.

Carte 1 - Localisation de la commune d'Archigny (86) p.6

Cette étude a pour objectif d'élaborer le volet écologique de l'évaluation environnementale et d'être intégré à celle-ci. **Ce présent document vient alimenter l'étape 2** du volet écologique dont le processus d'élaboration est décrit ci-après.

Etape 1 - Pour un contexte écologique adapté au territoire communal et aux secteurs pressentis à une urbanisation

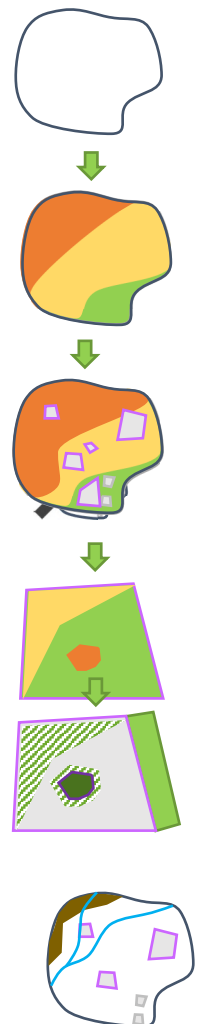
- 1^{er} temps : **Analyse du contexte écologique général** dans lequel s'inscrit le territoire. Ceci se traduira par une étude des grandes unités paysagères et espaces remarquables et corridors composant le territoire ou communiquant avec ce dernier. Pour ce faire, documents, schémas et données disponibles (zones naturelles d'intérêt reconnu, Schéma Régional de Cohérence Écologique, Zones humide du SDAGE...) seront exploités. Ce travail aboutira à une première analyse des **sensibilités écologiques potentielles** à l'échelle communale.
- 2^{ème} temps : **Sélection des secteurs nécessitant des investigations écologiques plus avancées**. Ceci se traduira par une analyse basée sur la superposition de la sensibilité écologique potentielle avec les secteurs susceptibles d'accueillir une urbanisation ou des aménagements nouveaux pour dégager ceux à sensibilité significative ou de taille importance justifiant une expertise écologique ciblée.

Etape 2 - Pour une intégration des enjeux écologiques des secteurs concernés par le projet de PLU

- 1^{er} temps : Identification des **enjeux écologiques sur les secteurs sélectionnés** à travers la réalisation d'une étude bibliographique ciblée couplée à des **prospections de terrain** sur la faune, la flore, habitats naturels, et continuités écologiques. Cette étape aboutira à une hiérarchisation des enjeux écologiques sur les secteurs étudiés.
- 2^{ème} temps : **Evaluation des impacts** du PLU (PADD, zonage et règlement) sur le patrimoine naturel et proposer des **mesures appropriées** dans la logique de la **doctrine ERC** (éviter, réduire, compenser). Cette étape aboutira donc à l'élaboration des mesures en question visant à maîtriser les impacts sur les milieux naturels et les espèces de la faune et la flore associées.

Etape 3 - Pour une intégration des enjeux écologiques relatifs aux sites Natura 2000 concernés par le projet de PLU (si nécessaire)

- 1^{er} temps : Analyse et partage des **enjeux écologiques** relatifs aux sites **Natura 2000**
- 2^{ème} temps : Evaluation des impacts du PLU (PADD, zonage et règlement) sur les éléments ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 et proposer des **mesures appropriées** dans la logique de la **doctrine ERC** (de manière similaire à la démarche traitée au chapitre 2).



A noter que ce travail sera mené de **manière itérative avec la collectivité** afin d'aboutir à la mise en place de mesures à la hauteur des enjeux écologiques, dans le respect de la Doctrine « ERC » ; c'est-à-dire : un projet de moindre impact, donnant la priorité aux mesures d'évitement puis de réduction, somme toutes cohérentes et complémentaires. Les mesures compensatoires, si nécessaires visent à être efficaces, faisables, pérennes et à apporter un gain écologique

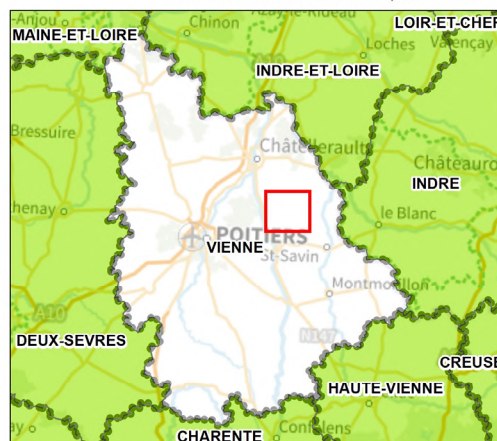
Localisation



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

-  Commune d'Archigny
-  Limite communale



Carte 1. Localisation de la commune d'Archigny (86)

CHAPITRE 1. CONTEXTE ECOLOGIQUE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

*pour comprendre les enjeux écologiques globaux du territoire communal
et des secteurs pressentis à une urbanisation*

1.1 Cadre réglementaire encadrant la biodiversité

1.1.1 Protection des espèces

Une espèce protégée est une espèce végétale ou animale qui bénéficie d'un statut de protection légale pour des raisons scientifiques ou de nécessité de préservation du patrimoine biologique.

Les études d'impact faune-flore sont donc tenues d'étudier la compatibilité entre le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme en cours et la réglementation en vigueur en matière de protection de la nature ainsi que la nécessité de mettre en place ou non des mesures. Le cas échéant, le projet peut faire l'objet d'une demande de dérogation, prévue au 4° de l'article L.411.2 du Code de l'environnement.

Le tableau ci-après fait la synthèse des textes réglementaires de protection pour chacun des taxons étudiés :

Tableau 1. Synthèse des textes réglementaires de protection de la faune et la flore

Taxon	Niveau régional	Niveau national	Niveau européen
Flore	Arrêté du 19 avril 1988 et Arrêté du 1er septembre 1989 relatifs à la liste des espèces végétales protégées respectivement en ex-région Poitou-Charentes et en ex-région Limousin complétant la liste nationale	Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, nommée directive « Habitats, Faune, Flore », articles 12 et 16.
Entomologie	-	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection.	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, nommée directive « Habitats, Faune, Flore », articles 12 et 16.
Amphibiens et Reptiles	-	Arrêté du 8 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire. Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces vertébrées protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, nommée directive « Habitats, Faune, Flore », articles 12 et 16.
Avifaune	-	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection. Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces vertébrées protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.	Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 nommée directive « Oiseaux ».
Mammifères	-	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection. Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces vertébrées protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, nommée directive « Habitats, Faune, Flore », articles 12 et 16.

1.1.2 Les études réglementaires (impact et dérogation)

Les articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement imposent un régime de protection stricte des espèces protégées et de leurs habitats. Le respect de ce régime doit être l'objectif principal lors de la conception des projets voués à l'urbanisation ou à l'aménagement.

La mise en œuvre de la réglementation doit avoir ainsi pour but **le maintien, au niveau local, des populations d'espèces animales protégées concernées** dans un état de conservation au moins équivalent à celui constaté avant la réalisation du projet. Les **impacts résiduels**, après évitement et réduction, **ne doivent ainsi pas entraîner de perturbations notables des cycles biologiques de ces populations**.

Lors de la réalisation de l'analyse des impacts, il est impératif de s'assurer du **respect de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC)**, du choix du projet de moindre impact et de la bonne prise en compte des espèces protégées dans les choix.

La méthode ERC consiste à suivre trois étapes afin d'arriver au projet de moindre impact. La première consiste à éviter au maximum d'induire des impacts par la construction et l'exploitation du projet. Si certains impacts prévisibles n'ont pas pu être évités, ils doivent être réduits. Enfin, si des impacts résiduels persistent, il s'agit de revoir le bien-fondé du projet ou si possible de compenser ces impacts résiduels de façon à garantir la pérennité de l'équilibre des populations à moyen et longs termes.

Dès lors que l'analyse des impacts conduit, malgré l'application des mesures d'évitement et de réduction, à un impact sur la permanence des cycles biologiques provoquant un risque de fragilisation de la population impactée d'une ou des espèces protégées, il y a lieu de considérer que le projet se heurte aux interdictions d'activités prévues par la réglementation de protection stricte et que pour être légalement exploitables les projets doivent bénéficier d'une dérogation délivrée en application de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement (dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce(s) protégée(s)).

Le risque de mortalité de nature à remettre en cause le maintien en bon état de conservation de la population d'une espèce protégée prend en compte les listes rouges de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) nationale et/ou régionale, les enjeux de conservation qui en résultent et une analyse de la sensibilité de l'espèce protégée et de ses populations aux effets du projet. Les exigences des politiques publiques de conservation de ces espèces (tels les plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées) doivent également être intégrées à ces analyses.

De même, le projet ne doit pas empêcher les animaux de se déplacer dans les différents habitats nécessaires à l'accomplissement de leurs cycles biologiques (sites de reproduction et de repos). Ce risque de fragilisation s'appréciera à un niveau d'impact d'autant plus fort que les espèces sont dans un état de conservation dégradé.

L'objectif de la réglementation consiste à éviter autant que faire se peut les impacts sur les espèces protégées et donc in fine à réduire le nombre de situations justifiant d'une dérogation.

Pour ne pas être soumis à une demande de dossier de dérogation, l'analyse des impacts du projet doit conclure en l'absence de risque de mortalité de nature à remettre en cause le maintien ou la restauration en bon état de conservation de la population locale d'une ou plusieurs espèces protégées présentes (c'est à dire que la mortalité accidentelle prévisible ne remet pas en cause la permanence des cycles biologiques des populations concernées et n'a pas d'effets significatifs sur leur maintien et leur dynamique).

1.2 Contexte écologique à l'échelle de la commune

Synthèse

La commune est concernée par 5 ZNIR (Zone naturelle d'intérêt reconnu). 3 sont de type ZNIEFF : ZNIEFF de type 1 – Marais de Vaux, ZNIEFF de type 1 – Brandes de la Nivoire et Brandes des Tireaux, ZNIEFF de type 2 – Plateau de Bellefonds. 1 est une ZICO : Plateau de Bellefonds. 1 est une zone NATURA 2000, il s'agit de la ZPS FR5412016 : Plateau de Bellefonds. La prélocalisation des ZH selon le SDAGE Loire-Bretagne a déterminé un fort potentiel en zones humides, à confirmer sur le territoire d'Archigny.

A l'échelle du territoire communal d'Archigny (86), les enjeux écologiques sont liés à la **présence d'éléments constitutifs de la trame verte et bleue**. Selon le SRCE, la commune est concernée par diverses composantes de la TVB régionale : des réservoirs de biodiversité des milieux forestiers et des landes ; des systèmes bocagers et des plaines ouvertes. La composante bleue régionale est représentée par le cours d'eau « L'Ozon » et ses affluents qui traverse la commune sur sa limite ouest. De plus, des corridors écologiques d'importance régionale sont nettement identifiés au niveau des vallées humides reliant les réservoirs cités précédemment. Des corridors plus diffus sont également bien répartis sur les zones Ouest et Est de la commune. Les enjeux relatifs aux continuités écologiques portent donc principalement sur ces réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques les reliant. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) n'a pas identifié de risque de fragmentation majeure à l'échelle communale.

La commune d'Archigny est concernée par un espace naturel sensible au sein de son territoire. Il s'agit du « Coteau du moulin de Vaux ». Cette zone s'étend sur 3.5 ha et est composée de landes et pelouses sèches. Pour rappel, l'Espace Naturel Sensible (ENS) est un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière, mis en place dans le droit français et régi par le Code de l'Urbanisme. Les lois de décentralisation donnent en France compétence aux Départements pour mettre en œuvre des mesures de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels. Ainsi les départements peuvent contribuer à la protection de la biodiversité et des paysages dans le cadre de leurs compétences en matière d'environnement. Le Département dispose pour cela de moyens juridiques et financiers spécifiques : les zones de préemption, au sein desquelles il a une priorité d'achat des terrains mis en vente et la Taxe Aménagement (TA), mobilisable notamment pour l'acquisition foncière, la Maîtrise d'usage, la réhabilitation, la gestion, l'entretien, l'aménagement pour l'accueil du public, l'animation...

Les cartes des ENS concernés sur le territoire d'Archigny sont rappelées ci-après.

Enjeux sur le patrimoine naturel et la biodiversité

- La protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue
- La préservation de la biodiversité ordinaire et des paysages au sein des zones urbaines et dans les futurs projets.

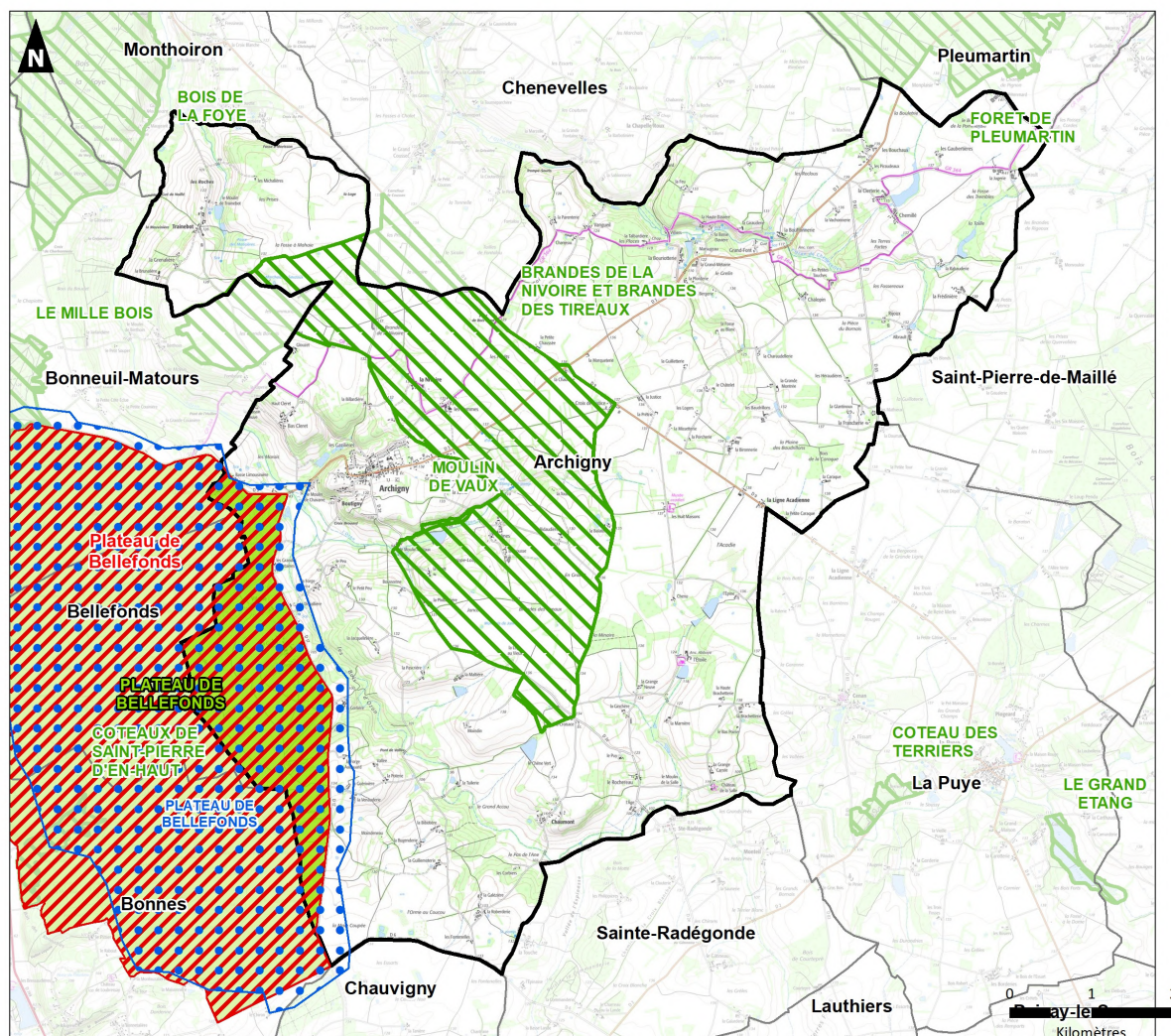
Au final, les enjeux écologiques se concentrent principalement au niveau des réservoirs de biodiversité représentés par les forêts, les landes, le système bocager, les plaines ouvertes, la vallée de l'Ozon ainsi que les connectivités écologiques les reliant. Ces espaces abritent des espèces et habitats remarquables. Les données bibliographiques recueillies ont d'ores et déjà dressé une première liste d'espèces remarquables

de la flore et de la faune présentes sur le territoire communal. Certaines espèces sont susceptibles d'être observées sur les secteurs d'étude.

Les secteurs non construits pressentis pour accueillir une urbanisation ou des aménagements nouveaux dans le cadre du projet de PLU d'Archigny sont concernés par des éléments structurants du paysage (réseau de haies, milieux boisés). De fait, **il conviendra de prendre en compte ces éléments à enjeu écologique** afin de conserver la fonctionnalité des connectivités écologiques présentes et d'identifier les espèces remarquables, notamment mentionnées dans la bibliographie sur la commune.

Il conviendra d'éviter tout impact direct et indirect relatif en particulier aux projets d'aménagement à venir et d'encourager la restauration et le renforcement des connectivités écologiques locales.

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu



Sources : IGN - INPN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, août 2022

-  Commune d'Archigny
-  Limite départementale
-  Limite communale
-  Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)

TYPE DE ZNIEFF :

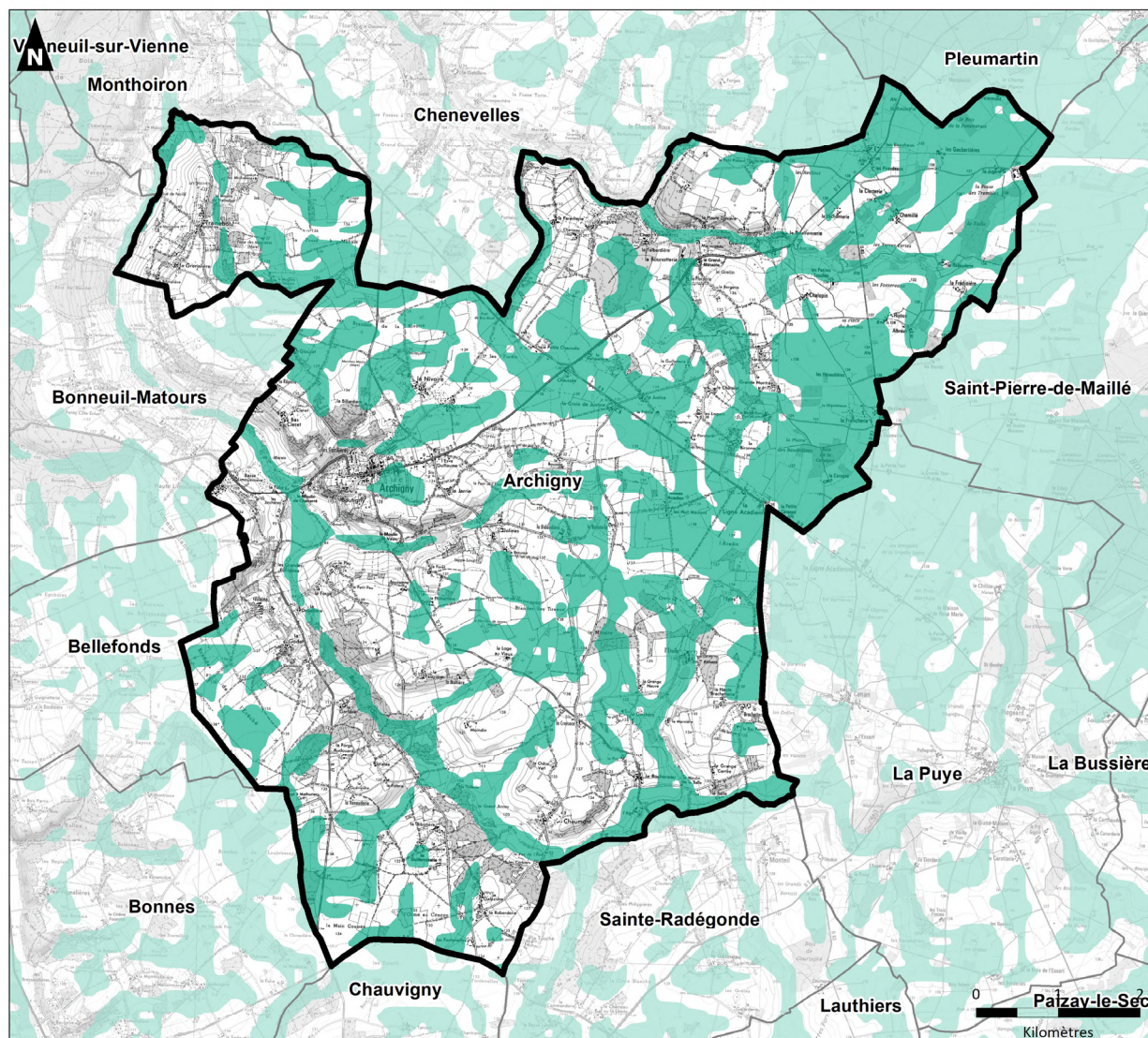
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2

RÉSEAU NATURA 2000 :

-  Zone de Protection Spéciale

Carte 1. Les zones naturelles d'intérêts reconnu à l'échelle de la commune d'Archigny

Prélocalisation des zones humides selon le SDAGE Loire-Bretagne



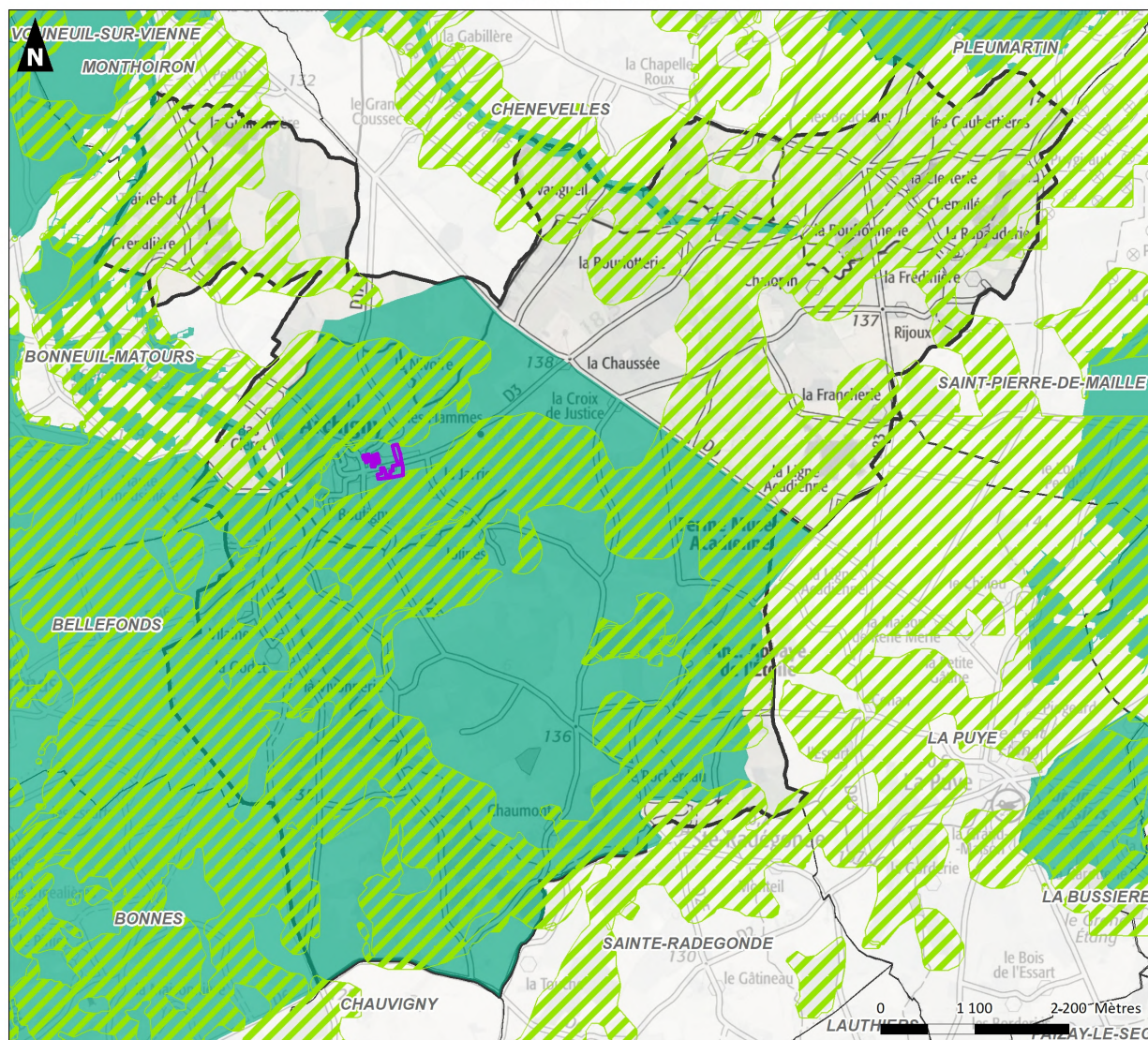
Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

-  Commune d'Archigny
-  Limite départementale
-  Limite communale
-  Prélocalisation des zones humides

Carte 2. Prélocalisation des zones humides selon le SDAGE Loire-Bretagne

Schéma Régional de Cohérence Ecologique du SRADDET

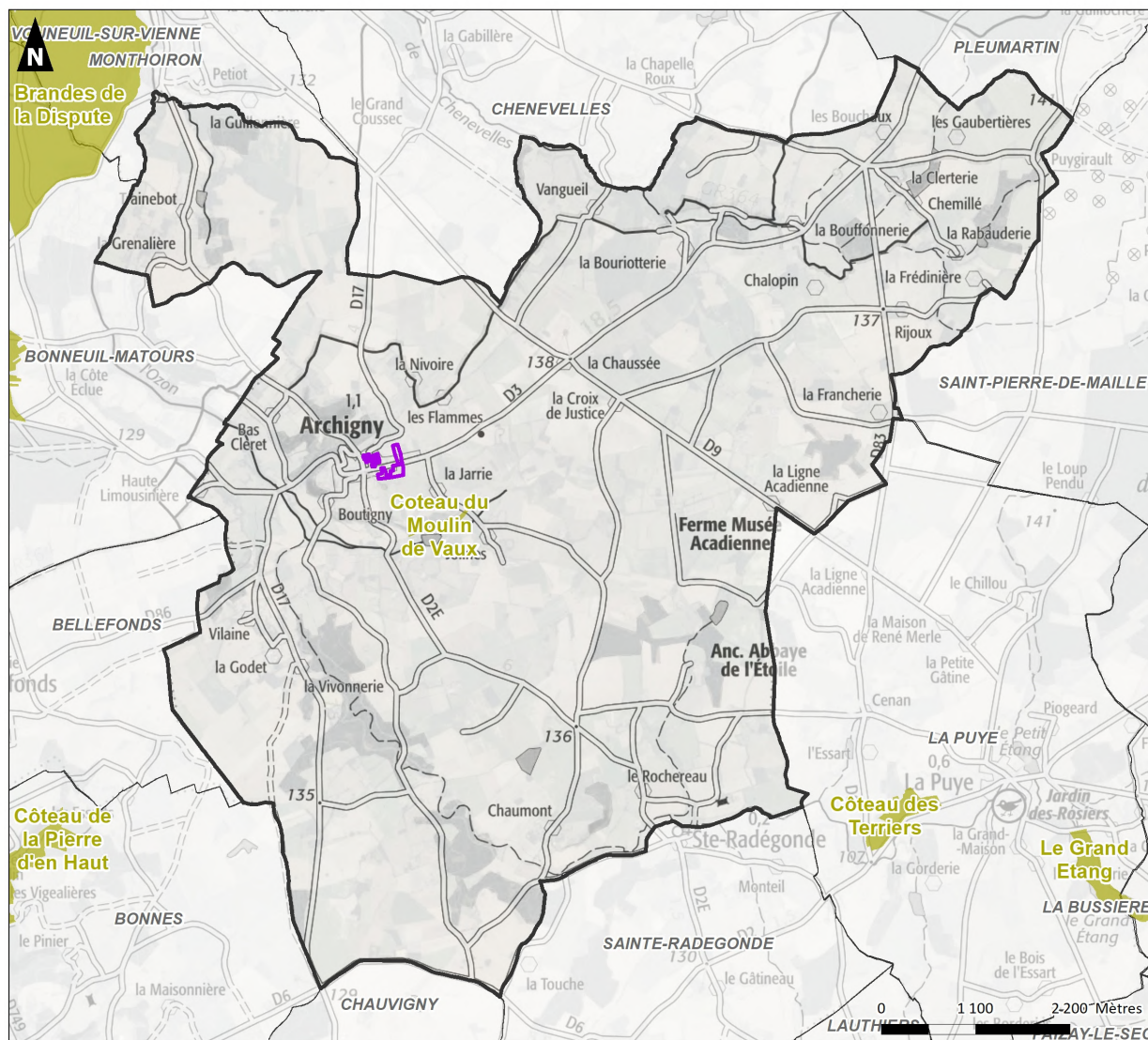


Sources : SRADDET - Cadastre - Scan 100® - © IGN 2021 - Photographies aériennes® - © IGN

Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - septembre 2023

-  Commune d'Archigny
-  expertises écologiques
-  Corridors de biodiversité
-  Réservoirs de biodiversité

Carte 3. Carte SRCE Archigny



Sources : INPN - Cadastre - Scan 100° - © IGN 2021 - Photographies aériennes® - © IGN

Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - septembre 2023

-  Commune d'Archigny
-  expertises écologiques

-  Espaces naturels sensibles (ENS)

Carte 4. Cartographie des Espaces Naturels Sensibles

1.3 Données bibliographiques « faune, flore et habitats naturels » à l'échelle communale.

Les espèces et habitats remarquables, susceptibles de se retrouver au niveau du territoire et issues de la bibliographie, sont recherchées notamment auprès des bases de données de l'INPN (OpenObs) et de la base de données « FAUNA ».

Les données bibliographiques recueillies, à ce jour, permettent de fournir une première vue des espèces composant le territoire communal. D'après les bases de données consultées, ce sont 118 espèces floristiques, 134 espèces d'oiseaux, plus de 80 espèces d'invertébrés (dont 11 odonates, 57 lépidoptères et 2 orthoptères), 14 espèces de mammifères (dont 1 chiroptère), 8 espèces d'amphibiens et 5 espèces de reptiles, recensées sur la commune d'Archigny (86) depuis 2010.

Un rapide résumé des espèces remarquables ainsi que de leurs habitats est présenté ci-après.

Concernant la flore, la majorité des espèces recensées est commune dans la région. Le tableau ci-après en présente les espèces patrimoniales.

Tableau 2. Espèces patrimoniales recensées sur la commune d'ARCHIGNY (86)

CD_NOM	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté	Protection	Patri.	LRR	LRN	LRE	DZ	Sensibilité	ZH	EEE	DHFF	PNA
86085	<i>Blackstonia imperfoliata</i> (L.f.) Samp., 1913	Blackstonie non perfoliée	-	-	-	-	VU	LC	-	Oui	-	Oui	-	-	-
116932	<i>Ranunculus arvensis</i> L., 1753	Renoncule des champs	-	-	-	-	VU	LC	-	Oui	-	-	-	-	Oui
93680	<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762	Bleuet des moissons	-	-	-	-	NT	LC	LC	Oui	-	-	-	-	Oui
98977	<i>Fritillaria meleagris</i> L., 1753	Fritillaire pintade	-	-	-	-	NT	LC	-	Oui	1	Oui	-	-	-
99810	<i>Genista sagittalis</i> L., 1753	Genêt sagitté	-	-	-	-	NT	LC	LC	Oui	-	-	-	-	-
107224	<i>Malva alcea</i> L., 1753	Mauve alcée	-	-	-	-	NT	LC	-	Oui	-	-	-	-	-
110221	<i>Ononis pusilla</i> L., 1759	Bugrane fluette	-	-	-	-	NT	LC	-	Oui	-	-	-	-	-
94432	<i>Daphne laureola</i> L., 1753	Daphné lauréole	-	-	-	-	LC	LC	LC	Oui	-	-	-	-	-
80546	<i>Agrostemma githago</i> L., 1753	Nielle des blés	-	-	-	-	EN	LC	-	Oui	-	-	-	-	Oui
86751	<i>Bromus secalinus</i> L., 1753	Brome petit-seigle	-	-	-	-	DD	LC	-	Oui	-	-	-	-	Oui
125474	<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaisie commune	-	-	-	-	-	LC	-	Oui	-	-	-	-	-
83156	<i>Apera spica-venti</i> (L.) P.Beauv., 1812	Apère jouet-du-vent	-	-	-	-	NT	LC	-	-	-	-	-	-	Oui

Statuts de conservation

EN	En danger	VU	Vulnérable	NT	Quasi menacé	LC	Préoccupation mineure	DD	Insuffisamment documenté
NA	Non applicable car taxon naturalisé								

Acronyme Description

PN	Protection nationale
PR	Protection régionale
PD	Protection départementale
EEE	Espèce exotique envahissante

Acronyme Description

LRM	Liste rouge mondiale
LRE	Liste rouge européenne
LRN	Liste rouge nationale
LRR	Liste rouge régionale

Acronyme Description

DZ	Déterminante ZNIEFF
DHFF	Directive Habitats-Faune-Flore
ZH	Indicatrice de zones humides
PNA	Plan national d'actions (en cours et terminés)

Concernant la faune, chez les insectes, une diversité relative est observée. Chez les papillons, des espèces généralistes et ubiquistes ont été inventoriées principalement liées à des milieux prairiaux mésophiles mais aussi des espèces patrimoniales comme le Cuivré des marais, l'Azuré bleu-céleste ou l'Hespérie des Sanguisorbes. Chez les odonates, une diversité relative est aussi recensée sur la commune, ceci peut être expliquée par des pressions d'échantillonnage insuffisants à l'établissement d'un inventaire complet. Le Cordulégastre annelé est la seule espèce patrimoniale recensée sur le territoire de la commune.



Photo 1. Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*) - @auddicé Val-de-Loire

Cinq principaux cortèges d'oiseaux sont inventoriés sur la commune : les oiseaux liés aux milieux forestiers, aux milieux semi-ouverts, aux milieux ouverts agricoles, aux milieux aquatiques et aux milieux urbanisés. Le territoire communal est composé de plusieurs habitats susceptibles d'accueillir des espèces patrimoniales ou protégées comme les zones forestières, les mares et cours d'eau (vallée de l'Ozon), les zones humides ou le bocage. Ainsi, on peut citer parmi ces espèces, des espèces qui se reproduisent (Bouscarle de Cetti, Bruant jaune, Martin-pêcheur d'Europe, Chevêche d'Athéna, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche à tête rousse, Œdicnème criard ou Milan noir), ou des espèces de passage (Spatule blanche, Aigrette garzette, Mouette rieuse).



Photo 2. Martin-pêcheur d'Europe – *Alcedo atthis* (©gorna fr)

Chez les mammifères terrestres et semi-aquatiques, cinq espèces patrimoniales ont été inventoriées sur la commune. Il s'agit de la Belette d'Europe, du Campagnol amphibie, de l'Ecureuil roux, du Hérisson d'Europe et du Lapin de garenne. Une attention particulière est considérée pour le Campagnol amphibie, qui affectionne les berges aquatiques et les zones humides. Quant aux autres espèces, elles préfèrent les forêts, les prairies ou les vergers et vignes.



Photo 3. Campagnol amphibie – *Arvicola sapidus* (@Wikimedia commons – D.PEREZ)

La présence du Petit Rhinolophe est également avérée.

Enfin concernant l'herpétofaune (amphibiens et reptiles), une belle diversité est observée. Toutes ces espèces relativement communes sont protégées au niveau national. Leurs habitats divergent selon les espèces mais, la diversité se trouve dans les zones les plus naturelles (bocage, forêts, zones humides, prairies...). On peut citer la présence de l'Alyte accoucheur, la Rainette verte, la Couleuvre d'Esculape ou le Lézard à deux raies.



Photo 4. Lézard à deux raies – *Lacerta bilineata* (@auddicé Val-de-Loire)

Au regard de la mosaïque d'habitats présents sur la commune, ainsi que des espèces remarquables de la flore et de la faune issues des données bibliographiques, il s'avère que **les plus forts enjeux se concentrent au niveau des milieux ouverts prairiaux, des boisements et des zones humides comme la vallée de l'Ozon.**

Cette richesse spécifique met en évidence l'attrait des espèces pour la commune en raison de sa diversité d'habitats et de la présence de ZNIR (Zone Natura 2000 et ZNIEFF). Tous ces réservoirs sont également connectés par un maillage bocager bien fourni.

De nombreuses entités paysagères (zones humides, cours d'eau, boisements...) favorables aux espèces de la flore et de la faune se trouvent sur le territoire communal. Des axes de déplacements de la faune terrestre et volante représentés par les lisières des boisements et les réseaux de haies permettent la connexion entre ces entités créant ainsi une mosaïque d'habitats riche. Les données bibliographiques révèlent la richesse spécifique de la commune ainsi que ces espèces remarquables comme : le Martin-pêcheur d'Europe, la Pie-grièche à tête rousse, le Cordulégastre annelé, le Campagnol amphibie, le Petit Rhinolophe, l'Alyte accoucheur, la Couleuvre verte et jaune ou la Nielle des blés (*Agrostemma githago*), une espèce de plantes herbacées annuelles messicoles.

D'autant plus qu'au regard des habitats en place sur les secteurs voués à de l'urbanisation et les milieux à proximité, certaines espèces remarquables sont susceptibles de fréquenter les milieux semi-fermés : haies, boisements comme la tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), les milieux semi-ouverts comme le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*) et les milieux urbanisés comme le Moineau domestique (*Passer domesticus*). La base de données indique également la présence d'espèces protégées susceptibles de fréquenter ce secteur comme le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) ou encore les passereaux ubiquistes et des jardins (le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), la Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*) ...).

CHAPITRE 2. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DES SECTEURS POTENTIELLEMENT OUVERTS A L'URBANISATION

*Pour préciser les enjeux écologiques sur les secteurs
potentiellement ouverts à l'urbanisation*

2.1 Présentation des secteurs étudiés

Dans le cadre de la révision générale du PLU d'Archigny, **plusieurs secteurs susceptibles d'accueillir une urbanisation ou des aménagements nouveaux ont été étudiés.**

Ces secteurs **qui constituent le périmètre d'étude** ont fait l'objet d'une analyse écologique et d'investigations de terrain portant sur la faune, la flore remarquable et les habitats naturels. L'objectif ici est d'établir un état des lieux précis du patrimoine naturel des secteurs retenus dans la révision du PLU.

La prochaine carte permet de situer ces secteurs sur le territoire communal.

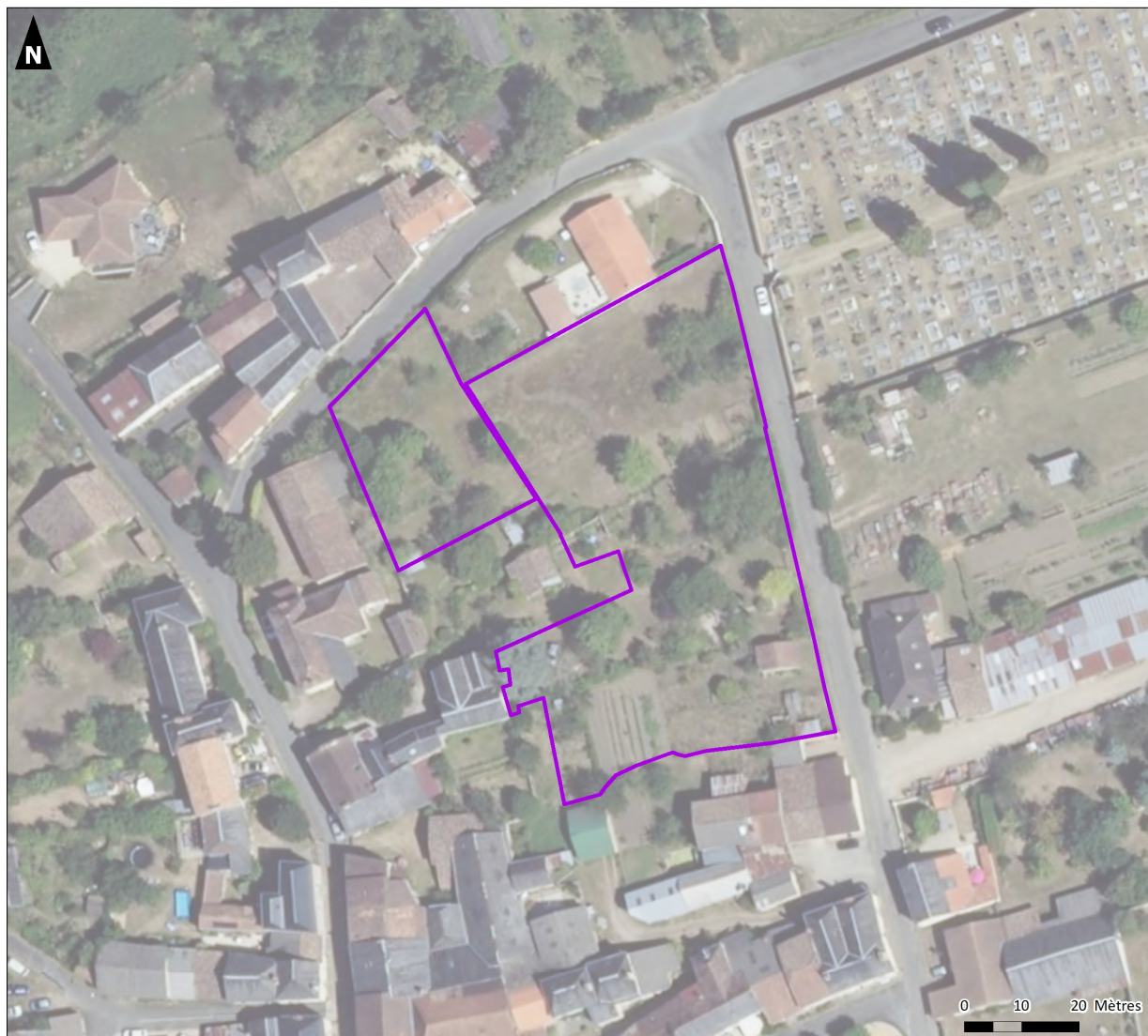
Ces secteurs sont présentés ci-après sous forme de fiches :

1. Secteur « Charles Clerté » ;
2. Secteur « Rue des Champs de Foire » ;
3. Secteur « Avenue des Acadiens » ;
4. Secteur « Ecole ».

Sur chaque fiche, les éléments suivants seront fournis :

- les enjeux écologiques ;
- les impacts bruts induits de la révision générale du PLU ;
- les mesures associées ;
- les impacts résiduels atteints.

Volet écologique
Périmètre de prospection
secteur Charles Clerté



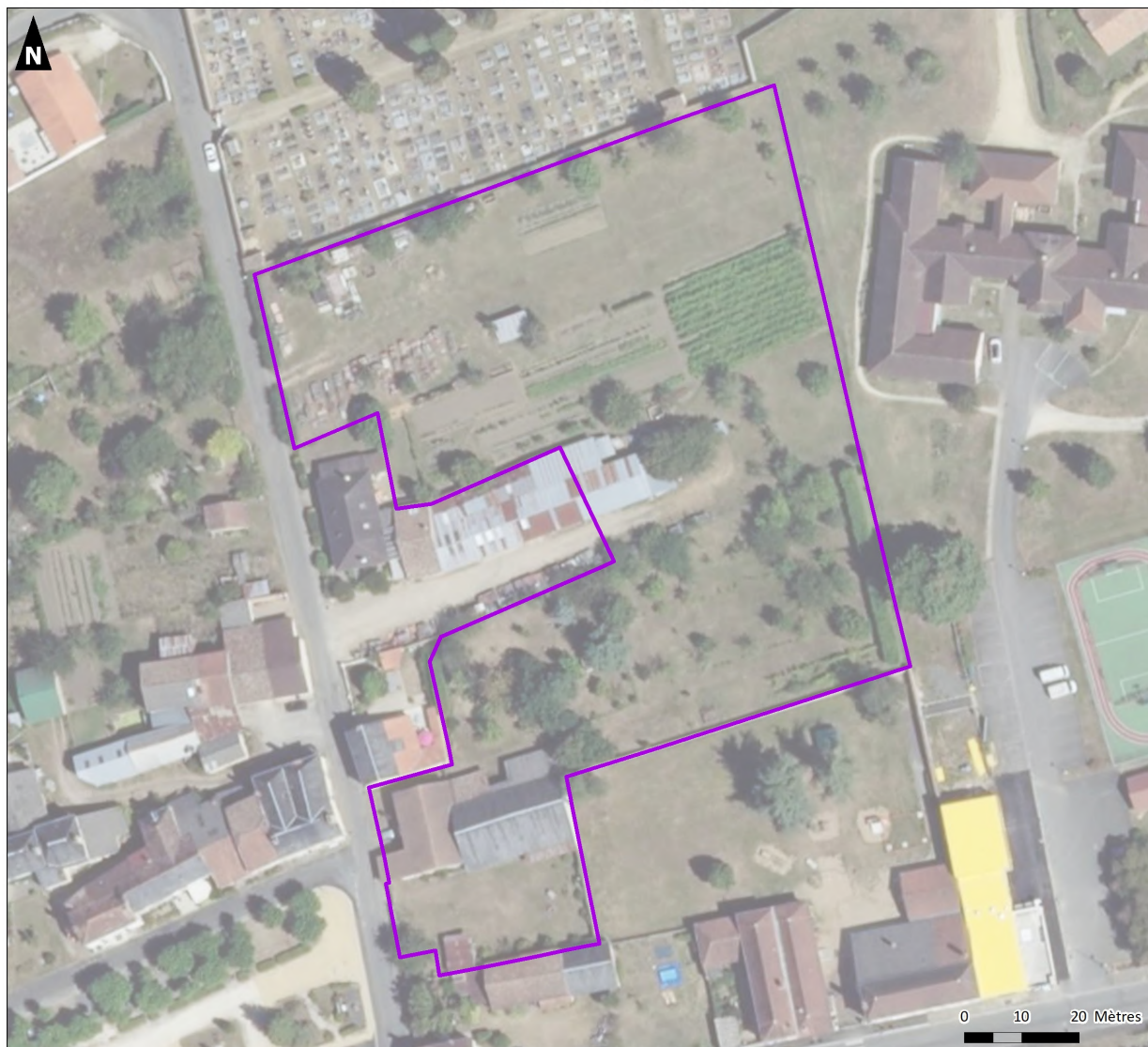
Sources : Auddicé - Cadastre - Photographies aériennes® - © IGN

Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - octobre 2023

-  Commune d'Archigny
-  Expertise écologique

Carte 5. Périmètre de prospection – Secteur « Charles Clerté »

**Prélocalisation des Zones humides issues de l'inventaire départemental
secteur Rue du Champs de Foire**



Sources : DDT - Cadastre - Photographies aériennes® - © IGN

Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - octobre 2023

-  Commune d'Archigny
-  Expertise écologique
-  Prélocalisation des zones humides de la Vienne

Carte 6. Périmètre de prospection – « Rue des Champs de Foire »

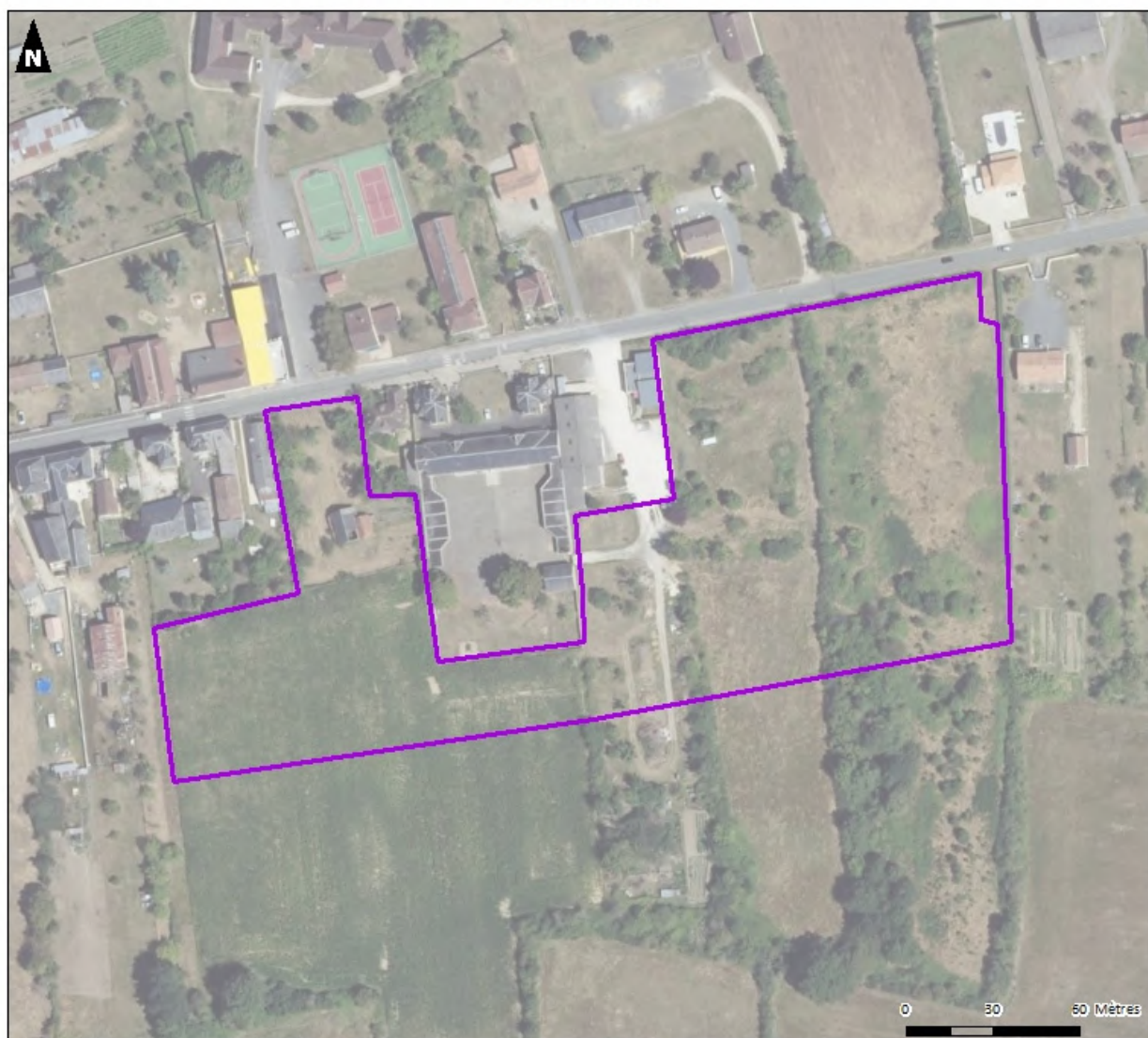


Sources : Auddicé - Cadastre - Photographies aériennes® - © IGN

Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - septembre 2023

-  Commune d'Archigny
-  Expertise écologique

Carte 7. Périmètre de prospection – Secteur « Avenue des Acadiens »



Sources : Auddicé - Cadastre - Photographies aériennes® - © IGN

Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - septembre 2023

-  Commune d'Archigny
-  Expertise écologique

Carte 8. Périmètre de prospection – Secteur « Ecole »

2.2 Evaluation de la sensibilité écologique – analyse par secteur

2.2.1 Secteur « Charles Clergé »

I - Etat initial

I.1 - Flore et Habitats naturels

Données bibliographiques

La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense 118 espèces végétales sur la commune d'Archigny depuis 2013. La majorité de ces espèces est commune dans la région. Le tableau ci-dessous en présente les espèces patrimoniales.

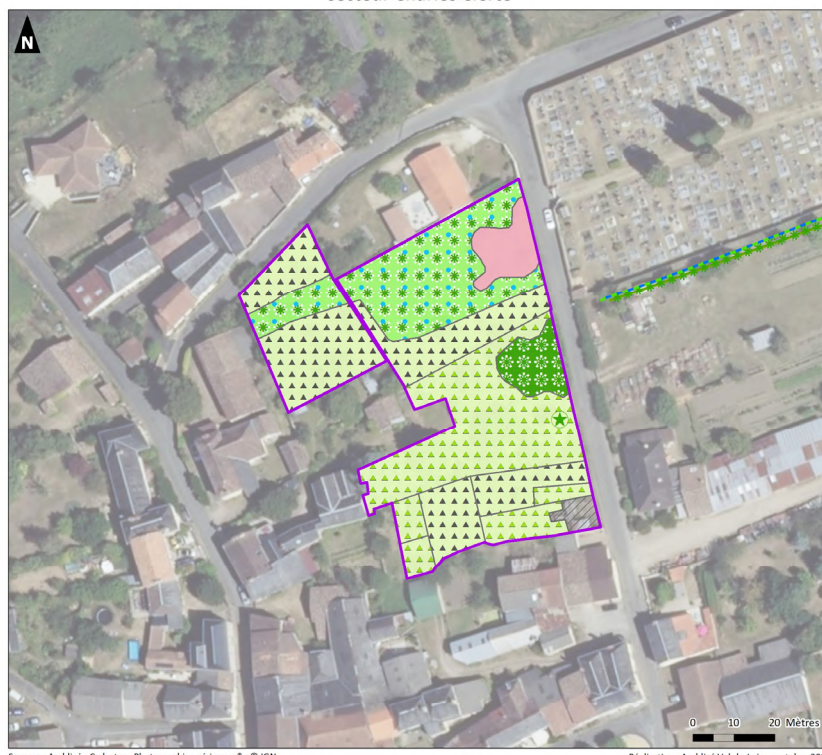
Signalons qu'aucune de ces données floristiques ne concerne spécifiquement le secteur « Charles Clergé ».

Prospections de terrain

Le secteur « Charles Clergé » se compose en grande majorité de potagers, de jardins ornementaux ou encore de bâti associé. Les différentes typologies d'habitats observés sur le périmètre d'étude sont cartographiées ci-après puis données à la suite.



Commune d'Archigny (86)
Plan Local d'Urbanisme
Volet écologique
Habitats naturels
secteur Charles Clergé



Sources : Auddicé - Cadastre - Photographies aériennes® - © IGN

Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - octobre 2023

□ Commune d'Archigny
□ Expertise écologique

Habitats naturels

★ Arbre isolé
— Fossé en eau temporaire colonisé par une végétation de friche pluriannuelle (E2.7)
*** Alignement d'arbres fruitiers
■ Pelouse urbaine (E2.6)

■ Fourré arbustif à arboré d'essences indigènes (FB.3 X F3.11)
■ Verger x Fourré (FB.3 X)
■ Jardin d'ornement (I2.21)
■ Jardin potager (I2.22)
■ Bâti (J1)

Carte 1. Carte des habitats du secteur « Charles Clergé »

■ Milieux gérés à des fins de loisirs/d'ornement

- **Jardin potager (Code EUNIS : I2.22 ; Code Corine Biotope : 85.32) / Jardin ornemental (EUNIS : I2.21 ; Corine Biotope : 85.31)**

Ces deux habitats représentent la quasi-totalité du secteur. Ce sont des habitats profondément modifiés et dépendant des activités humaines. La flore indigène y est généralement peu diversifiée et adaptée aux potentiels enrichissements en azote, à la tonte, à l'arrachage régulier, au retournement de sol ainsi qu'à la plantation d'espèces indigènes ou non, dans un but alimentaire (jardin potager) ou esthétique (jardin ornemental). Parmi les espèces ornementales, un robinier faux-acacia est présent au Sud-Est du secteur.



Photo 5. Jardin potager



Photo 6. Robinier faux-acacia
(*Robinia pseudoacacia*)



Photo 7. Jardin ornemental

Le Robinier faux-acacia, plante exotique envahissante, favorise la prolifération d'espèces végétales nitrophiles comme la ronce, le gaillet et les orties, qui accueillent à leur tour de nombreuses espèces exotiques. Cette dynamique aboutit à des milieux peu diversifiés, où la flore est commune (Muller, 2004 ; Fried, 2012).

■ Milieux ouverts mésophiles de types prairies et végétations herbacées anthropiques

● Friche prairiale pluriannuelle (EUNIS : I1.53 ; Corine Biotope : 87.1) – relevé 4

Les graminées structurent cet habitat. On retrouve le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) Houle laineuse (*Holcus lanatus*). Elles sont accompagnées d'espèces des prairies européennes mésotrophes à eutrophes telles que le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) et l'Orobanche à petites fleurs (*Orobanche minor*).



Photo 8. Friche prairiale pluriannuelle

■ Milieux semi-fermés mésophiles de type végétations arbustives

● Verger x Fourré (EUNIS : FB.3 X F3.11; Corine Biotope : 83.2 X 31.81) – relevé 5

La strate arbustive de cet habitat est composée de Chênes pubescents (*Quercus pubescens*) et d'arbres fruitiers comme le Prunier domestique (*Prunus domestica*) et Noyer royal (*Juglans regia*). La strate herbacée est recouvrante avec une dominance du Lierre grimpant (*Hedera helix*) et de la Potentille rampante (*Potentilla reptans*).



Photo 9. Verger x Fourré

Synthèse des enjeux

Aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune espèce végétale à statut de protection ou de conservation particulier n'a été identifié sur le secteur « Charles Clerté ».

Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain et de la nature des habitats en place dans les secteurs étudiés, **les enjeux relatifs à la flore et aux habitats sont considérés comme faibles sur ce secteur.**

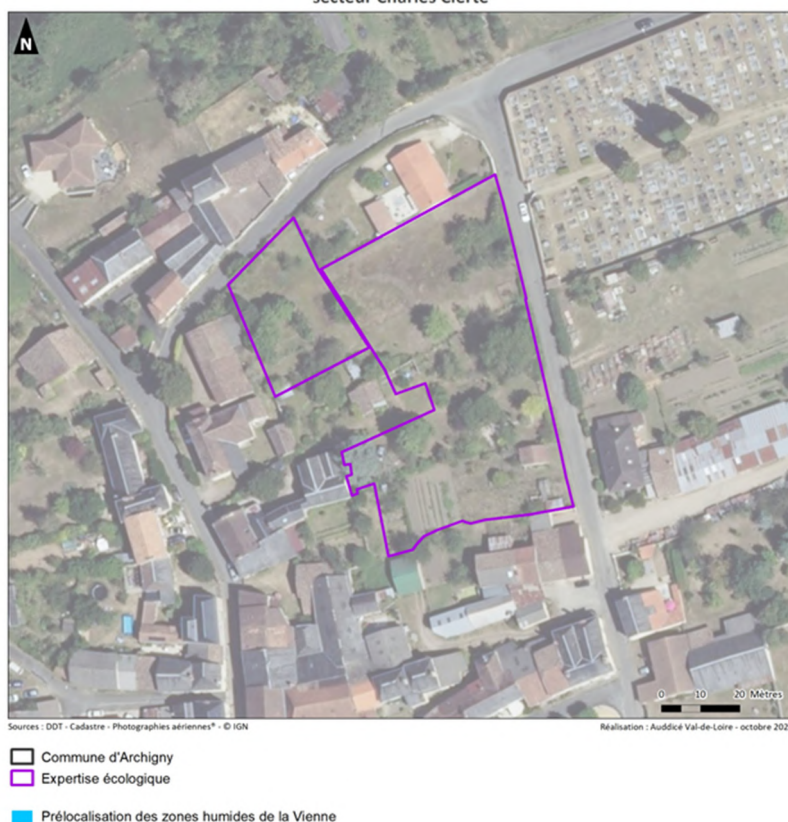
I.2 - Zones humides

Données bibliographiques

La prélocalisation des zones humides selon le SDAGE Loire-Bretagne et l'inventaire départemental des zones humides indique la présence de zones humides sur une large partie du territoire communal d'Archigny.

Cette prélocalisation met en évidence l'absence de zone humide au niveau du secteur « Charles Clerté ».

Prélocalisation des Zones humides issue de l'inventaire départemental
secteur Charles Clerté



Carte 2. Prélocalisation des zones humides issue de l'inventaire départemental (Vienne (86)) – secteur « Charles Clerté »

Prospections de terrain

Lors de notre passage, la végétation inventoriée sur le secteur n'est pas une végétation révélatrice de zones humides.

D'un point de vue pédologique, la présence ou l'absence de zones humides n'a pas été vérifiée.

I.3 – Faune

Données bibliographiques

Les données bibliographiques mentionnent la présence de plus de 80 espèces d'invertébrés (dont 11 odonates, 57 lépidoptères et 2 orthoptères), 134 espèces d'oiseaux, 14 espèces de mammifères (dont 1 chiroptère), 8 espèces d'amphibiens et 5 espèces de reptiles, recensées sur la commune d'Archigny (86) depuis 2010.

Au regard des habitats en place sur le secteur et des milieux à proximité, certaines espèces remarquables sont susceptibles de fréquenter les milieux urbains avec potentiellement la présence du Martinet noir (*Apus apus*), les milieux semi-ouverts avec potentiellement la présence de la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), les milieux semi-fermés pour se reproduire et les milieux ouverts pour s'alimenter, dont la Fauvette grisette (*Sylvia communis*), mais aussi les milieux arborés avec le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) ou encore le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*). La base de données indique aussi la présence d'espèces protégées somme toute communes susceptibles de fréquenter ce secteur comme le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), les passereaux ubiquistes et des jardins (Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) ...) ou les reptiles tels que le Lézard des murailles (*Podarcis*

muralis) ou le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*). Des espèces patrimoniales sont également susceptibles de fréquenter ce secteur comme le Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*).

Prospections de terrain

Le secteur « Charles Clerté » se compose principalement de milieux semi-ouverts à semi-fermés en contexte urbain. En effet, les zones naturelles sont des potagers ou des jardins composés d'arbres isolés de haies ou pelouses appartenant à des particuliers.

Les inventaires faunistiques réalisés sur le secteur « Charles Clerté » et ses abords proches ont permis l'identification de 14 espèces d'oiseaux et de 3 espèces d'insectes. La majorité des espèces ayant fréquenté ce secteur et ses abords proches concerne des espèces communes et ne présentent pas d'enjeu de conservation particulier en ex-Poitou-Charentes. Seules cinq espèces patrimoniales ont été recensées dans le secteur étudié étant donné qu'elles sont inscrites sur les listes rouges nationales et/ou régionales. Les principaux intérêts faunistiques du secteur associés sont notés ci-après.

Oiseaux

Plusieurs espèces protégées fréquentent le secteur, dont 5 espèces présentent un statut de protection et/ou de conservation dans l'ex-région Poitou-Charentes ou au niveau national : l'**Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*), le **Choucas des tours** (*Corvus monedula*), le **Moineau domestique** (*Passer domesticus*), espèces des milieux anthropisés ; le **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*), et le **Verdier d'Europe** (*Chloris chloris*), espèces des milieux semi-ouverts.

Toutes ces espèces sont classées quasi-menacée « NT » sur liste rouge à l'échelle régionale. Le Verdier d'Europe ainsi que le Chardonneret élégant sont également classés en tant qu'espèces « vulnérables » (VU) sur liste rouge à l'échelle nationale.



Photo 10. Chardonneret élégant © C. FRANKLIN - Wikicommons

L'Hirondelle rustique a été observée en vol et en chasse au niveau des milieux les plus ouverts. Les individus étaient en chasse à proximité de leur lieu de reproduction à savoir les installations humaines favorables à leur nidification (fermes, granges, toitures, interstices...). De nids ont été observés hors secteur d'étude mais à proximité. Le secteur constitue ainsi un enjeu **faible** pour l'Hirondelle rustique étant donné que les individus se reproduisent au niveau du bâti de proximité.

Deux individus de Choucas des tours ont été observés en train de survoler les parcelles les plus au sud. Le secteur est propice à son alimentation. L'espèce est susceptible de nicher dans le bâti à proximité. Les enjeux sont **faibles** pour cette espèce.

Plusieurs individus de Moineau domestique ont été observés lors des prospections de terrain. L'espèce est très commune dans les petits villages où elle retrouve des lieux de nidification dans les installations humaines et des lieux d'alimentation dans les parcs et jardins à proximité. Les enjeux sont considérés comme **faibles**.

De même que pour le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe qui ont été observés en alimentation dans les arbres. Nichant dans les haies ou au niveau des troncs d'arbres, l'espèce est susceptible de nicher sur le secteur d'étude. Les enjeux sont considérés comme **modérés** pour ces espèces.



Photo 11. Prairie naturelle, lieu d'alimentation des oiseaux



Photo 12. Jardin ouvert composé de haies et d'un potager

Insectes

La présence de 3 espèces d'insectes a été identifiée sur le secteur, exclusivement des papillons de jour. Aucune espèce d'insectes n'est considérée comme remarquable sur le secteur. Le milieu ouvert (prairie) ainsi que les lisières arbustives sont favorables à la reproduction de ces espèces sur le secteur.

Autres groupes

Aucune espèce remarquable des autres groupes n'a été identifiée sur le secteur ; des zones restent potentiellement favorables à leur reproduction (milieux arbustifs et ouverts). En effet, des espèces remarquables anthropophiles ou liée aux milieux semi-fermés restent susceptibles de fréquenter le secteur en tant que zone d'alimentation, de transit et de reproduction potentielle (oiseaux, reptiles, mammifères, insectes).

Il s'agit notamment de la présence potentielle de l'Ecureuil roux, du Hérisson d'Europe ou encore des espèces de chauves-souris protégées au niveau des éléments structurants et des milieux ouverts (territoire de chasse probable de la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), une espèce gîtant dans les zones urbanisées des communes rurales.

Synthèse des enjeux & potentialités écologiques pour la faune

Compte tenu des résultats des inventaires, des données bibliographiques et des habitats en place sur le secteur étudié, les enjeux faunistiques du secteur apparaissent comme **faibles** au niveau des potagers et des pelouses **à modérés** au niveau des haies et des prairies naturelles. En effet, ces dernières constituent des habitats de reproduction et de repos pour une diversité d'oiseaux protégés et patrimoniaux (Chardonneret élégant, Verdier d'Europe notamment). Il conviendra d'éviter tout impact sur les milieux semi-ouverts, arbustifs et d'y associer une bande tampon herbacée gérée de manière extensive, afin de restreindre les perturbations des espèces

I.4 - Corridors écologiques

Données bibliographiques

La commune est concernée par diverses composantes identifiées au SRCE de l'ex-Poitou-Charentes avec notamment la vallée de l'Ozon et son bocage ainsi que les corridors écologiques associés.

Néanmoins, le secteur étudié ici n'est pas concerné par ces éléments écologiques mentionnés au SRCE. Il s'inscrit dans les zones urbanisées denses, soit des éléments fragmentant sur le territoire communal.



Carte 3. Localisation des connectivités identifiées sur la commune - Secteur « Charles Clerté » identifiées par le SRCE

Prospections de terrain

Situées au sein du tissu urbain d'Archigny, les parcelles étudiées sur ce secteur ne constituent pas des axes de déplacement locaux significatifs pour la biodiversité. En revanche, la présence des haies mitoyennes issues du jardin d'ornement des habitations joue un rôle de coulée verte et contribue localement à améliorer les déplacements de la faune à travers la commune.

Des potentialités en matière de restauration des continuités écologiques pourraient être intégrées lors de l'aménagement du secteur au niveau des éléments structurants ainsi qu'une bande tampon enherbée de 5 m de large le long de ces derniers.

Synthèse des enjeux

Un enjeu de conservation de niveau **faible** est donc identifié sur le **secteur « Charles Clerté »**. Cet enjeu concerne les différentes haies des jardins connectées avec le boisement au nord qui constituent des **éléments de la trame verte à l'échelle de la commune et qui offrent des zones de repos et de nidification pour des espèces de l'avifaune protégées et/ou patrimoniales**.

Il conviendra de préserver cette entité de tout impact et de veiller au maintien d'une bande tampon minimale de 5 m de large avec cette dernière.

I.5 - Synthèse globale des enjeux écologiques

Hiérarchisation des enjeux
écologiques

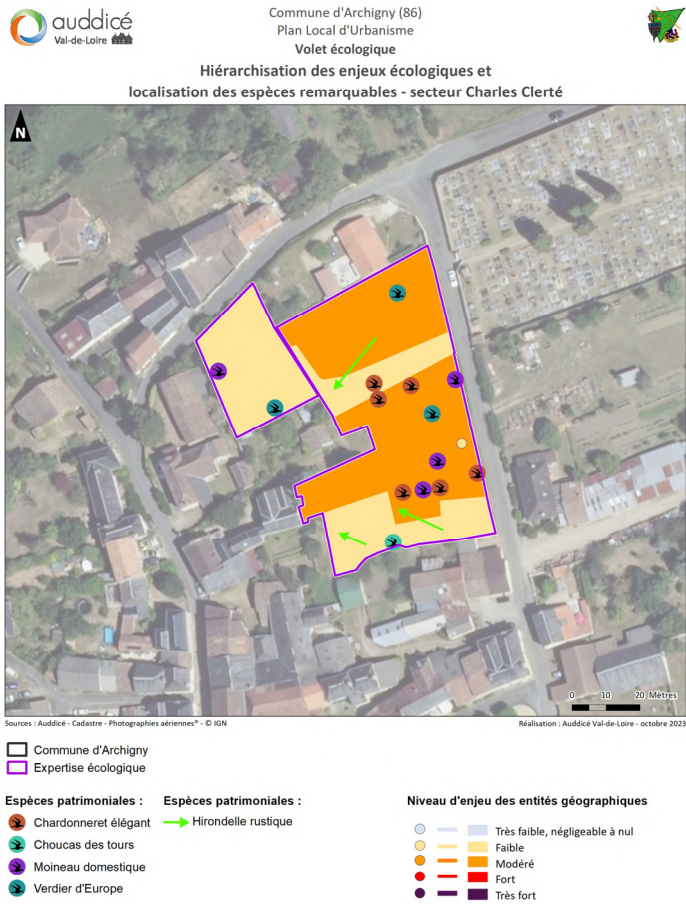
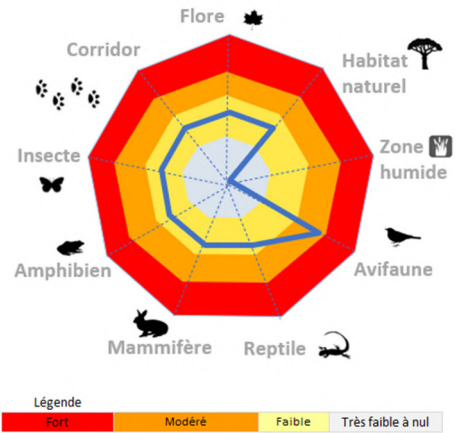


Diagramme des enjeux écologiques
potentiels par groupe étudié



Enjeu majeur du secteur :
Préserver les zones à enjeux écologiques, la
trame verte, et leurs fonctionnalités pour la
faune remarquable

Carte 4. Enjeux écologiques du
secteur « Charles Clerté »

II - Analyse des impacts et proposition des mesures

II.1- Description de l'impact de la révision du PLU

Le secteur « Charles Clerté » se situe au PLU en vigueur en Zone urbaine (Ua).

Une densification de ce secteur n'engendrera pas d'impact significatif envers la biodiversité en place sur le secteur. Des enjeux restent présents aux abords immédiats du secteur. Des mesures ERC sont préconisées en fonction de ceux-ci. Celles-ci sont citées ci-dessous.

Par la mise en œuvre de ces mesures, la révision du PLU intégrera, dès la phase de conception d'éventuel(s) projet(s), les enjeux écologiques identifiés sur le secteur.

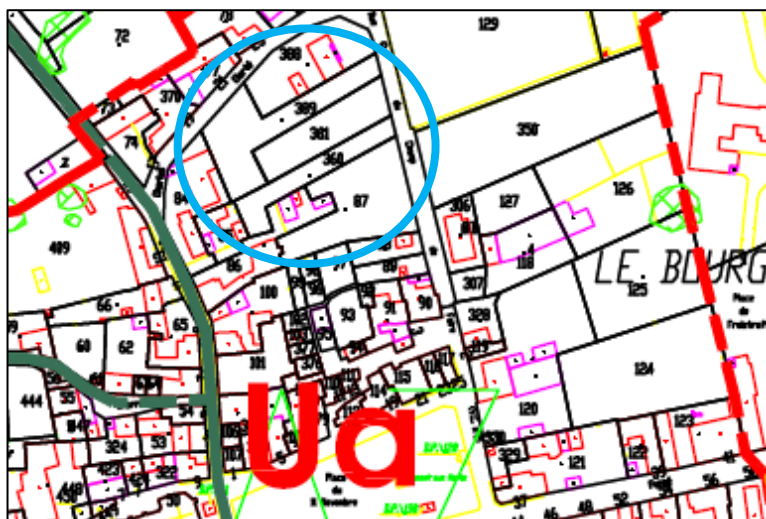


Figure 1. Localisation des secteurs de prospection à « Charles Clerté » au regard du PLU en vigueur

II.2 - Typologie d'impacts 'bruts' avant mesures

- Destruction /détérioration/Altération des habitats à enjeux écologiques et connectivités écologiques ;
- Pollution de l'eau ;
- Augmentation des nuisances liées à la fréquentation du site.

II.3 - Mesures d'évitement

ME1 : Préserver les emprises à enjeux modérés via la mise en place d'une protection de ces emprises avec la mise en place d'une zone tampon.

II.4 - Mesures de réduction

MR1 : Favoriser l'implantation de haies diversifiées issues d'essences indigènes locales

MR2 : Préconiser un aménagement des espaces verts d'espèces indigènes locales et une gestion extensive

II.5 - Synthèse des impacts bruts* et résiduels**

*Avant/**après mesures d'évitement et de réduction

Secteur « Charles Clerté »			
Groupe	Niveau d'impact brut	Mesures	Niveau d'impact résiduel
Flore	Faible	-	Faible
Habitat	Faible	-	Faible
Zone humide	Non évalué	-	Non évalué
Avifaune	Modéré	ME1 ; MR1 ; MA1 ; MA2	Faible
Reptiles	Faible	ME1 ; MR1, MR2, MA1 ; MA2	Faible
Mammifères	Faible	ME1 ; MR1 ; MR2 ; MA2 ; MA3	Faible
Amphibiens	Faible	ME1 ; MR1 ; MA1 ; MA2	Faible
Insectes	Faible	ME1 ; MR1 ; MR2 ; MA1 ; MA2 ; MA3	Faible
Corridors écologiques	Faible	ME1 ; MR1 ; MA2	Faible

II.6 - Mesures de compensation

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

II.7 - Mesures d'accompagnement

MA1 : Adapter la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement

MA2 : Promouvoir la sensibilisation à l'écologie

MA3 : Limiter la pollution lumineuse

2.2.2 Secteur « Rue du Champs de Foire »

I - Etat initial

I.1 - Flore et Habitats naturels

Données bibliographiques

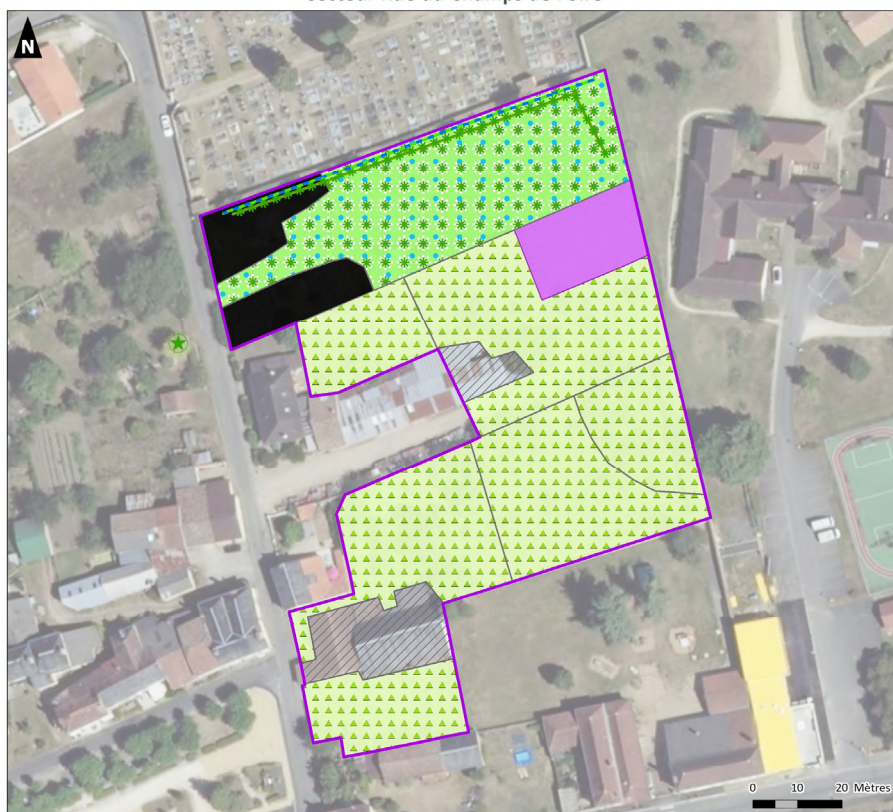
La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense 118 espèces végétales sur la commune d'Archigny depuis 2013. La majorité de ces espèces est commune dans la région. Le tableau ci-dessous en présente les espèces patrimoniales. Signalons qu'aucune de ces données floristiques ne concerne spécifiquement le secteur « Rue du Champs de Foire ».

Prospections de terrain

Similairement au secteur « Charles Clerté », le secteur « rue du Champs de Foire » se compose en grande majorité de potagers, de jardins ornementaux ou encore de bâti associé. Les différentes typologies d'habitats observés sur le périmètre d'étude sont cartographiées ci-après puis données à la suite.



Commune d'Archigny (86)
Plan Local d'Urbanisme
Volet écologique
Habitats naturels
secteur Rue du Champs de Foire



Sources : Auddicé - Cadastre - Photographies aériennes* - © IGN

Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - octobre 2023

□ Commune d'Archigny
□ Expertise écologique

Habitats naturels

★ Arbre isolé
— Fossé en eau temporaire colonisé par une végétation de friche pluriannuelle (E2.7)
*** Alignement d'arbres fruitiers (G1.D4)
■ Pelouse urbaine (E2.6)

■ Vigne (FB.4)
■ Jardin d'ornement (I2.21)
■ Bâti (J1)
■ Dépôt de matériaux (J6.1)

Carte 5. Carte des habitats du secteur « rue Champs de Foire »

■ Milieux aquatiques de type cours d'eau, fossés

● Fossé en eau temporaire colonisé par une végétation mésophile (Code EUNIS : E2.7) – relevé 3

Il s'agit ici d'un fossé creusé pour faciliter l'écoulement des eaux et permettre l'exploitation des terres avoisinantes. La végétation du fossé dépend fortement de son niveau de comblement. Celui-ci n'a pas bénéficié de curage et est donc comblé. Ainsi, le fossé est colonisé par des espèces des ourlets basophiles mésohydriques, et mésotrophiles où l'on retrouve la Laïche écartée (*Carex divulsa*), la Campanule raiponce (*Campanula rapunculus*), le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) et l'Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*).



Photo 13. Fossé en eau temporaire bordant le cimetière

■ Milieux ouverts mésophiles de types culture

● Vignes (Code EUNIS : FB.4 ; Code Corine Biotope : 83.21)



Les vignes sont caractérisées par la plantation de plantes ligneuses exploitées pour leurs fruits. C'est un habitat artificiel qui présente une physionomie simplifiée. Ces milieux sont entretenus régulièrement, il en résulte une strate herbacée appauvrie qui apparaît dans les inter-rangs.

Photo 14. Vignes du secteur « rue champs de Foire »

■ Milieux gérés à des fins de loisirs/d'ornement/alimentaires

● Jardin potager (Code EUNIS : I2.22 ; Code Corine Biotope : 85.32)

● Jardin ornemental (EUNIS : I2.21 ; Corine Biotope : 85.31)

Ces deux habitats représentent la quasi-totalité du secteur. Ce sont des habitats profondément modifiés et dépendent des activités humaines. La flore indigène y est généralement peu diversifiée et adaptée aux potentiels enrichissements en azote, à la tonte, à l'arrachage régulier, au retournement de sol ainsi qu'à la plantation d'espèces indigènes ou non dans un but alimentaire (jardin potager) ou esthétique (jardin ornemental).



Photo 15. Jardin potager



Photo 16. Jardin ornemental

■ Milieux ouverts mésophiles de types prairies et végétations herbacées anthropiques

• Pelouse urbaine (EUNIS : E2.6 ; Corine Biotope : 81) – relevé 1



Photo 17. Pelouse urbaine

Sur le secteur, on note une pelouse urbaine présentant une strate herbacée courte (10 cm) et relativement peu diversifiée, dominée par des espèces communes des prairies européennes mésotrophiles à eutrophiles tels que le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Pâturin des prés (*Poa pratensis*), le Liondent d'automne (*Scorzoneroïdes autumnalis*), la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*) et la Pâquerette vivace (*Bellis perennis*).

■ Milieux semi-fermés mésophiles de type végétations arbustives

• Alignement d'arbres fruitiers (EUNIS : G1.D4, Corine Biotope : 83.15) – relevé 2

Cet habitat, soulignant le cimetière, comprend un alignement d'arbres fruitiers, plus ou moins mûres. La strate herbacée est celle associée aux pelouses urbaines.

Ce sont des espèces plantées, on retrouve le Noyer royal (*Juglans regia*), le Pommier nain (*Malus domestica*) et le Prunier myrobolan (*Prunus cerasifera*). Cette haie ne présente que très peu d'intérêt biologique.



Photo 18. Alignement d'arbres fruitiers

■ Milieux artificiels à végétation très lacunaire

● Dépôts de matériaux (EUNIS : J6.1)



Photo 19. Dépôt de matériaux

Des dépôts de matériaux, sont présents sur le secteur en lien avec l'activité du charpentier en place. Ils sont bordés par une végétation des friches. Par nature, ces habitats présentent une fonctionnalité faible pour la flore.

Synthèse des enjeux

Aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune espèce végétale à statut de protection ou de conservation particulier n'a été identifié sur le secteur « de la Rue du Champs de Foire ».

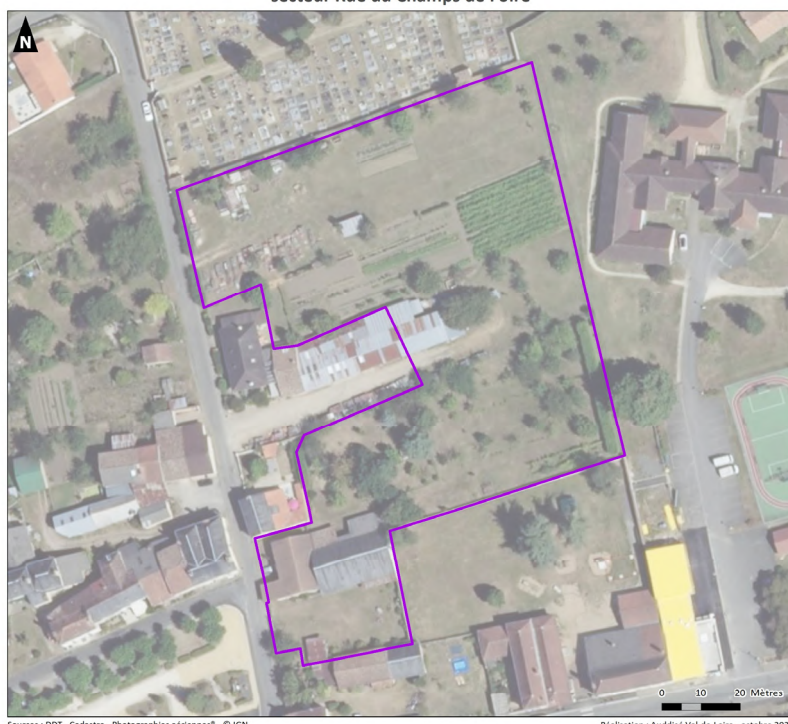
Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain et de la nature des habitats en place dans les secteurs étudiés, **les enjeux relatifs à la flore et aux habitats sont considérés comme faibles sur ce secteur.**

I.2 - Zones humides

La prélocalisation des zones humides selon le SDAGE Loire-Bretagne et l'inventaire départemental (Vienne (86)) indique la présence de zones humides potentielles sur une large partie du territoire communal d'Archigny.

La prélocalisation des zones humides selon les services de l'Etat n'indique pas la présence de zones humides sur le secteur étudié (cf. carte ci-après). A mettre à jour avec l'inventaire des zones humides en cours

Prélocalisation des Zones humides issues de l'inventaire départemental
secteur Rue du Champs de Foire



 Commune d'Archigny
 Expertise écologique

 Prélocalisation des zones humides de la Vienne

Carte 6. Prélocalisation des zones humides issue de l'inventaire départemental (Vienne (86)) – secteur « rue du Champs de Foire »

Prospections de terrain

Lors de notre passage, la végétation inventoriée sur le secteur n'est pas une végétation révélatrice de zones humides.

D'un point de vue pédologique, la présence ou l'absence de zones humides n'a pas été vérifiée.

I.3 – Faune

Données bibliographiques

Les données bibliographiques mentionnent la présence de plus de 80 espèces d'invertébrés (dont 11 odonates, 57 lépidoptères et 2 orthoptères), 134 espèces d'oiseaux, 14 espèces de mammifères (dont 1 chiroptère), 8 espèces d'amphibiens et 5 espèces de reptiles, recensées sur la commune d'Archigny (86) depuis 2010.

Au regard des habitats en place sur le secteur et des milieux à proximité, certaines espèces remarquables sont susceptibles de fréquenter les milieux urbains avec potentiellement la présence du Martinet noir (*Apus apus*), les milieux semi-ouverts avec potentiellement la présence de la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), les milieux semi-fermés pour se reproduire et les milieux ouverts pour s'alimenter, dont la Fauvette grisette (*Sylvia communis*), mais aussi les milieux arborés avec le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) ou encore le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*). La base de données indique aussi la présence d'espèces protégées comme toute communes susceptibles de fréquenter ce secteur comme le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), les passereaux ubiquistes et des jardins (Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) ...) ou les reptiles tels que le Lézard des murailles (*Podarcis*

muralis) ou le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*). Des espèces patrimoniales sont également susceptibles de fréquenter ce secteur comme le Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*).

Prospections de terrain

Le secteur « Rue du Champs de Foire » se compose principalement de milieux semi-ouverts à ouverts en contexte urbain. En effet, les zones naturelles sont des potagers ou des jardins composés d'arbres isolés de haies ou pelouses appartenant à des particuliers.

Les inventaires faunistiques réalisés sur le secteur « Rue du Champs de Foire » et ses abords proches ont permis l'identification de 16 espèces d'oiseaux, 1 espèce de reptile et de 2 espèces d'insectes. La majorité des espèces ayant fréquenté ce secteur et ses abords proches concerne des espèces communes et ne présentent pas d'enjeu de conservation particulier en ex-Poitou-Charentes. Six espèces d'oiseaux patrimoniaux ont été recensées dans le secteur étudié étant donné qu'elles sont inscrites sur les listes rouges nationales et/ou régionale. Les principaux intérêts faunistiques du secteur associés sont notés ci-après.

Oiseaux

Plusieurs espèces protégées fréquentent le secteur, dont 6 espèces présentent un statut de protection et/ou de conservation dans l'ex-région Poitou-Charentes ou au niveau national : **l'Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*), **le Choucas des tours** (*Corvus monedula*), **le Moineau domestique** (*Passer domesticus*), espèces des milieux anthropisés ; **le Serin cini** (*Serinus serinus*), **le Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*), et **le Verdier d'Europe** (*Chloris chloris*), espèces des milieux semi-ouverts.

Toutes ces espèces sont classées quasi-menacée « NT » sur liste rouge à l'échelle régionale. Le Serin cini, le Verdier d'Europe ainsi que le Chardonneret élégant sont également classés en tant qu'espèce « vulnérable » (VU) sur liste rouge à l'échelle nationale.

L'Hirondelle rustique a été observée en vol et en chasse au niveau des milieux les plus ouverts. Les individus étaient en chasse à proximité de leur lieu de reproduction à savoir les installations humaines favorables à leur nidification (fermes, granges, toitures, interstices...). De nids ont été observés hors secteur d'étude mais à proximité. Le secteur constitue ainsi un enjeu **faible** pour l'Hirondelle rustique étant donné que les individus se reproduisent au niveau du bâti de proximité.

Plusieurs individus, dont des mâles chanteurs, de Chardonneret élégant ont été observés en train de s'alimenter dans les arbres. Ils se déplaçaient également entre les haies et traversaient le secteur de part et d'autre. Les individus se cantonnaient toutefois dans la haie le long du cimetière au Nord du secteur. Etant une espèce patrimoniale, les enjeux sont considérés comme **moyens** pour cette espèce qui vient trouver des ressources alimentaires dans le secteur et se reproduire à proximité.



Photo 20. Choucas des tours
© M. RANTALA -
Wikicommons

Deux individus de Choucas des tours ont été observés en train de survoler les parcelles les plus au sud. Le secteur est propice à son alimentation. L'espèce est susceptible de nicher dans le bâti à proximité. Les enjeux sont **faibles** pour cette espèce.

Plusieurs individus de Moineau domestique ont été recensés lors des prospections de terrain. L'espèce est très commune dans les petits villages où elle retrouve des lieux de nidification dans les installations humaines et des lieux d'alimentation dans les parcs et jardins à proximité. Les enjeux sont considérés comme **faibles**.

De même que pour le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe a été observé en train de se nourrir dans les arbres de la haie au nord du secteur proche du cimetière. Plusieurs mâles chanteurs étaient présents dans les arbres. Nichant dans les haies ou au niveau des troncs d'arbres, l'espèce est susceptible de nicher sur le secteur d'étude. Les enjeux sont considérés comme **moyens** pour cette espèce.

Enfin, des mâles chanteurs de Serin cini ont été entendus dans la parcelle d'un particulier proche d'un grand potager. L'espèce est susceptible de se reproduire dans les haies ou les arbres car elle apprécie les milieux anthropisés. L'enjeu pour cette espèce est **moyen** considérant son statut de conservation à l'échelle nationale.



Photo 21. Jardin potager ponctué d'arbres



Photo 22. Jardin d'un particulier ponctué d'arbres et de haies

Insectes

2 espèces d'insectes ont été identifiées sur le secteur, exclusivement des papillons de jour. Aucune espèce d'insectes n'est considérée comme remarquable sur le secteur. Le milieu ouvert (prairie) ainsi que les lisières arbustives sont favorables à la reproduction de ces espèces sur le secteur.

Reptiles

1 espèce de reptile a été observé sur le muret du cimetière. Il s'agit du **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*), espèce protégée et patrimoniale en France. L'individu a été observé en train de se réchauffer au soleil. Le muret où se trouvait le reptile est favorable à sa reproduction car il y retrouve des interstices pour se réfugier. L'enjeu est **faible** pour l'espèce.

Autres groupes

Aucune espèce remarquable des autres groupes n'a été identifiée sur le secteur ; des zones restent potentiellement favorables à leur reproduction (milieux arbustifs et ouverts). En effet, des espèces

remarquables anthropophiles ou liées aux milieux semi-fermés restent susceptibles de fréquenter le secteur en tant que zone d'alimentation, de transit et de reproduction potentielle (oiseaux, reptiles, mammifères, insectes).

Il s'agit notamment de la présence potentielle de l'Ecureuil roux, du Hérisson d'Europe ou encore des espèces de chauves-souris protégées au niveau des éléments structurants et des milieux ouverts (territoire de chasse probable de la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), une espèce gîtant dans les zones urbanisées des communes rurales.

Synthèse des enjeux & potentialités écologiques pour la faune

Compte tenu des résultats des inventaires, des données bibliographiques et des habitats en place sur le secteur étudié, les enjeux faunistiques du secteur apparaissent comme **faibles** au niveau des potagers et des jardins **à modérés** au niveau de la haie proche du cimetière. En effet, cette dernière constitue des habitats de reproduction, d'alimentation et de repos pour plusieurs espèces d'oiseaux protégés et patrimoniaux (Chardonneret élégant, Verdier d'Europe notamment). Il conviendra d'éviter tout impact sur les milieux semi-ouverts, arbustifs et d'y associer une bande tampon herbacée gérée de manière extensive, afin de restreindre les perturbations des espèces.

I.4 - Corridors écologiques

Données bibliographiques

La commune est concernée par diverses composantes identifiées au SRCE de l'ex-Poitou-Charentes avec notamment la vallée de l'Ozon et son bocage ainsi que les corridors écologiques associés.

Néanmoins, le secteur étudié ici n'est pas concerné par ces éléments mentionnés au SRCE. Il s'inscrit dans les zones urbanisées denses, soit des éléments fragmentant sur le territoire communal.



Carte 7. Localisation des connectivités identifiées par le SRCE sur la commune - Secteur « Rue du Champs de Foire »

Prospections de terrain

Situées au sein du tissu urbain d'Archigny, les parcelles étudiées sur ce secteur ne constituent pas des axes de déplacement locaux significatifs pour la biodiversité. En revanche, la présence des haies mitoyennes issues du jardin des particuliers joue un rôle de coulée verte et contribue localement à améliorer les déplacements de la faune à travers la commune.

Synthèse des enjeux

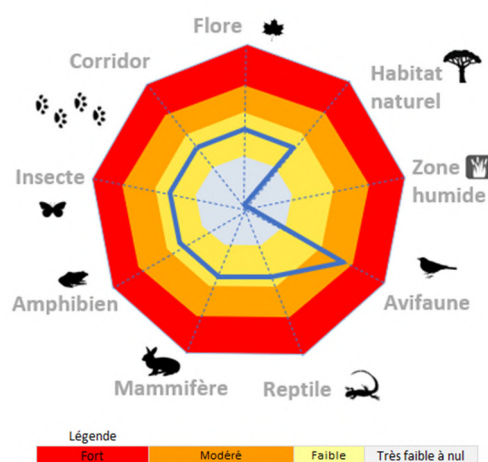
Un enjeu de conservation de niveau **faible** est donc identifié sur le **secteur « Rue du Champs de Foire »**. Cet enjeu concerne la grande haie le long du cimetière et les haies champêtres interconnectées avec cette dernière qui constituent des **éléments de la trame verte à l'échelle de la commune et qui offrent des zones de repos et de nidification pour des espèces de l'avifaune protégées et/ou patrimoniales**.

Il conviendra de préserver cette entité de tout impact et de veiller au maintien d'une bande tampon minimale de 5 m de large avec cette dernière.

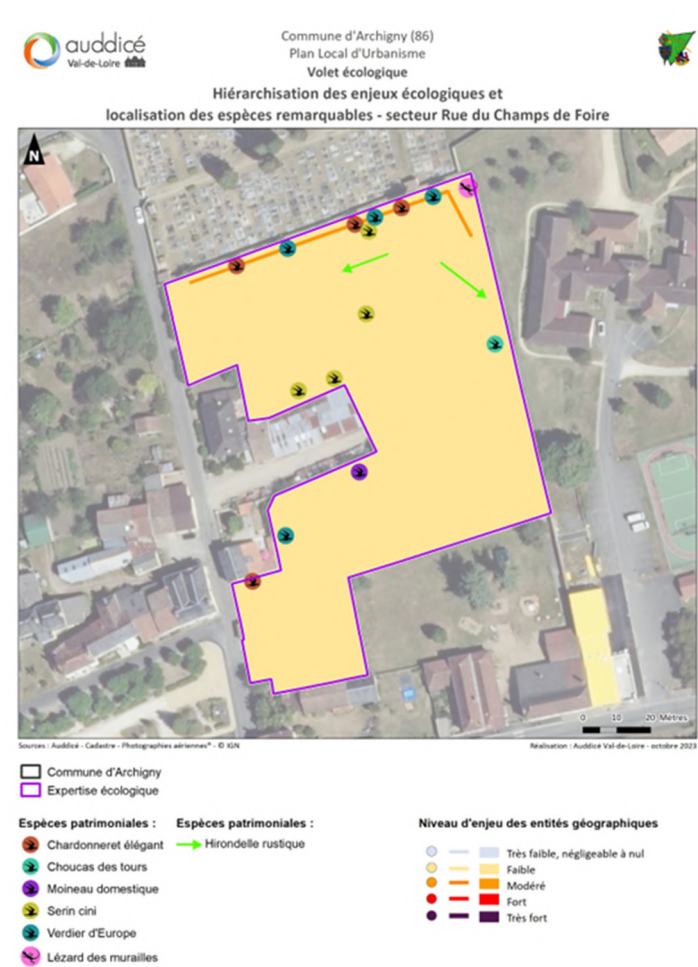
I.5 - Synthèse globale des enjeux écologiques

Diagramme des **enjeux** écologiques **potentiels**
par groupe étudié

Hiérarchisation des **enjeux** écologiques



Enjeu majeur du secteur :
Préserver la trame verte, et ses fonctionnalités pour la faune remarquable



Carte 8. Enjeux écologiques du secteur « Rue du Champs de Foire »

II - Analyse des impacts et proposition des mesures
II.1- Description de l'impact de la révision du PLU

Le secteur « Rue du Champs de Foire » se situe en Zone urbaine (Ub) du PLU en vigueur.

Une densification de ce secteur n'engendrera pas d'impact significatif envers la biodiversité en place sur le secteur. Des enjeux restent présents aux abords immédiats du secteur. Des mesures ERC sont préconisées en fonction de ceux-ci. Elles sont citées ci-dessous.

Par la mise en œuvre de ces mesures, la révision du PLU intégrera, dès la phase de conception d'éventuel(s) projet(s), les enjeux écologiques identifiés sur le secteur.

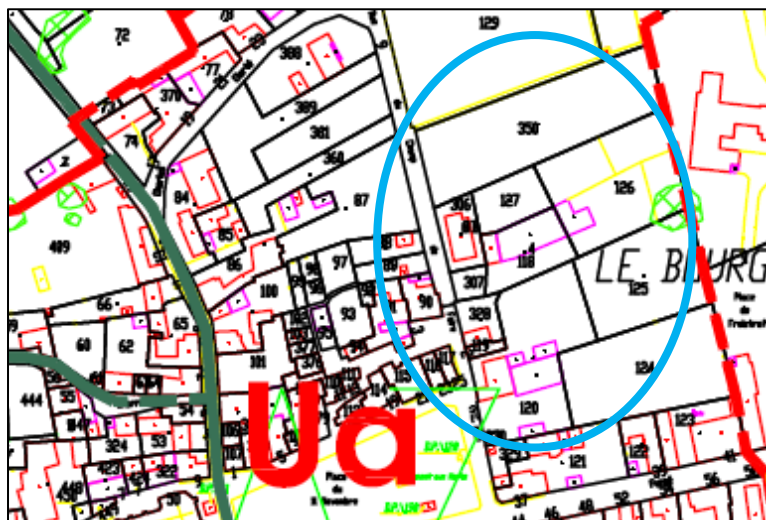


Figure 2. Localisation des secteurs de prospection à « Rue du Champs de Foire » au regard du PLU en vigueur

II.2 - Typologie d'impacts 'bruts' avant mesures

- Destruction /détérioration/Altération des habitats à enjeux écologiques et connectivités écologiques ;
- Pollution de l'eau ;
- Augmentation des nuisances liées à la fréquentation du site.

II.3 - Mesures d'évitement

ME1 : Préserver les emprises à enjeux modérés via la mise en place d'une protection de ces emprises avec la mise en place d'une zone tampon.

II.4 - Mesures de réduction

MR1 : Favoriser l'implantation de haies diversifiées issues d'essences indigènes locales

MR2 : Préconiser un aménagement des espaces verts d'espèces indigènes locales et une gestion extensive

II.5 - Synthèse des impacts bruts* et résiduels**

*Avant/**après mesures d'évitement et de réduction

Secteur « Rue du Champs de Foire »			
Groupe	Niveau d'impact brut	Mesures	Niveau d'impact résiduel
Flore	Faible	-	Faible
Habitat	Faible	-	Faible
Zone humide	Non évalué	-	Non évalué
Avifaune	Modéré	ME1 ; MR1 ; MA1 ; MA2	Faible
Reptiles	Faible	ME1 ; MR1, MR2, MA1 ; MA2	Faible
Mammifères	Faible	ME1 ; MR1 ; MR2 ; MA2 ; MA3	Faible
Amphibiens	Faible	ME1 ; MR1 ; MA1 ; MA2	Faible
Insectes	Faible	ME1 ; MR1 ; MR2 ; MA1 ; MA2 ; MA3	Faible
Corridors écologiques	Faible	ME1 ; MR1 ; MA2	Faible

II.6 - Mesures de compensation

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

II.7 - Mesures d'accompagnement

MA1 : Adapter la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement

MA2 : Promouvoir la sensibilisation à l'écologie

MA3 : Limiter la pollution lumineuse

2.2.3 Secteur « Avenue des Acadiens »

Secteur « Avenue des Acadiens »

I - Etat initial

I.1 - Flore et Habitats naturels

Données bibliographiques

La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense 118 espèces végétales sur la commune d'Archigny depuis 2013. La majorité de ces espèces est commune dans la région. Le tableau ci-dessous en présente les espèces patrimoniales.

Signalons qu'aucune de ces données floristiques ne concerne spécifiquement le secteur « Avenue des Acadiens ».

Prospections de terrain

Le secteur « Avenue des Acadiens » se compose d'une friche agricole bordée par une haie d'essences indigènes. Ces habitats correspondent majoritairement à des habitats courants au sein de communes rurales. Les différentes typologies d'habitats observés sur le périmètre d'étude sont cartographiées ci-après puis données à la suite.



Carte 1. Carte des habitats du secteur « Avenue des Acadiens »

■ Milieux ouverts mésophiles de types prairies et végétations herbacées anthropiques

● Jachère agricole haute (EUNIS : I1.53 ; Corine Biotope : 87.1) – relevé 11



Les graminées dominent la physionomie de l'habitat. Elles sont caractérisées par l'Ivraie multiflore (*Lolium multiflorum*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), l'Avoine cultivée (*Avena sativa*), le Brome mou (*Bromus hordeaceus*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), l'Houlque laineuse (*Holcus lanatus*) et la Fléole des prés (*Phleum pratense*).

Elles sont accompagnées d'une flore des friches vivaces avec la Picride fausse vipérine (*Helminthotheca echioides*) ainsi que le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*).

Photo 23. Friche agricole haute

■ Milieux semi-fermés mésophiles de type végétations arbustives

● Haie d'essences indigènes (EUNIS : FA.3) – relevé 12



Photo 24. Haie d'essences indigènes

Il s'agit d'une végétation arbustive dense dominée par des espèces caducifoliées constituée par l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Rosier des chiens (*Rosa canina*), l'Orme mineur (*Ulmus minor*) ou encore le Prunellier (*Prunus spinosa*). La strate arborée est représentée par le Charme commun (*Carpinus betulus*). Au sein de la strate herbacée, des espèces comme la Bryone blanche (*Bryonia alba*) composent également cet habitat.

Ces habitats multistrates et diversifiés remplissent une fonction importante sur le plan écologique en offrant des habitats diversifiés - grâce aux trois strates les composant - ainsi que des supports favorables aux déplacements de la faune. Ce type de haie joue également une fonction socio-économique (avec un rôle de brise-vent et/ou de bois énergie) et une fonction paysagère.

● Arbre isolé

Un arbre isolé marque l'entrée de la friche, il s'agit d'un noyer royal (*Juglans regia*).

Synthèse des enjeux

Aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune espèce végétale à statut de protection ou de conservation particulier n'a été identifié sur le secteur « Notre-Dame ».

Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain et de la nature des habitats en place dans les secteurs étudiés, **les enjeux relatifs à la flore et aux habitats sont considérés comme faibles sur ce secteur.**

I.2 - Zones humides

Données bibliographiques

La prélocalisation des zones humides selon le SDAGE Loire-Bretagne et l'inventaire départemental (Vienne (86)) indique la présence de zones humides potentielles sur une large partie du territoire communal d'Archigny.

La prélocalisation des zones humides selon les services de l'Etat n'indique pas la présence de zone humide sur le secteur étudié (cf. carte ci-après).



Carte 2. Prélocalisation des zones humides issue de l'inventaire départemental (Vienne (86)) – secteur « rue des Acadiens »

Prospections de terrain

Lors de notre passage, la végétation inventoriée sur le secteur n'est pas une végétation révélatrice de zones humides.

D'un point de vue pédologique, la présence ou l'absence de zones humides n'a pas été vérifiée.

I.3 – Faune

Données bibliographiques

Les données bibliographiques mentionnent la présence de plus de 80 espèces d'invertébrés (dont 11 odonates, 57 lépidoptères et 2 orthoptères), 134 espèces d'oiseaux, 14 espèces de mammifères (dont 1 chiroptère), 8 espèces d'amphibiens et 5 espèces de reptiles, recensées sur la commune d'Archigny (86) depuis 2010.

Au regard des habitats en place sur le secteur et des milieux à proximité, certaines espèces remarquables sont susceptibles de fréquenter les milieux urbains avec potentiellement la présence du Martinet noir (*Apus apus*), les milieux semi-ouverts avec potentiellement la présence de la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), les milieux semi-fermés pour se reproduire et les milieux ouverts pour s'alimenter, dont la Fauvette grisette (*Sylvia communis*), mais aussi les milieux arborés avec le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) ou encore le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*). La base de données indique aussi la présence d'espèces protégées somme toute communes susceptibles de fréquenter ce secteur comme le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), les passereaux ubiquistes et des jardins (Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) ...) ou les reptiles tels que le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ou le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*). Des espèces patrimoniales sont également susceptibles de fréquenter ce secteur comme le Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*).

Prospections de terrain

Le secteur « Avenue des Acadiens » se compose essentiellement d'une prairie ouverte bordée de haies en contexte urbain.

Les inventaires faunistiques réalisés sur ce secteur et ses abords proches ont permis l'identification de 11 espèces d'oiseaux et de 1 espèce d'insecte. La majorité des espèces ayant fréquenté ce secteur et ses abords proches concerne des espèces communes qui ne présentent pas d'enjeu de conservation particulier en ex-Poitou-Charentes. Seules cinq espèces patrimoniales ont été recensées dans le secteur étudié étant donné qu'elles sont inscrites sur les listes rouges nationales et/ou régionale. Les principaux intérêts faunistiques du secteur associés sont notés ci-après.

Oiseaux

Plusieurs espèces protégées fréquentent le secteur, dont 5 espèces présentent un statut de protection et/ou de conservation dans l'ex-région Poitou-Charentes ou au niveau national : **l'Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*), **le Moineau domestique** (*Passer domesticus*), espèces des milieux anthropisés ; le **Serin cini** (*Serinus serinus*), le **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*), et le **Verdier d'Europe** (*Chloris chloris*), espèces des milieux semi-ouverts.

Toutes ces espèces sont classées quasi-menacée « NT » sur liste rouge à l'échelle régionale. Le Serin cini, le Verdier d'Europe ainsi que le Chardonneret élégant sont également classés en tant qu'espèce « vulnérable » (VU) sur liste rouge à l'échelle nationale.



Photo 25. Serin cini © G. MEYER
- Wikicommons

L'Hirondelle rustique a été observée en vol et en chasse au niveau du milieu ouvert. L'individu était en chasse à proximité de leur lieu de reproduction à savoir les installations humaines favorables à leur nidification (fermes, granges, toitures, interstices...). De nids ont été observés hors secteur d'étude mais à proximité. Le secteur constitue ainsi un enjeu **faible** pour l'Hirondelle rustique étant donné que les individus se reproduisent au niveau du bâti de proximité.

Un unique individu de Chardonneret élégant a été observé en train de s'alimenter dans les haies. Étant une espèce patrimoniale, les enjeux sont considérés comme **modérés** pour cette espèce qui vient trouver des ressources alimentaires dans le secteur et se reproduire à proximité.

Plusieurs individus de Serin cini ont été entendus en train de chanter au Nord de la prairie dans les arbres ainsi que proche des habitations. L'enjeu pour cette espèce est **modéré** considérant son statut de conservation à l'échelle nationale.

Plusieurs individus de Moineau domestique ont été observés en alimentation lors des prospections de terrain. L'espèce est très commune dans les petits villages où elle retrouve des lieux de nidification dans les installations humaines et des lieux d'alimentation dans les parcs et jardins à proximité. Les enjeux sont considérés comme **faibles**.

De même que pour le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe a été observé en train de se nourrir dans les arbres. Plusieurs mâles chanteurs étaient présents dans les arbres au Sud du secteur. Nichant dans les haies ou au niveau des troncs d'arbres, l'espèce est susceptible de nicher sur le secteur d'étude. Les enjeux sont considérés comme **modérés** pour cette espèce.



Photo 26. Partie Nord du secteur « Avenue des Acadiens »



Photo 27. Partie Sud du secteur « Avenue des Acadiens »

Insectes

1 espèce d'insecte a été identifiée sur le secteur. Il s'agit du Citron, espèce non patrimoniale. Le milieu ouvert (prairie) ainsi que les lisières arbustives sont favorables à la reproduction des insectes sur le secteur.

Autres groupes

Aucune espèce remarquable des autres groupes n'a été identifiée sur le secteur ; des zones restent potentiellement favorables à leur reproduction (milieux arbustifs et ouverts). En effet, des espèces remarquables anthropophiles ou liées aux milieux semi-fermés restent susceptibles de fréquenter le secteur

en tant que zone d'alimentation, de transit et de reproduction potentielle (oiseaux, reptiles, mammifères, insectes).

Il s'agit notamment de la présence potentielle de l'Ecureuil roux, du Hérisson d'Europe ou encore des espèces de chauves-souris protégées au niveau des éléments structurants et des milieux ouverts (territoire de chasse probable de la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), une espèce gâtant dans les zones urbanisées des communes rurales.

Synthèse des enjeux & potentialités écologiques pour la faune

Compte tenu des résultats des inventaires, des données bibliographiques et des habitats en place sur le secteur étudié, les enjeux faunistiques du secteur apparaissent comme **faibles** et des jardins **à modérés** au niveau des haies bordant la parcelle. En effet, ces dernières constituent des habitats de reproduction, d'alimentation et de repos pour plusieurs espèces d'oiseaux protégés et patrimoniaux (Chardonneret élégant, Serin cini, Verdier d'Europe notamment). Il conviendra d'éviter tout impact sur les milieux semi-ouverts, arbustifs et d'y associer une bande tampon herbacée gérée de manière extensive, afin de restreindre les perturbations des espèces.

I.4 - Corridors écologiques

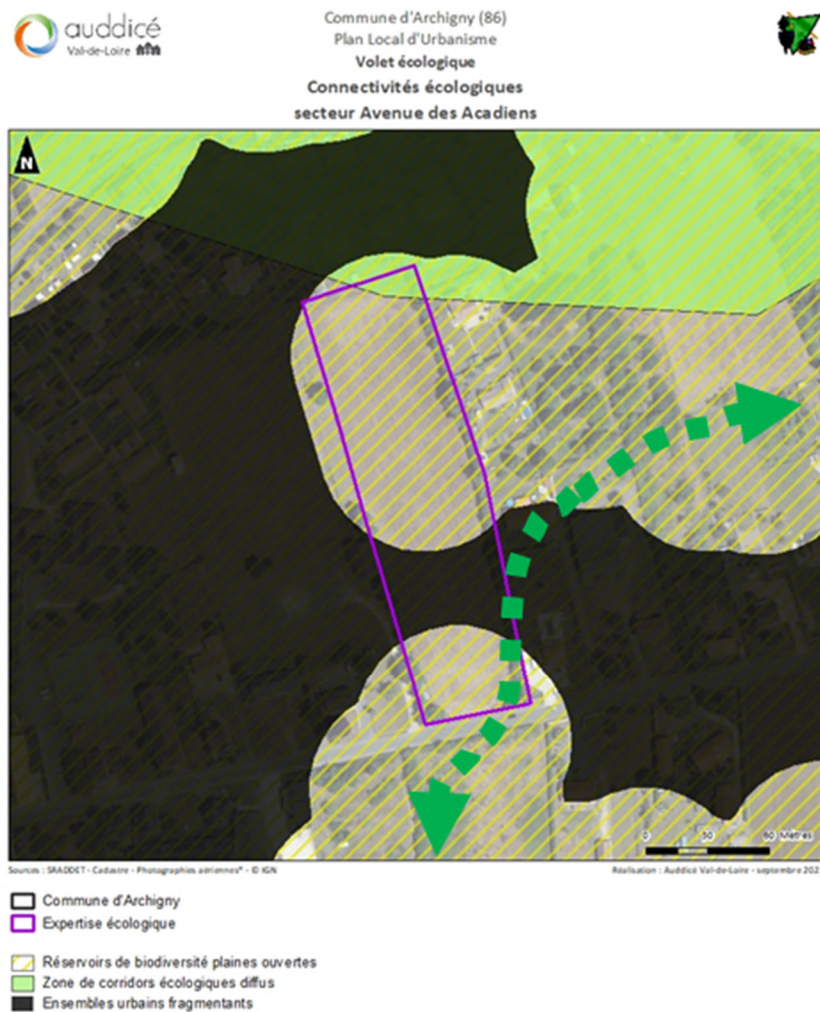
Données bibliographiques

La commune est concernée par diverses composantes identifiées au SRCE de l'ex-Poitou-Charentes avec notamment la vallée de l'Ozon et son bocage ainsi que les corridors écologiques associés. Le secteur étudié ici est concerné partiellement par un réservoir des milieux ouverts mentionnés au SRCE. Il s'inscrit également dans les zones urbanisées denses, soit des éléments fragmentant sur le territoire communal.

Prospections de terrain

Située au sein du tissu urbain d'Archigny, la parcelle étudiée sur ce secteur intègre partiellement un réservoir de biodiversité des milieux ouverts or elle ne constitue pas un axe de déplacement local, ni un point relai aux milieux ouverts, significatifs pour la biodiversité.

En revanche, la présence des haies mitoyennes joue un rôle de connectivité verte locale, contribuant à améliorer les déplacements de la faune à travers la commune, et notamment les flux d'individus entre la vallée de l'Ozon, plus au Sud, et les boisements d'intérêt écologiques du chemin de la Croix Chardon, plus au Nord-Est du secteur.



Carte 3. Localisation des connectivités identifiées par le SRCE sur la commune - Secteur « Avenue des Acadiens »

Synthèse des enjeux

Un enjeu de conservation de niveau **modéré** est donc identifié sur le **secteur « Avenue des Acadiens »**. Cet enjeu concerne les différentes haies et arbres isolés entourant la prairie qui constituent des **éléments de la trame verte à l'échelle de la commune et qui offrent des zones de repos et de nidification pour des espèces de l'avifaune protégées et/ou patrimoniales**.

Il conviendra de préserver cette entité de tout impact et de veiller au maintien d'une bande tampon minimale de 5 m de large avec cette dernière.

I.5 - Synthèse globale des enjeux écologiques

Hierarchisation des enjeux écologiques

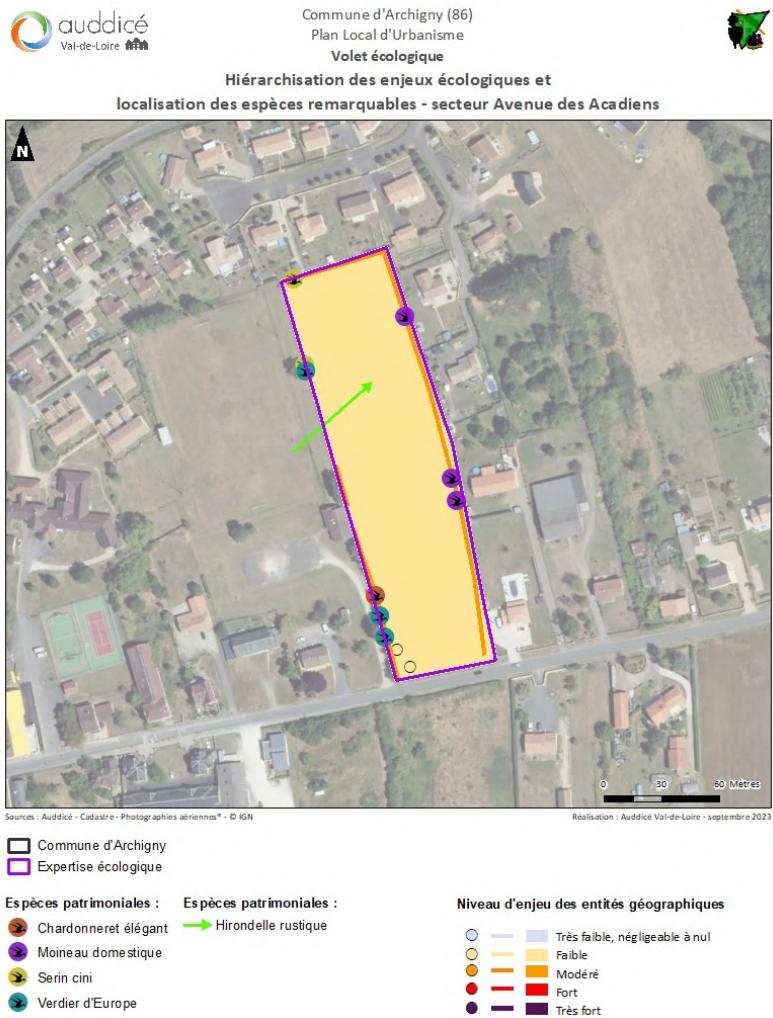
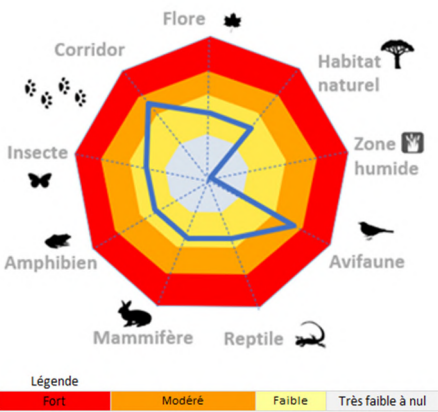


Diagramme des enjeux écologiques
potentiels par groupe étudié



Enjeu majeur du secteur :
Préserver la trame verte, et ses
fonctionnalités pour la faune
remarquable

Carte 4. Enjeux écologiques du secteur « Avenue des
Acadiens »

II - Analyse des impacts et proposition des mesures

II.1- Description de l'impact du document d'urbanisme en vigueur

Le secteur « Avenue des Acadiens » se situe en Zone urbaine (Ub) et en Zone à urbaniser (AU) du PLU en vigueur.

Une ouverture à l'urbanisation de ce secteur n'engendrera pas d'impact significatif envers la biodiversité en place sur le secteur. Des enjeux restent présents aux abords immédiats du secteur. Des mesures ERC sont préconisées en fonction de ceux-ci. Celles-ci sont citées ci-dessous.

Par la mise en œuvre de ces mesures, la révision du PLU intégrera, dès la phase de conception d'éventuel(s) projet(s), les enjeux écologiques identifiés sur le secteur.

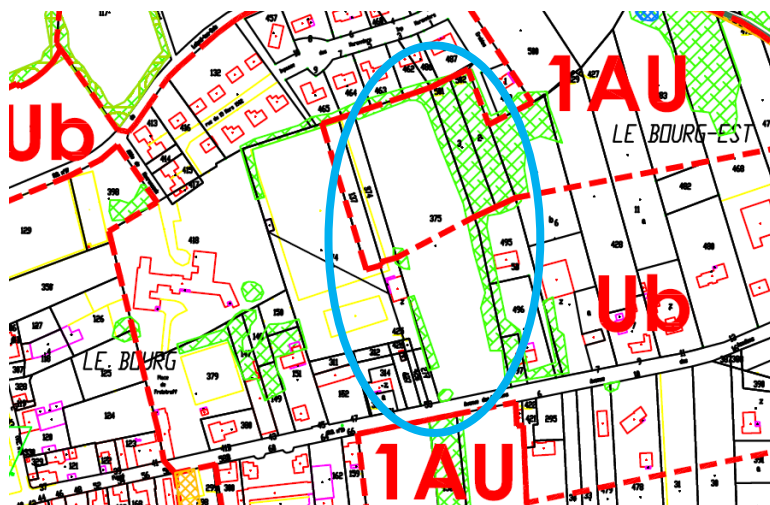


Figure 3. Localisation des secteurs de prospection à « Avenue des Acadiens » au regard du PLU en vigueur

II.2 - Typologie d'impacts 'bruts' avant mesures

- Destruction /détérioration/Altération des habitats à enjeux écologiques et connectivités écologiques ;
- Pollution de l'eau ;
- Augmentation des nuisances liées à la fréquentation du site.

II.3 - Mesures d'évitement

ME1 : Préserver les emprises à enjeux modérés via la mise en place d'une protection de ces emprises avec la mise en place d'une zone tampon.

II.4 - Mesures de réduction

MR1 : Favoriser l'implantation de haies diversifiées issues d'essences indigènes locales.

MR2 : Préconiser un aménagement des espaces verts d'espèces indigènes locales et une gestion extensive.

II.5 - Synthèse des impacts bruts* et résiduels**

*Avant/**après mesures d'évitement et de réduction

Secteur « Avenue des Acadiens »			
Groupe	Niveau d'impact brut	Mesures	Niveau d'impact résiduel
Flore	Faible	-	Faible
Habitat	Faible	-	Faible
Zone humide	Non évalué	-	Non évalué
Avifaune	Modéré	ME1 ; MR1 ; MA1 ; MA2	Faible
Reptiles	Faible	ME1 ; MR1, MR2, MA1 ; MA2	Faible
Mammifères	Faible	ME1 ; MR1 ; MR2 ; MA2 ; MA3	Faible
Amphibiens	Faible	ME1 ; MR1 ; MA1 ; MA2	Faible
Insectes	Faible	ME1 ; MR1 ; MR2 ; MA1 ; MA2 ; MA3	Faible
Corridors écologiques	Modéré	ME1 ; MR1 ; MA2	Faible

II.6 - Mesures de compensation

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

II.7 - Mesures d'accompagnement

MA1 : Adapter la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement

MA2 : Promouvoir la sensibilisation à l'écologie

MA3 : Limiter la pollution lumineuse

2.2.4 Secteur « Ecole »

Secteur « Ecole »

I - Etat initial

I.1 - Flore et Habitats naturels

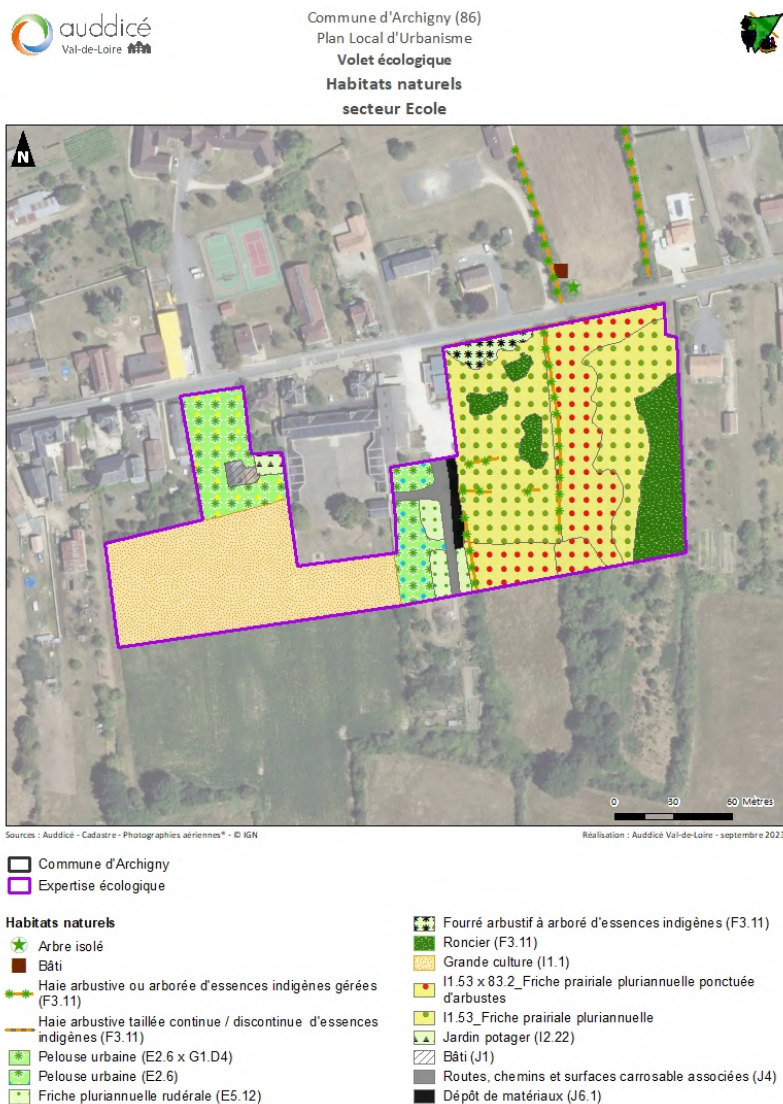
Données bibliographiques

La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense 118 espèces végétales sur la commune d'Archigny depuis 2013. La majorité de ces espèces est commune dans la région. Le tableau ci-dessous en présente les espèces patrimoniales.

Signalons qu'aucune de ces données floristiques ne concerne spécifiquement le secteur « Ecole ».

Prospections de terrain

Le secteur « Ecole » se compose de milieux ouverts gérés pelouse x verger et d'une parcelle de grande culture, d'une zone rudérale, ainsi que de milieux semi-fermés tels qu'une friche prairiale ponctuée d'arbres, un roncier et des haies d'essences indigènes. Les différentes typologies d'habitats observés sur le périmètre d'étude sont cartographiées ci-après puis données à la suite.



Carte 5. Carte des habitats du secteur « Ecole »

■ Milieux ouverts mésophiles de types culture

• Grande culture (EUNIS : I1.1 ; Corine Biotope : 82.11) – relevé 7

Le secteur est concerné par d'une parcelle à destination de grandes cultures. La végétation de cet habitat est quasi monospécifique, se composant d'une espèce cultivée comme ici le maïs (*Zea mais*).

Ce type d'habitat présente une fonctionnalité très limitée pour la flore en raison de la gestion appliquée et l'usage de produits phytosanitaires. On trouve toutefois sur les marges des cultures quelques espèces annuelles des cultures telle que l'Avoine cultivée (*Avena sativa*).



Photo 28. Culture de maïs (*Zea mais*)

■ Milieux ouverts mésophiles de types prairies et végétations herbacées anthropiques

• Pelouse urbaine x Verger (EUNIS : E2.6 x G1.D4) ; Corine Biotope : 81 x 83.35) – relevé 6



Photo 29. Pelouse urbaine x Verger

La pelouse est composée d'espèces des prairies mésotrophiles et mésohydriques telles que la Pâquerette vivace (*Bellis perennis*), l'Ivraie vivace (*Lolium perenne*), la Menthe à feuilles rondes (*Mentha suaveolens*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) et le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*).

Cet habitat est ponctué par des arbres fruitiers tels que le Poirier commun (*Pyrus communis*), le Prunier domestique (*Prunus domestica*), le Prunier myrobolan (*Prunus cerasifera*) et Prunier merisier (*Prunus avium*).

- **Friche prairiale pluriannuelle ponctuée d'arbres (EUNIS : I1.53 x 83.2 ; Corine Biotope : 87.1 x 31.81) – relevés 10 et 14**



Photo 30. Friche prairiale pluriannuelle sur site

On note la présence de plusieurs friches prairiales pluriannuelles ponctuées d'arbres, représentant la majorité des habitats en place dans le secteur étudié. Floristiquement assez bien diversifiée, la strate herbacée de cet habitat se compose d'espèces à affinité mésophile telles que le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), la Cardère sauvage (*Dipsacus fullonum*), ponctuellement d'espèces plus eutrophiles, voire rudérales comme le Cirse commun (*Cirsium vulgare*) et le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*).

Au sein de la friche prairiale une strate arbustive est présente ponctuellement. On retrouve le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et le Noyer royal (*Juglans regia*).

■ **Milieux semi-fermés mésophiles de type végétations arbustives**

- **Roncier (EUNIS : F3.11, Corine Biotope : 31.81) – relevés 9 et 13**

Cet habitat est bien représenté en limite Sud-Est du secteur étudié. Il s'agit d'une végétation arbustive dense dominée par des espèces caducifoliées constituée par le Prunier épineux (*Prunus spinosa*) et du groupe des ronces (*Rubus sp.*). Au sein de la strate herbacée, des espèces comme la Clématite des haies (*Clematis vitalba*), le Gaillet commun (*Galium mollugo*) et l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) composent également cet habitat.



Photo 31. Roncier

- **Haie / fourré arbustif à arboré d'essences indigènes (EUNIS : F3.11, Corine Biotope : 31.81) – relevé 15**



Photo 32. Alignement d'érables planes

Cet habitat se compose d'une strate arbustive dominée par des espèces caducifoliées d'essences indigènes et communes telles que le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Noisetier commun (*Corylus avellana*), le groupe des ronces (*Rubus sp.*) et l'Orme mineur (*Ulmus minor*).

- **Haie taillée d'essences indigènes (EUNIS : FA.2)**

Cet habitat a une composition similaire à l'habitat : « Haie/ fourré arbustif à arboré d'essences indigènes », à la différence que celui-ci dispose d'un entretien régulier en raison de sa proximité avec les voiries desservant le centre-bourg de la commune.



■ Milieux anthropisés

- **Dépôts de matériaux (EUNIS : J6.1)**

Des dépôts de matériaux, sont présentes sur le secteur. Ils sont bordés par une végétation des friches. Par nature, ces habitats présentent une fonctionnalité faible pour la flore.



Photo 33. Dépôts de matériaux

- **Friche rudérale sur dépôts de matériaux (EUNIS : E5.12, 87.2)**



Photo 34. Friche rudérale sur dépôts de matériaux

Des friches rudérales (composées d'espèces vivaces et annuelles) ont été observées. Ce type de friches constitue la première étape de recolonisation végétale des secteurs régulièrement perturbés. La diversité spécifique sur ce type d'habitat est relativement importante. On observe par exemple des espèces annuelles comme le Laiteron rude (*Sonchus asper*), la Lysimaque des champs (*Lysimachia arvensis*), le Chénopode blanc (*Chenopodium album*) et le Pavot de Californie (*Eschscholzia californica*) ; aux côtés d'espèces des friches telles que l'Orge sauvage (*Hordeum murinum*), la Picride fausse vipérine (*Helminthotheca echioides*) et le Brome à deux étamines (*Anisantha diandra*).

- **Bâti x zones semi-carrossables (EUNIS : J1.2 / J4.2)**

Des zones de bâti et surfaces semi-carrossables sont présentes sur le secteur. Une végétation herbacée lacunaire et adaptée au piétinement, caractéristique des sols tassés, est présente. On y trouve par exemple le Pâturin annuel (*Poa annua*). Par nature, ces habitats présentent une fonctionnalité faible pour la flore.

Synthèse des enjeux

Aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune espèce végétale à statut de protection ou de conservation particulier n'a été identifié sur le secteur « Ecole ».

Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain et de la nature des habitats en place dans les secteurs étudiés, **les enjeux relatifs à la flore et aux habitats sont considérés comme faibles sur ce secteur.**

I.2 - Zones humides

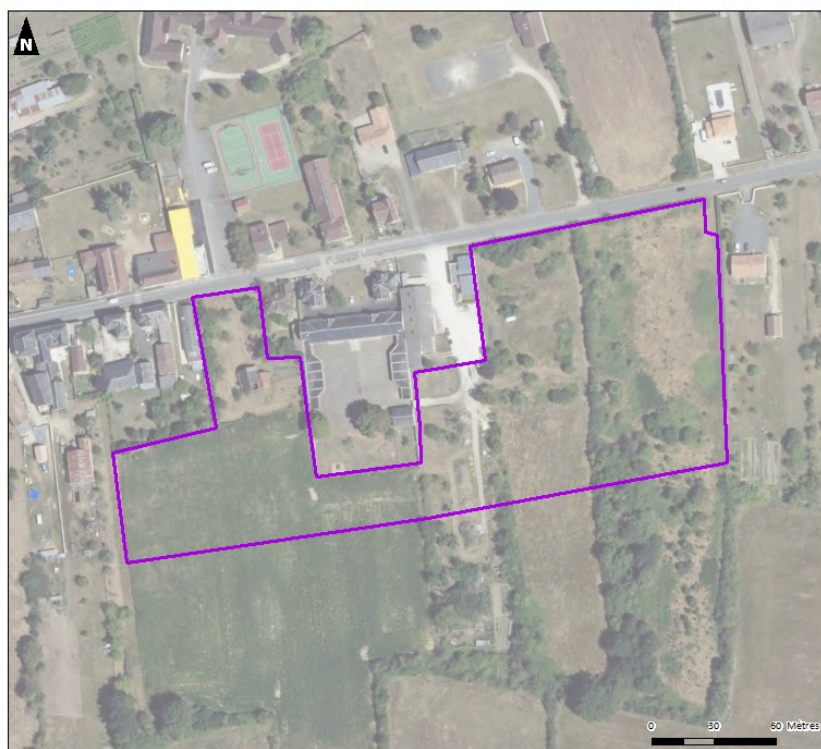
Données bibliographiques

La prélocalisation des zones humides selon le SDAGE Loire-Bretagne et l'inventaire départemental (Vienne (86)) indique la présence de zones humides potentielles indiquent la présence de zones humides sur une large partie du territoire communal d'Archigny.

La prélocalisation des zones humides selon les services de l'Etat n'indique pas la présence de zone humide sur le secteur étudié (cf. carte ci-après).



**Prélocalisation des Zones humides issues de l'inventaire départemental
secteur Ecole**



Sources : DDT - Cadastre - Photographies aériennes® - © IGN

Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - septembre 2023

 Commune d'Archigny
 Expertise écologique

 Prélocalisation des zones humides de la Vienne

Carte 6. Prélocalisation des zones humides issue de l'inventaire départemental (Vienne (86)) – secteur « Ecole »

Prospections de terrain

Lors de notre passage, la végétation inventoriée sur le secteur n'est pas une végétation révélatrice de zones humides.

D'un point de vue pédologique, la présence ou l'absence de zones humides n'a pas été vérifiée.

I.3 – Faune

Données bibliographiques

Les données bibliographiques mentionnent la présence de plus de 80 espèces d'invertébrés (dont 11 odonates, 57 lépidoptères et 2 orthoptères), 134 espèces d'oiseaux, 14 espèces de mammifères (dont 1 chiroptère), 8 espèces d'amphibiens et 5 espèces de reptiles, recensées sur la commune d'Archigny (86) depuis 2010.

Au regard des habitats en place sur le secteur et des milieux à proximité, certaines espèces remarquables sont susceptibles de fréquenter les milieux urbains avec potentiellement la présence du Martinet noir (*Apus apus*), les milieux semi-ouverts avec potentiellement la présence de la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), les milieux semi-fermés pour se reproduire et les milieux ouverts pour s'alimenter, dont la Fauvette grisette (*Sylvia communis*), mais aussi les milieux arborés avec le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) ou encore le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*). La base de données indique aussi la présence d'espèces protégées somme toute communes susceptibles de fréquenter ce secteur comme le Hérisson

d'Europe (*Erinaceus europaeus*), les passereaux ubiquistes et des jardins (Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) ...) ou les reptiles tels que le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ou le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*). Des espèces patrimoniales sont également susceptibles de fréquenter ce secteur comme le Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*).

Prospections de terrain

Le secteur « Ecole » se compose d'une plus grande diversité d'habitats que les autres secteurs. En effet, sur sa partie Ouest, le secteur constitué de milieux ouverts agricoles ainsi que d'une parcelle de prairie herbacée ponctuée d'arbres. Sur sa partie Est, le secteur est composé de prairies qui ont tendance à se refermer car elles sont ponctuées de ronciers et divers arbustes.

Les inventaires faunistiques réalisés sur le secteur « Ecole » et ses abords proches ont permis l'identification de 25 espèces d'oiseaux, 5 espèces d'insectes. La majorité des espèces ayant fréquenté ce secteur et ses abords proches concerne des espèces communes et ne présentent pas d'enjeu de conservation particulier en ex-Poitou-Charentes. Sept espèces patrimoniales ont été recensées dans le secteur étudié étant donné qu'elles sont inscrites sur les listes rouges nationales et/ou régionale. Les principaux intérêts faunistiques du secteur associés sont notés ci-après.

Oiseaux

Plusieurs espèces protégées fréquentent le secteur, dont 6 espèces présentent un statut de protection et/ou de conservation dans l'ex-région Poitou-Charentes ou au niveau national : **l'Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*), **le Moineau domestique** (*Passer domesticus*), espèces des milieux anthropisés ; le **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*), et **le Verdier d'Europe** (*Chloris chloris*), espèces des milieux semi-ouverts ; **la Fauvette grisette** (*Sylvia communis*), **la Tourterelle des bois** (*Streptopelia turtur*) et **le Bruant proyer** (*Emberiza calandra*), espèces des milieux semi-ouvert à ouverts des milieux bocagers.

Toutes ces espèces sont classées quasi-menacée « NT » sur liste rouge à l'échelle régionale, exceptés le Bruant proyer et la Tourterelle des bois qui sont quant à eux classés vulnérable « VU » et ainsi considérés comme espèces menacées. Le Serin cini, la Tourterelle des bois, le Verdier d'Europe ainsi que le Chardonneret élégant sont également classés en tant qu'espèce « vulnérable » (VU) sur liste rouge à l'échelle nationale.

L'Hirondelle rustique a été observée en vol et en chasse au niveau des milieux ouverts agricoles. Les individus étaient en chasse à proximité de leur lieu de reproduction à savoir les installations humaines favorables à leur nidification (fermes, granges, toitures, interstices...). De nids ont été observés hors secteur d'étude mais à proximité. Le secteur constitue ainsi un enjeu **faible** pour l'Hirondelle rustique étant donné que les individus se reproduisent au niveau du bâti de proximité.

Plusieurs individus, dont des mâles chanteurs, de Chardonneret élégant ont été observés en train de s'alimenter dans les arbres de la parcelle au Nord-Ouest. Ils se déplaçaient également entre les haies et



Photo 35. Tourterelle des bois
© K. CHAPMAN -
Wikicommons

traversaient la parcelle de part et d'autre. Etant une espèce patrimoniale, les enjeux sont considérés comme **modérés** pour cette espèce qui vient trouver des ressources alimentaires dans le secteur et se reproduire à proximité.

Un mâle chanteur de Tourterelle des bois a été contacté dans les fourrés de l'Est du secteur. L'individu ne se situait pas au sein du secteur d'étude mais à proximité dans le même boisement. Considérant son statut de conservation à l'échelle nationale et régionale, l'enjeu concernant cette espèce est évalué comme **modéré**.

Plusieurs individus de Moineau domestique ont été observés lors des prospections de terrain. L'espèce est très commune dans les petits villages où elle retrouve des lieux de nidification dans les installations humaines et des lieux d'alimentation dans les parcs et jardins à proximité. Les enjeux sont considérés comme **faibles**.

De même que pour le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe a été observé en train de se nourrir dans les arbres au cœur du secteur « Ecole ». Plusieurs mâles chanteurs étaient présents dans les arbres. Nichant dans les haies ou au niveau des troncs d'arbres, l'espèce est susceptible de nicher sur le secteur d'étude. Les enjeux sont considérés comme **modérés** pour cette espèce.

Un chanteur de Fauvette grisette a été entendu dans la parcelle à l'Est, et plus précisément dans les fourrés et les ronciers. L'enjeu pour cette espèce est **faible**.

Enfin un Bruant proyer a été entendu en train de chanter dans la haie à l'extrémité Est du secteur d'étude. C'est une espèce qui apprécie les milieux ouverts bordés de haies. Considérant son statut de conservation, l'enjeu pour cette espèce est **faible**.



Photo 36. Partie Est du secteur – Zone arbustive



Photo 37. Partie Ouest du secteur – Zone agricole

Insectes

Cinq espèces d'insectes ont été identifiées sur le secteur, exclusivement des papillons de jour. Aucune espèce d'insectes n'est considérée comme remarquable sur le secteur. Les milieux ouverts (prairie) ainsi que les lisières arbustives et les ronciers sont favorables à la reproduction de ces espèces sur le secteur.

Autres groupes

Aucune espèce remarquable des autres groupes n'a été identifiée sur le secteur ; des zones restent potentiellement favorables à leur reproduction (milieux arbustifs et ouverts). En effet, des espèces remarquables anthropophiles ou liée aux milieux semi-fermés restent susceptibles de fréquenter le secteur en tant que zone d'alimentation, de transit et de reproduction potentielle (oiseaux, reptiles, mammifères, insectes).

Il s'agit notamment de la présence potentielle de l'Ecureuil roux, du Hérisson d'Europe ou encore des espèces de chauves-souris protégées au niveau des éléments structurants et des milieux ouverts (territoire de chasse probable de la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), une espèce gâtant dans les zones urbanisées des communes rurales).

Synthèse des enjeux & potentialités écologiques pour la faune

Compte tenu des résultats des inventaires, des données bibliographiques et des habitats en place sur le secteur étudié, les enjeux faunistiques du secteur apparaissent comme **faibles** au niveau des milieux ouverts **à modérés** au niveau des boisements, fourrés et ronciers. En effet, ces derniers constituent des habitats de reproduction, d'alimentation et de repos pour plusieurs espèces d'oiseaux protégés et patrimoniaux (Tourterelle des bois, Verdier d'Europe, Fauvette grisette, Chardonneret élégant notamment). Il conviendra d'éviter tout impact sur les milieux semi-ouverts, arbustifs et d'y associer une bande tampon herbacée gérée de manière extensive, afin de restreindre les perturbations des espèces.

I.4 - Corridors écologiques

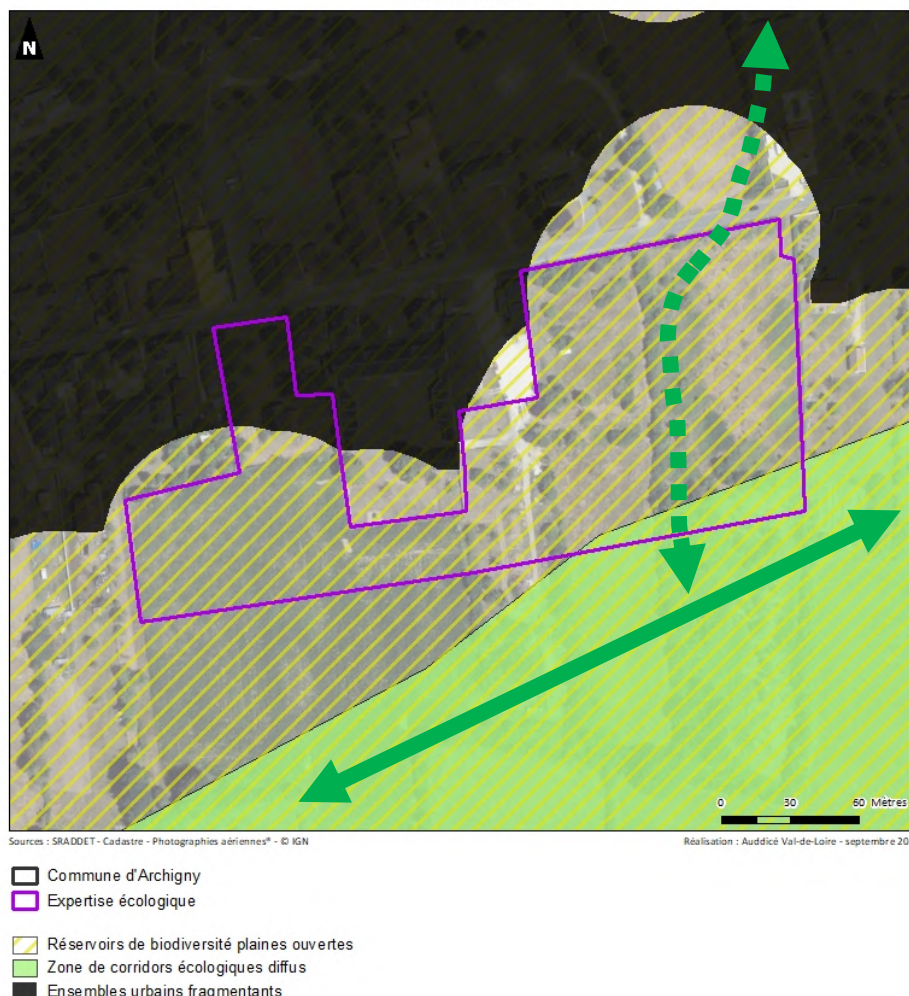
Données bibliographiques

La commune est concernée par diverses composantes identifiées au SRCE de l'ex-Poitou-Charentes avec notamment la vallée de l'Ozon et son bocage ainsi que les corridors écologiques associés.

Néanmoins, le secteur étudié ici n'est pas concerné par ces éléments mentionnés au SRCE. Il s'inscrit dans les zones urbanisées denses

Prospections de terrain

Situées en marge du tissu urbain d'Archigny, les parcelles étudiées sur ce secteur sont des corridors écologiques secondaire vis-à-vis de la vallée de l'Ozon située plus Sud. Ainsi, on observe une connexion entre ce réservoir et le secteur « Ecole ». De plus, les entités boisées jouent un rôle de coulée verte et contribue localement à améliorer les déplacements de la faune à travers la commune.



Carte 7. Localisation des connectivités identifiées par le SRCE sur la commune - Secteur « Ecole

Synthèse des enjeux

Un enjeu de conservation de niveau **modéré** est donc identifié sur le **secteur Ecole**. Cet enjeu concerne la partie est, composée de fourrés, arbustes et haies en lien plus ou moins direct avec la vallée de l'Ozon. Ainsi cette parcelle constitue un **élément important de la trame verte à l'échelle de la commune et qui offre des zones de repos et de nidification pour des espèces de l'avifaune protégées et/ou patrimoniales. De plus, le secteur d'étude est situé en majorité dans un réservoir et un corridor écologique identifié par le SRCE.**

Il conviendra de préserver cette entité de tout impact et de veiller au maintien d'une bande tampon minimale de 5 m de large, en bordure de la zone arbustive à arborée présente à l'est du secteur.

I.5 - Synthèse globale des enjeux écologiques

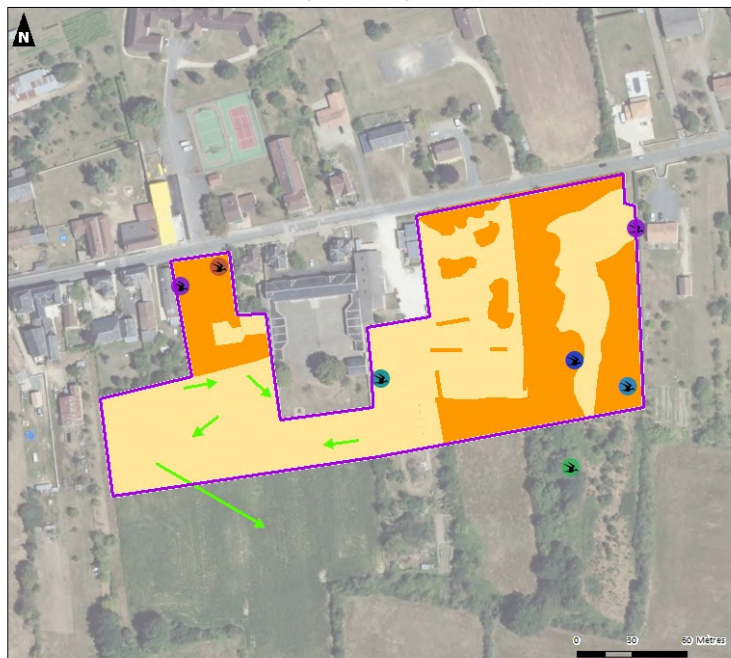
Hiérarchisation des enjeux écologiques



Commune d'Archigny (86)
Plan Local d'Urbanisme
Volet écologique



Hiérarchisation des enjeux écologiques et
localisation des espèces remarquables - secteur Ecole



Sources : Auddicé - Cadastre - Photographies aériennes® - © IGN
Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - septembre 2023

Commune d'Archigny
Expertise écologique

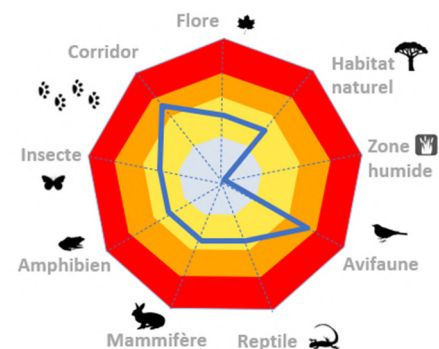
Espèces patrimoniales :
● Bruant proyer
● Chardonneret élégant
● Fauvette grisette
● Moineau domestique
● Tourterelle des bois
● Verdier d'Europe

Espèces patrimoniales :
→ Hirondelle rustique

Niveau d'enjeu des entités géographiques
● Très faible, négligeable à nul
● Faible
● Modéré
● Fort
● Très fort

Carte 8. Enjeux écologiques du secteur « Ecole »

Diagramme des enjeux écologiques potentiels par groupe étudié



Légende
Fort Modéré Faible Très faible à nul

Enjeu majeur du secteur :
Préserver la trame verte, et ses
fonctionnalités pour la faune
remarquable

II - Analyse des impacts et proposition des mesures

II.1 - Description de l'impact du document d'urbanisme en vigueur

Le secteur « Ecole » se situe en Zone à urbaniser (AU) du PLU en vigueur

Une ouverture à l'urbanisation de ce secteur n'engendrera pas d'impact significatif envers la biodiversité en place sur le secteur. Des enjeux restent présents aux abords immédiats du secteur. Des mesures ERC sont préconisées en fonction de ceux-ci. Elles sont citées ci-dessous.

Par la mise en œuvre de ces mesures, la révision du PLU intégrera, dès la phase de conception d'éventuel(s) projet(s), les enjeux écologiques identifiés sur le secteur.

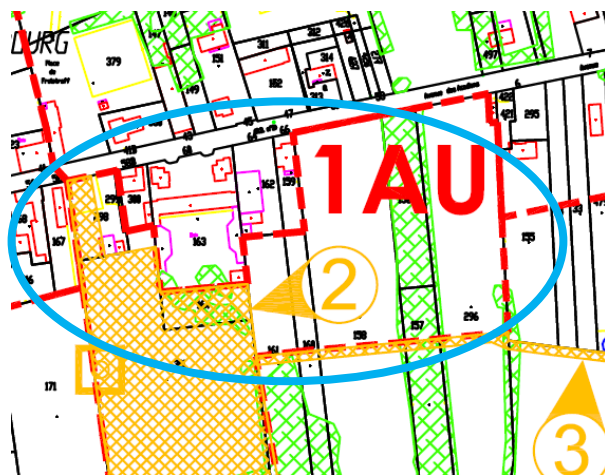


Figure 4. Localisation des secteurs de prospection à « Ecole » au regard du PLU en vigueur

II.2 - Typologie d'impacts 'bruts' avant mesures

- Destruction /détérioration/Altération des habitats à enjeux écologiques et connectivités écologiques ;
- Pollution de l'eau ;
- Augmentation des nuisances liées à la fréquentation du site.

II.3 - Mesures d'évitement

ME1 : Préserver les emprises à enjeux modérés via la mise en place d'une protection de ces emprises avec la mise en place d'une zone tampon.

II.4 - Mesures de réduction

MR1 : Favoriser l'implantation de haies diversifiées issues d'essences indigènes locales

MR2 : Préconiser un aménagement des espaces verts d'espèces indigènes locales et une gestion extensive

II.5 - Synthèse des impacts bruts* et résiduels**

*Avant/**après mesures d'évitement et de réduction

Secteur « Ecole »			
Groupe	Niveau d'impact brut	Mesures	Niveau d'impact résiduel
Flore	Faible	-	Faible
Habitat	Faible	-	Faible
Zone humide	Non évalué	-	Non évalué
Avifaune	Modéré	ME1 ; MR1 ; MA1 ; MA2	Faible
Reptiles	Faible	ME1 ; MR1, MR2, MA1 ; MA2	Faible
Mammifères	Faible	ME1 ; MR1 ; MR2 ; MA2 ; MA3	Faible
Amphibiens	Faible	ME1 ; MR1 ; MA1 ; MA2	Faible
Insectes	Faible	ME1 ; MR1 ; MR2 ; MA1 ; MA2 ; MA3	Faible
Corridors écologiques	Modéré	ME1 ; MR1 ; MA2	Faible

II.6 - Mesures de compensation

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

II.7 - Mesures d'accompagnement

MA1 : Adapter la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement

MA2 : Promouvoir la sensibilisation à l'écologie

MA3 : Limiter la pollution lumineuse

2.3 Description des mesures recommandées

Les mesures recommandées dans le cadre de cette étude sont détaillées dans la présente section.

Tableau 3. Tableau récapitulatif des recommandations dans le cadre de la révision du PLU d'Archigny (86)

Type de mesure		Mesures		Groupe visé						
				Flore et habitats	Zones humides	Avifaune	Mammifère	Autre faune (insectes, reptiles, amphibiens)	Corridors écologiques	Natura 2000
Mesures d'évitement (ME)	Relatives aux enjeux écologiques	ME1	Préserver les emprises à enjeux écologiques via la conservation d'une protection de ces emprises	x		x	x	x	x	
Mesures de réduction (MR)	Relatives aux enjeux écologiques	MR1	Favoriser l'implantation de haies diversifiées issues d'essences indigènes locales			x	x	x	x	
		MR2	Préconiser un aménagement des espaces verts d'espèces indigènes locales et une gestion extensive	x		x	x	x	x	
		MR3	Lutter contre le développement des espèces exotiques envahissantes via un contrôle des engins et matériaux utilisés	x						
Mesures compensatoires (MC)		MC	Aucune mesure compensatoire n'est à prévoir							
Mesures d'accompagnement (MA)		MA1	Adapter la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement			x	x	x		
		MA2	Promouvoir la sensibilisation à l'écologie	x		x	x	x	x	
		MA3	Adapter l'éclairage public aux chiroptères et aux insectes			x	x	x	x	

2.3.1 Mesures d'évitement

■ ME1 : Préserver les emprises à enjeux écologiques via la conservation d'une protection de ces emprises (zone tampon)

Certains milieux constituent des enjeux écologiques en raison de leur nature comme par exemple des habitats favorables à la faune. En effet, certains habitats constituent des éléments nécessaires à l'alimentation de certaines espèces (avifaune, chiroptères, mammifères terrestres, reptiles) et/ou aux déplacements d'espèces (avifaune, chiroptères, mammifères terrestres, reptiles) ou à leur reproduction (avifaune, reptiles) à l'échelle locale. Ils peuvent également avoir un rôle dans les connectivités écologiques communales.

Les principales zones à éviter sont : les zones de reproduction et de repos de la faune et flore remarquable, ainsi que les éléments structurants participant aux connectivités écologiques de la commune d'Archigny. Certains de ces éléments ne présentent pas d'enjeu spécifique faune-flore en tant que tel lors de notre passage, toutefois leur situation et leur physionomie (strate arbustive du secteur et strate arborée présente aux abords immédiats) leur confèrent un enjeu écologique significatif (supports de reproduction, de refuge et d'alimentation d'espèces remarquables possibles). Les zones boisées et arbustives constituent des axes de déplacement locaux, à restaurer, pour la faune des milieux fermés à semi-ouverts, notamment pour des éventuels déplacements des

oiseaux, des mammifères (dont les chauves-souris), des reptiles et des insectes mentionnés sur la commune (cf. données bibliographiques). En effet, ils participent à plusieurs composantes de la trame verte régionale et/ou communale.

La conservation des haies et des structures arbustives à arborées sur les secteurs « Charles Clerté », « Rue du Champs de Foire » et « Avenue des Acadiens, ainsi que les fourrés arbustives et les ronciers sur le secteur de l'« Ecole » renforcera le maintien de la **trame verte urbaine** du centre d'Archigny. Celles-ci représentent des points relais aux déplacements de la faune entre les massifs boisés communaux et la vallée de l'Ozon. Au global, l'ensemble de ces éléments concentre les flux d'individus entre populations notamment de chauves-souris (groupe de mammifères protégés en France et pour certaines d'intérêt communautaire).

La conservation des éléments structurants inscrits à la révision du PLU d'Archigny participera au maintien de la trame verte et bleue sur le territoire communal, ainsi que les mesures de conservation visant à préserver le patrimoine naturel (habitats fonctionnels à la faune et à la flore). Ces objectifs se traduiront par la conservation par l'évitement d'une protection de leurs emprises, à travers l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme ou le règlement.

Sur les zones rendues constructibles suite à la révision du PLU, des aménagements paysagers et environnementaux seront à prévoir de manière à prendre en compte la restauration des liaisons vertes de la commune, soit par le renforcement des réseaux de haies ou soit par la création d'espaces ou linéaires verts intégrant des fonctionnalités (supports de reproduction – ressources alimentaires...) et une gestion extensive adaptée à la biodiversité locale.

2.3.2 Mesures de réduction

■ MR1 : Favoriser l'implantation de haies diversifiées issues d'essences indigènes locales

Les haies progressives et diversifiées ont une fonctionnalité très importante pour la faune fournissant aux espèces des corridors de déplacements mais également des supports de reproduction-refuge-alimentation. Ces haies sont des éléments structurants participant aux connectivités écologiques communales et à conserver au niveau local.

La trame verte urbaine devra être prise en compte dans le choix de localisation des futurs aménagements. Il conviendrait de préserver ou, le cas échéant, créer des continuités vertes (milieux arbustifs à arborés) en privilégiant les axes de connectivités écologiques potentielles identifiées, tout en y associant une bande herbacée sur une emprise minimale de 5m de large (zone tampon), 10 m étant à privilégier pour une plus-value des milieux herbacés. Cela justifie notamment les choix de la collectivité dans la stratégie d'aménagement du centre bourg. Ainsi certains secteurs comme Charles Clerté ou encore l'Avenue des Acadiens sont exclues des projets de développement communaux.

Dans le cas du renforcement des connectivités écologiques ou création d'espaces verts, des espèces arbustives et arborées indigènes devront être implantées. Ce renforcement sera privilégié en continuité de la haie existante sur le secteur et sur des secteurs favorables au déplacement des espèces (selon les cartes des continuités écologiques de ce présent rapport) et selon les recommandations indiquées ci-dessous.

Pour la plantation d'arbres et arbustes qui constitueront les haies, plusieurs critères sont à prendre en considération :

- Le nombre de strates (plus le nombre est élevé plus le nombre de niches écologiques est important et plus la diversité spécifique augmente) ;
- La diversité des espèces utilisées (même principe d'augmentation de la richesse écologique) en tenant compte des essences composant les autres habitats (boisements) ;
- La qualité des espèces utilisées (il est important de veiller qu'au-delà des rôles de protection, les espèces plantées assurent aussi le nourrissage de la faune qu'elles abritent).

Les haies seront caractérisées par une densité végétale importante et par une hauteur minimale de 3,5 mètres ; elles permettront ainsi d'obtenir un écran végétal efficace.

La mesure s'appuiera dans un premier temps sur une dynamique naturelle. Dans ce cadre, aucun fauchage, ni élagage ne sera réalisé dans les secteurs concernés sur une bande large de 3 mètres à proximité d'une route. Les arbres et arbustes seront disposés en quinconce avec un espacement d'1,50 m permettant une densification rapide de la végétation.

Tableau 4. Liste des essences à utiliser pour les plantations de haies

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut d'indigénat	Fréquence régionale
<i>Acer campestre L.</i>	Erable champêtre, Acéraille	Indigène	TC
<i>Cornus sanguinea L.</i>	Cornouiller sanguin	Indigène	TC
<i>Corylus avellana L.</i>	Noisetier, Avelinier	Indigène	TC
<i>Crataegus monogyna Jacq.</i>	Aubépine à un style	Indigène	TC
<i>Euonymus europaeus L.</i>	Bonnet-d'évêque	Indigène	TC
<i>Ilex aquifolium L.</i>	Houx	Indigène	TC
<i>Ligustrum vulgare L.</i>	Troène, Raisin de chien	Indigène	TC
<i>Lonicera periclymenum L.</i>	Chèvrefeuille des bois	Indigène	TC
<i>Prunus avium L.</i>	Prunier merisier, Cerisier	Indigène	TC
<i>Quercus robur L.</i>	Chêne pédonculé	Indigène	TC
<i>Sambucus nigra L.</i>	Sureau noir	Indigène	TC
<i>Ulmus minor Mill.</i>	Petit orme, Orme cilié	Indigène	TC
<i>Viburnum opulus L.</i>	Viorne obier,	Indigène	C

Légende : AC : assez commune / C : commune / TC : très commune

■ MR2 : Préconiser un aménagement des espaces verts d'espèces indigènes locales et une gestion extensive

Sur les secteurs où des aménagements seraient projetés, il est proposé de prévoir un aménagement différencié des espaces verts couplé à une gestion associée dans le but de réduire l'impact sur les espèces des milieux ouverts et d'offrir des habitats de substitution.

> Principe pour l'aménagement différencié des espaces verts de type prairial

Pour la création de ces espaces verts, la recolonisation spontanée par la végétation autochtone pourrait être adaptée selon l'habitat d'accueil de la mesure. Elle est en effet préférable pour de multiples raisons :

- Elle présente un coût et un temps de mise en œuvre plus faible car il n'y a pas besoin de se fournir en semences ou en plants et donc de les semer ou de les planter ;
- Elle fait intervenir des processus naturels de sélection des plantes les mieux adaptées aux conditions du terrain ;

- Les végétations qui en émergent sont variées et participent à la conservation de la biodiversité à l'échelle écosystémique, phytocénotique, spécifique et génétique ;
- Le climat tempéré de la région est bien adapté à la végétalisation naturelle car il permet à la végétation de coloniser relativement rapidement un substrat, sans risquer de trop forts dégâts liés notamment à l'érosion d'un sol nu.

Des indications pour l'aménagement des espaces verts de type prairie mésophile sont fournies ci-après. Selon la banque de graines du site considéré, il est possible qu'il faille effectuer un ensemencement afin d'obtenir une prairie revêtant un cortège proche de celui décrit dans les cahiers d'habitats d'intérêt communautaire. Les graines choisies pour ce semis seront issues exclusivement d'espèces indigènes régionales.

Le tableau ci-après présente une liste d'espèces indigènes pouvant être utilisées pour la création de zones prairiales de type mésophile. Aucune espèce exotique, envahissante ou non, ne devra être semée ou plantée et aucune espèce rare ou menacée ne devra être introduite afin de préserver les populations sauvages (risques de pollution génétique).

Tableau 5. Liste d'espèces pouvant être utilisées pour l'ensemencement des prairies mésophiles

Nom latin	Nom vernaculaire	Provenance	Mode d'emploi
Monocotylédones			
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) Beauv. ex J. et C. Presl subsp. <i>elatius</i>	Fromental élevé	S (L, NLP)	X
<i>Brachypodium pinnatum</i>	Brachypode penné	S (L)	X
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	S (L, NLP)	X
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	S (L, NLP)	X
<i>Festuca ovina</i>	Fétuque ovine	S (L, NLP)	X
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	S (L, NLP)	X
<i>Lolium perenne</i> L.	Vraie vivace [Ray-grass commun]	S (L, NLP)	X
<i>Lolium multiflorum</i> Lam.	Vraie multiflore [Ray-grass d'Italie]	C	X
<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide capillaire	S (L, NLP)	P
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés	S (L, NLP)	P
<i>Lolium xboucheanum</i>	Ivraie de Bouché	C	P
<i>Phleum pratense</i> L.	Fléole des prés	S (L, NLP)	P
<i>Poa pratensis</i> L. subsp. <i>pratensis</i>	Pâturin des prés	S (L, NLP)	P
Dicotylédones			
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	S (L)	X
<i>Astragalus glycyphyllos</i>	Astragale à feuilles de réglisse	S (L)	X
<i>Coronilla varia</i>	Coronille bigarrée	S (L)	X
<i>Daucus carota</i>	Carotte commune	S (L)	X
<i>Hippocrepis comosa</i>	Hippocrépide à toupet	S (L)	X
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	S (L)	X
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Grande marguerite	S (L)	X
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	S (L)	X
<i>Prunella vulgaris</i> L.	Brunelle commune	S (L)	X
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	S (L)	X
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet dressé	S (L)	P
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	S (L)	P
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	S (L)	X
<i>Malva sylvestris</i>	Mauve des bois	S (L)	X
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée	S (L)	X

Nom latin	Nom vernaculaire	Provenance	Mode d'emploi
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill	Myosotis des champs	S (L)	P
<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante	S (L)	P
<i>Rumex acetosa</i> L.	Patience oseille	S (L)	P
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	S (L)	P
Dicotylédones légumineuses			
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	S (L)	X
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	S (L)	X
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant	S (L)	X
<i>Vicia sativa</i> L. subsp. <i>Segetalis</i>	Vesce des moissons	S (L)	P

Légende :

Provenance des espèces

S (L) : taxon d'origine Sauvage (souche Locale)

S (L, NLP) : taxon d'origine Sauvage (souche Locale, souche Non Locale Possible)

C : taxon d'origine Cultivé

Mode d'emploi de l'espèce

X : taxon entrant dans la composition de base du mélange

P : autre taxon possible pour le mélange

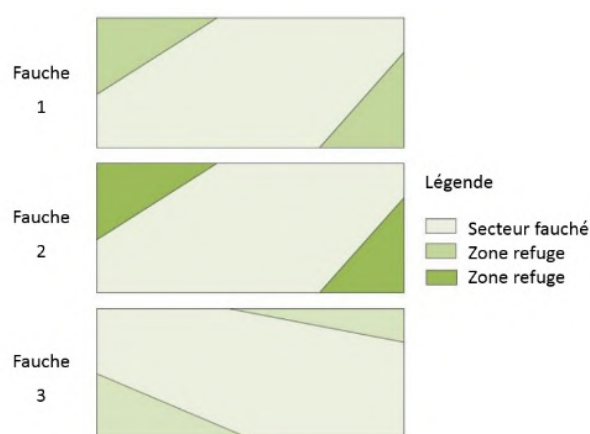
> **Principe de gestion**

Les prairies de fauche seront gérées de manière extensive, c'est-à-dire :

- En l'absence d'amendements ;
- Par fauche.

L'idéal sera de réaliser une seule fauche par an, aux alentours de début octobre.

Si une deuxième fauche doit être réalisée, elle aura lieu début juin. Cette fauche, plus précoce, favorisera le développement des dicotylédones et donc des plantes à fleurs, favorables aux insectes butineurs.



Exemple de rotation de zones refuges fauchées

De plus, il est impératif de prévoir des zones refuges. À cet effet le plan de fauche devra être réalisé sur le principe de la figure ci-dessus.

Les consignes à appliquer sont les suivantes :

1. Ne jamais réaliser de fauche centripète c'est-à-dire en partant des bords de la prairie et en décrivant des cercles qui se terminent par le centre du terrain. Cela équivaut à piéger les animaux dans la parcelle fauchée ;
2. La hauteur de la fauche sera d'au minimum 10 cm ;
3. La vitesse de fauche n'excédera pas 10 km/h afin de laisser le temps aux animaux nicheurs au sol de fuir ;
4. Le reliquat de fauche (foin) sera laissé au sol quelques jours pour permettre aux graines de tomber au sol, puis sera exporté de la prairie après la coupe.

En ce qui concerne les dégagements de visibilité (à proximité des voies), la fauche de certains secteurs pourra débuter dès le début du mois de mai suivant l'avancement de la végétation. Les contraintes de sécurité prévalent quant à la définition des largeurs et des périodes de coupes.

■ **MR3 : Lutter contre le développement des espèces exotiques envahissantes via un contrôle des engins, matériaux et des essences utilisés**

Des espèces exotiques envahissantes (EEE) sont présentes dans l'emprise des secteurs étudiés. L'objectif de cette mesure est de limiter l'implantation et la colonisation par les EEE présentes notamment par le Robinier faux-acacia. Il conviendra de contenir voire éradiquer les patches d'EEE qui pourraient se développer sur les secteurs et leurs abords.

La problématique est d'autant plus présente lors des chantiers où le sol va être mis à nu car cela favorise le réensemencement naturel par la banque de graines présente dans le sol. Il est alors indispensable de prendre des dispositions de prévention, éradication et confinement pour éviter la dissémination d'espèces végétales invasives dans la zone de chantier.

Le contrôle des individus requiert la compréhension de leur biologie et de diverses techniques disponibles. Leur partie souterraine peut représenter jusqu'à 2/3 de leur biomasse. Cette compréhension de leur biologie guide le choix de méthodes de gestion pour éviter leur dispersion non voulue. Plusieurs méthodes d'éradication sont mises en œuvre en fonction du stade de développement des individus d'EEE. Ces méthodes sont pratiquées depuis plusieurs années notamment au sein des Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN). Le CEN Rhône-Alpes a mis à disposition un mini-guide sur les expérimentations sur le Robinier faux-acacia afin de limiter son impact en espaces naturels (CEN Rhône-Alpes, 2017).

Suite aux retours d'expérience des méthodes employées, plusieurs tâches ont été retenues dans le cadre du projet et seront mises en œuvre :

- ne pas importer de terre exogène et connaître l'origine des matériaux de remblais ; ceci afin d'éviter le transport de graines ou de fragments (terres, résidus) qui peuvent participer à disperser les plantes envahissantes ;
- recouvrir ou bâcher les zones mises à nues et les zones de stockage temporaires de matériaux ;
- suivre de l'apparition de nouveaux patches d'EEE.

En cas de nouveaux patches d'EEE détectés, soit des sujets inférieurs à 5 cm, plusieurs étapes seront appliquées :

- procéder à un arrachage manuel ou mécanique des jeunes plantes des EEE observées sur l'emprise du projet en prenant soin d'enlever toutes les racines ;
- tenir compte de la phénologie des espèces pour agir avant leur fructification ou lors de la descente de sève ;
- réaliser une évacuation sécurisée des éventuels excédents de terre vers un centre agréé.

Principe de mise en œuvre

Pour les semis et les jeunes plantules dont le système racinaire est peu développé, le végétal au sol sera retiré en tirant sur les semis et plantules à l'aide d'outils à main (houes, pioches, crocs...) ou à la main avec des gants.

Au-delà d'un an de développement des plantules, l'arrachage n'est pas exhaustif en raison des racines particulièrement traçantes de l'espèce. Sur les sujets plus gros, un arrachage mécanique sera réalisé à l'occasion des opérations de défrichage et de terrassement à l'aide d'une pelle mécanique ou d'engins spécifiques telle que la pince d'arrachage. Dans un premier temps, une coupe avec évacuation des parties aériennes sera réalisée, puis suivra le retrait des souches et systèmes racinaires.

Calendrier

Les opérations d'arrachage seront réalisées entre la germination des végétaux (mars - avril) et la formation de graines (juin – août), lors de l'année d'implantation du projet.

L'efficacité des différentes techniques nécessite une mise en œuvre précise au sein d'un plan d'actions. Ce plan comprend un diagnostic initial, des actions variées allant de la communication à la gestion des plantes, et une planification sur plusieurs années.

2.3.3 Mesures d'accompagnement (valeur ajoutée)

Les mesures indiquées ci-dessous constituent une plus-value pour le projet. Elles sont données à titre indicatif.

■ MA 1 : Adapter la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement

Les secteurs dont un aménagement serait projeté, qu'ils se composent de milieux ouverts, de milieux arbustifs ou de zones arborées, sont susceptibles d'abriter des oiseaux, des reptiles et/ou des mammifères communs mais néanmoins protégés en période de reproduction. La réalisation de travaux au niveau de ces secteurs peut engendrer un dérangement de la reproduction.

Par conséquent, les travaux d'aménagement de ces secteurs devront débuter en dehors de la période de reproduction des oiseaux, soit un **démarrage entre août et fin février**.

■ MA 2 : Promouvoir la sensibilisation à l'écologie

Il pourra être intéressant d'intégrer les secteurs d'intérêts écologiques, recensés dans le cadre de cette étude, de façon à permettre le maintien de l'utilisation par la faune et le développement de la biodiversité communale, tout en sensibilisant les usagers de ces secteurs par diverses applications :

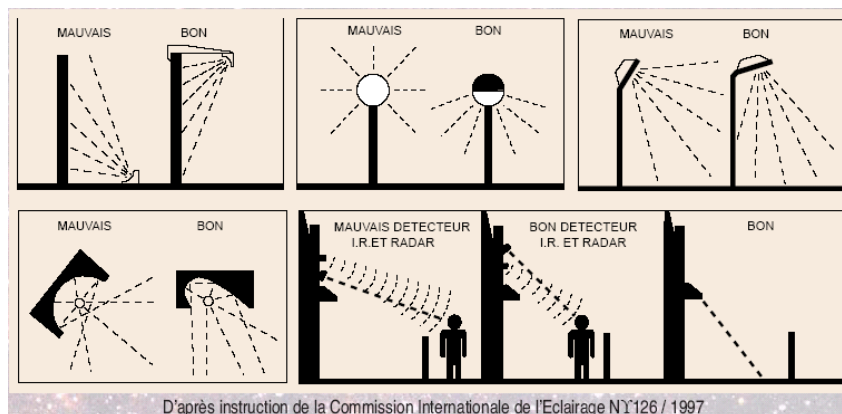
- Aménagement de circuits pédagogiques (panneaux explicatifs, panneaux éducatifs ou de loisirs, panneaux d'illustrations à thème ; par exemple : espèces remarquables présentes et leurs milieux fonctionnels associés, rôle pour les connectivités écologiques locales (TVB) ... ;
- Aménagement « d'espaces sauvages » tels que des zones de prairies fleuries et/ou des prairies de fauche tardive... préférentiellement le long des haies ou des connectivités écologiques identifiées notamment sur les secteurs étudiés ;
- Réalisation ou conservation d'aménagements pour la faune (nichoirs, tas de pierres pour les reptiles, tas de bois ou de feuilles pour les petits mammifères tels que le hérisson et les amphibiens...) : conservation des tas de bois ;
- Limitation de l'usage des engrais, herbicides et pesticides, espacement des tontes, des tailles des haies, etc.

■ MA 3 : Adapter l'éclairage public aux chiroptères et aux insectes

La mise en place d'un éclairage au niveau des éventuels aménagements peut perturber la faune en général à différents niveaux (perturbation de l'activité des chauves-souris, disparition d'insectes-proies d'oiseaux insectivores et de chauves-souris...). Certaines adaptations peuvent être réalisées afin de limiter cette pollution lumineuse.

• Nature du lampadaire

La forme du bafflage doit permettre de diriger et de concentrer le halo de lumière vers le bas. Il est ainsi conseillé de disposer de bafflages plats plutôt que bombés afin que la lumière ne soit pas réfractée en dehors de la zone à éclairer. De plus, la disposition d'un focalisateur sur les lampes permettra de diriger la lumière vers les trottoirs et les zones que l'on désire éclairer uniquement.



• Nature des ampoules

Les ampoules à iodures métalliques engendrent une production importante de rayons ultraviolets qui attirent et déstabilisent l'entomofaune. Elles sont à proscrire. L'utilisation d'ampoules dont le spectre n'induit pas la production d'ultra-violets, est donc préférable (ampoules sodium basse ou haute pression peu puissantes, par exemple).

• Périodes d'illumination

L'illumination des futures zones urbanisées pourra être stoppée à partir de 23h ou l'intensité de l'éclairage fortement réduite afin de ne pas induire de perturbations sur l'avifaune nocturne et les chiroptères.

Ci-dessous un exemple de mise en lumière d'un parking de la ZAC du Val Joly (59), suivant les préconisations énoncées :



Ampoule Sodium basse pression



Ambiance générale



Focalisateur supérieur et latéral

2.4 Synthèse relative à l'incidence sur les habitats, la flore et la faune

Au regard des enjeux écologiques sur la commune d'Archigny (86), les éléments d'intérêt des secteurs susceptibles d'intégrer un aménagement sur le territoire communal se concentrent sur la préservation des **zones fonctionnelles à une faune remarquable** (zones de reproduction et de repos), ainsi que la préservation **des éléments participant à la trame verte et bleue communale et leurs fonctionnalités** pour la faune remarquable.

Des mesures ERC-A ont été préconisées en ce sens pour leur bonne prise en compte dans la révision du PLU d'Archigny.

De fait, les recommandations de mesures décrites dans le présent rapport permettront d'éviter et de réduire l'impact global de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs ici étudiés.

CHAPITRE 3. IDENTIFICATION ET INTEGRATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES RELATIFS AUX SITES NATURA 2000

3.1 Réseau Natura 2000

3.1.1 Rappel

3.1.1.1 Définition de méthodologie de recensement

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite **directive « Habitats-Faune-Flore »** prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui, associées aux Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées en application de la **directive « Oiseaux »** (79/409), forment le Réseau Natura 2000.

Les ZSC sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États Membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Le réseau Natura 2000 constitue un ensemble d'espaces naturels visant à préserver les richesses naturelles de l'Union Européenne tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Son objectif premier est d'assurer la pérennité ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la directive « Habitats » et des habitats d'espèces de la directive « Oiseaux ».

Ainsi, les Directives européennes sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

3.1.1.2 Evaluation des incidences Natura 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié le régime d'évaluation des incidences par l'établissement de plusieurs listes :

- Une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à autorisation, approbation ou déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article R.414-19 du code de l'Environnement),
- Une première liste locale, établie par le préfet de chaque département et répertoriant les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences, prenant en compte les spécificités et sensibilités locales (article R.414-20 du code de l'Environnement),
- Une seconde liste locale, répertoriant les projets soumis à évaluation des incidences hors régime d'approbation administrative existant et constituant un régime propre à Natura 2000.

Ainsi, tout programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou installations, lorsqu'il est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 (individuellement ou en raison de leurs effets cumulés) doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du(es) site(s) concerné(s). Sur la base de cette réglementation, les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale **doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000**.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. En effet, ces dernières doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol... L'évaluation des incidences ne doit quant à elle étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du projet considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux incidences potentielles du projet sur le site et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site.

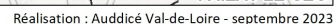
Dans ce cadre, les sites Natura 2000 ont été recensés au sein et dans un rayon de 2 km autour du territoire communal, à partir des données disponibles auprès par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Ils sont présentés à la section suivante.

3.1.2 Sites Natura 2000 sur la commune et à proximité

Une zone Natura 2000 est recensée dans un périmètre de 5 km autour de la commune d'Archigny. Il s'agit de la ZPS FR5412016 « Plateau de Bellefonds ». La ZSC la plus proche est à 9 km des secteurs d'étude. Les zones Natura 2000 les plus proches dans un rayon de 5 km sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 6. Inventaire des sites Natura 2000 dans un rayon de 5 km

Type	Identité	Description	Distance aux secteurs (km)	Surface (ha)
ZPS	FR5412016	Plateau de Bellefonds	1,1	2584
ZSC	-	Aucune site Natura 2000 de type ZSC n'a été identifié	-	-



- 81

3.1.2.1 ZPS n° FR5412016 « Plateau de Bellefonds »

■ Contexte et composantes principales

Le « Plateau de Bellefonds » est un site inscrit depuis le 30 novembre 2000 en tant que Zone de Protection Spéciale. D'après le DOCOB, le Plateau de Bellefonds « fait partie d'une région de plateaux peu élevés, marquée par deux vallées, celle de la Vienne à l'Ouest et de l'Ozon à l'Est, et par un secteur plus boisé au Nord. Au Sud, il s'étend de façon relativement homogène jusqu'à la forêt de Mareuil sur la commune de Chauvigny. Autrefois dominé par la lande à Bruyère à balais (brande), le Plateau est aujourd'hui consacré à la polyculture et, dans une moindre mesure, à l'élevage. Ainsi, les paysages du site se présentent comme une vaste mosaïque où alternent les cultures majoritaires et les prairies. La monotonie du paysage est rompue par quelques arbres isolés, bosquets et vallons boisés, haies basses éparses, mares et parcelles de landes relictuelles. Les flancs abrupts du Plateau à l'Ouest sont occupés par des taillis de chênes alors qu'on trouve des petits secteurs de pelouses sur les coteaux à l'Est. ».

■ Spécificités écologiques

Cette ZPS accueille des populations importantes avec 19 espèces d'intérêt communautaire européen. Elle est également désignée comme un lieu d'hivernage pour le Pluvier doré (10 à 1 500 individus) et le Vanneau huppé (1 000 à 5 500 individus). Elle est tout particulièrement essentielle pour la reproduction de l'Outarde canepetière et de l'Œdicnème criard mais aussi de la Pie-grièche écorcheur, du Busard cendré et du Busard Saint-Martin, ainsi que pour le Circaète Jean-le-Blanc.

Signalons également que le site est un des 6 secteurs de plaines céréalières à Outarde canepetière désignées comme ZPS en région Nouvelle-Aquitaine. Il accueille près du quart de la seule population migratrice d'Outarde d'Europe de l'Ouest.



Photo 38. Œdicnème criard - *Burhinus oedicnemus* (© R. BALESTRA)

➔ Enjeux liés aux plaines ouvertes et l'avifaune inféodée aux milieux ouverts

Compte-tenu de la proximité de sites Natura 2000 et des connexions possibles à travers les milieux ouverts et réseaux des milieux boisés disponibles du territoire communal, certains échanges sont possibles entre les sites Natura 2000 les plus proches (des milieux ouverts agricoles, boisements) et les secteurs voués à l'ouverture à l'urbanisation. **Une attention a été apportée lors de nos passages envers les possibles connexions et l'usage des secteurs voués à l'ouverture à l'urbanisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Archigny (86).**

3.2 Impacts et mesures relatifs aux sites Natura 2000

Les principaux impacts potentiels susceptibles d'être générés par les projets d'urbanisation et d'aménagements au sein des secteurs étudiés concernent :

- la modification d'une partie des territoires de reproduction, de repos ou d'alimentation d'espèces animales à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ;
- la destruction ou la perturbation d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire situés aux abords des sites Natura 2000.

3.2.1 Analyse des raisons pour lesquelles la révision du PLU peut avoir ou non une incidence sur les sites Natura 2000

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000 ont été étudiées. Nous nous sommes attachés à étudier, pour chaque espèce, sa présence avérée et la possibilité pour cette dernière, d'utiliser les secteurs concernés par la révision du PLU d'Archigny (86) pour le bon accomplissement de son cycle biologique sur la base :

- de l'écologie de l'espèce ;
- de la nature et fonctionnalité des habitats présents sur les secteurs concernés ;
- du rayon d'action et des domaines vitaux des espèces nommé plus bas « aire d'évaluation spécifique ». Cet élément est issu des investigations réalisées par un groupe de scientifiques pour le compte de la DREAL en région Hauts de France, regroupées dans le document « Mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 » ;
- de la distance séparant le site Natura 2000 en question et les secteurs questionnés ainsi que les connexions possibles via des corridors (notamment les cours d'eau et les haies).

3.2.1.1 Habitats et espèces inscrits à la directive « Oiseaux »

Les espèces sont présentées dans le prochain tableau. Celui-ci fournit pour les espèces ayant justifié la désignation de ces sites, le niveau d'impact brut, les mesures mises à place ainsi que le niveau d'impact résiduel atteint avant de conclure quant à l'effet du projet sur l'élément concerné.

Espèces ayant motivée la désignation du site Natura 2000			Directive "Oiseaux"	Fonctionnalité de la ZPS et/ou aire spécifique de l'espèce (distance autour des sites de reproduction et des domaines vitaux) *	Etat des populations de l'espèce selon la FSD (Fiche standard des données)	Présence avérée de l'espèce sur les secteurs étudiés	Milieux favorables aux espèces présents sur les secteurs étudiés	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesure(s) ERC	Niveau d'impact résiduel*	Description de l'impact résiduel
	Nom français	Nom latin			FR5412016 – Plateau de Bellefonds							
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	DO1	Nicheur possible 3,5 km	Non connue	Non	Non	Nul / Négligeable	Le site Natura 2000 se situe hors du territoire communal. Aucun massif boisé pouvant accueillir l'espèce pour qu'elle se reproduise ne se trouve dans les secteurs d'études. Seuls des éléments ponctuels (arbres isolés, haies arborés) au sein de la trame verte communale sont présents. De plus, la proximité de ces éléments par rapport aux habitations du bourg est un facteur limitant pour la reproduction de cette espèce. Des milieux davantage favorables sont présents en dehors du centre-bourg.	ME1 : Préserver les emprises à enjeux écologiques via la conservation d'une protection de ces emprises ; MR1 : Favoriser l'implantation de haies diversifiées issues d'essences indigènes locales ; MA1 : Adapter la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement	Nul / Négligeable	Aucun impact résiduel significatif n'est à prévoir sur cette espèce
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	DO1	Passage 10 km	Non connue	Non	Non	Nul / Négligeable	Idem	Idem	Nul / Négligeable	Idem
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	DO1	Nicheur certain 10 km	Non connue	Non	Non	Nul / Négligeable	Idem	Idem	Nul / Négligeable	Idem
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	DO1	Migrateur	Non connue	Non	Non	Nul / Négligeable	Idem	Idem	Nul / Négligeable	Idem
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	DO1	Nicheur probable 3 km	Non connue	Non	Non	Nul / Négligeable	Idem	Idem	Nul / Négligeable	Idem
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	DO1	Nicheur possible	Non connue	Non	Non	Nul / Négligeable	Idem	Idem	Nul / Négligeable	Idem
A238	"Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	DO1	Nicheur probable	Significative	Non	Non	Nul / Négligeable	Idem	Idem	Nul / Négligeable	Idem
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	DO1	Nicheur probable/Hivernant	Significative	Non	Oui	Faible	Le site Natura 2000 se situe hors du territoire communal. Néanmoins, certains secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation sont favorables à cette	ME1 : Préserver les emprises à enjeux écologiques via la conservation d'une	Nul / Négligeable	Idem

Espèces ayant motivée la désignation du site Natura 2000			Directive "Oiseaux"	Fonctionnalité de la ZPS et/ou aire spécifique de l'espèce (distance autour des sites de reproduction et des domaines vitaux) *	Etat des populations de l'espèce selon la FSD (Fiche standard des données)		Présence avérée de l'espèce sur les secteurs étudiés	Milieux favorables aux espèces présents sur les secteurs étudiés	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesure(s) ERC	Niveau d'impact résiduel*	Description de l'impact résiduel
Nom français	Nom latin				FR5412016 – Plateau de Bellefonds								
										espèce, notamment pour ses déplacements, son repos et sa reproduction. Les secteurs abritant des milieux semi-ouverts sont particulièrement attractifs, notamment au niveau du secteur « Ecole ». Lors de notre passage, la présence de l'espèce n'a pas été avérée mais reste susceptible. Il conviendra de ne pas impacter ces secteurs et tout élément participant significativement aux connectivités écologiques sur le territoire communal.	protection de ces emprises ; MR1 : Favoriser l'implantation de haies diversifiées issues d'essences indigènes locales ; MR2 : Préconiser un aménagement des espaces verts d'espèces indigènes locales et une gestion extensive ; MA1 : Adapter la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement		
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	DO1	Nicheur certain 3 km	Significative		Non	Oui	Faible	Idem	Idem	Nul / Négligeable	Idem
A133	Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	DO1	Nicheur certain 3 km	Significative		Non	Oui	Faible	Les sites Natura 2000 se situent hors du territoire communal. Néanmoins, certains secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation sont favorables à cette espèce, notamment pour ses déplacements, son repos et son alimentation. Les secteurs abritant des milieux ouverts sont particulièrement attractifs, notamment au niveau du secteur « Ecole » avec la présence d'une grande parcelle agricole. Lors de notre passage, la présence de l'espèce	ME1 : Préserver les emprises à enjeux écologiques via la conservation d'une protection de ces emprises ; MA1 : Adapter la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement	Nul / Négligeable	Idem

Espèces ayant motivée la désignation du site Natura 2000			Directive "Oiseaux"	Fonctionnalité de la ZPS et/ou aire spécifique de l'espèce (distance autour des sites de reproduction et des domaines vitaux) *	Etat des populations de l'espèce selon la FSD (Fiche standard des données)	Présence avérée de l'espèce sur les secteurs étudiés	Milieux favorables aux espèces présents sur les secteurs étudiés	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesure(s) ERC	Niveau d'impact résiduel*	Description de l'impact résiduel
	Nom français	Nom latin			FR5412016 – Plateau de Bellefonds							
									n'a pas été avérée mais reste susceptible. Cependant, ses habitats de prédilection sont bien représentés aux abords. L'impact sur l'espèce est considérée faible. Il conviendra de ne pas impacter ces secteurs et tout élément participant significativement aux connectivités écologiques sur le territoire communal.			
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	DO1	Nicheur probable 3 km	Significative	Non	Oui	Faible	Idem	Idem	Nul / Négligeable	Idem
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	DO1	Nicheur certain 3 km	Significative	Non	Oui	Faible	Idem	Idem	Nul / Négligeable	Idem
A128	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	DO1	Passage 3 km	Non connue	Non	Oui	Faible	Idem	Idem	Nul / Négligeable	Idem
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	DO1	Hivernant 3 km	Significative	Non	Oui	Faible	Idem	Idem	Nul / Négligeable	Idem
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	DO2	Hivernage	Significative	Non	Oui	Faible	Idem	Idem	Nul / Négligeable	Idem
A027	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	DO1	Hivernant	Non connue	Non	Non	Nul / Négligeable	Les sites Natura 2000 se situent hors du territoire communal. Aucun secteur potentiellement ouvert à l'urbanisation n'est favorable à cette dernière.	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette espèce	Nul / Négligeable	Idem
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	DO1	Migrateur	Non connue	Non	Non	Nul / Négligeable	Idem	Idem	Nul / Négligeable	Idem
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	DO1	Migrateur 15 km	Non connue	Non	Non	Nul / Négligeable	Idem	Idem	Nul / Négligeable	Idem
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	DO1	3 km	Non connue	Non	Non	Nul / Négligeable	Idem	Idem	Nul / Négligeable	Idem
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	DO1	Migrateur	Non connue	Non	Non	Nul / Négligeable	Idem	Idem	Nul / Négligeable	Idem

Espèces ayant motivée la désignation du site Natura 2000			Directive "Oiseaux"	Fonctionnalité de la ZPS et/ou aire spécifique de l'espèce (distance autour des sites de reproduction et des domaines vitaux) *	Etat des populations de l'espèce selon la FSD (Fiche standard des données)		Présence avérée de l'espèce sur les secteurs étudiés	Milieux favorables aux espèces présents sur les secteurs étudiés	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesure(s) ERC	Niveau d'impact résiduel*	Description de l'impact résiduel
	Nom français	Nom latin			FR5412016 – Plateau de Bellefonds								
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	DO1	Migrateur	Non connue		Non	Non	Nul / Négligeable	Idem	Idem	Nul / Négligeable	Idem
A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	DO1	Hivernage	Non connue		Non	Non	Nul / Négligeable	Idem	Idem	Nul / Négligeable	Idem
A165	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	DO2	Reproduction	Significative		Non	Non	Nul / Négligeable	Idem	Idem	Nul / Négligeable	Idem
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	DO1	Passage 3 km	Non connue		Non	Non	Nul / Négligeable	Idem	Idem	Nul / Négligeable	Idem
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	DO1	Passage Bassin versant, 1 km	Non connue		Non	Non	Nul / Négligeable	Idem	Idem	Nul / Négligeable	Idem
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	DO1	Nicheur possible 1 km	Non connue		Non	Non	Nul / Négligeable	Idem	Idem	Nul / Négligeable	Idem
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	DO1	Migrateur 4 km	Non connue		Non	Non	Nul / Négligeable	Idem	Idem	Nul / Négligeable	Idem

Tableau 7. Espèces ayant justifiées la désignation des Sites Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux »

Légende : *: L'aire d'évaluation spécifique d'une espèce / habitat : pour chaque espèce ou/et habitat naturel d'intérêt communautaire, une aire d'évaluation spécifique a été établie selon un rayon d'action et les domaines vitaux concernant l'élément étudié. Ce travail est tiré des investigations réalisées pour le compte de la DREAL en région Picardie et regroupant dans le document « Mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 »

Identification des cortèges d'espèces (colonne « Espèces ayant motivée la désignation de sites Natura 2000 ») : en **bleu** : milieux aquatiques et humides ; en **jaune pâle** = milieux ouverts ; en **vert clair** = milieux semi-ouverts ; en **vert foncé** = milieux arborés à fermés ; en **gris** = milieux rupestres

■ Mesures d'évitement, de réduction ou de compensatoire supplémentaires

Aucune mesure supplémentaire n'est à prévoir par rapport aux mesures relatives aux habitats et aux espèces, analysés au chapitre précédemment.

3.3 Synthèse relative à l'incidence sur les sites Natura 2000

Les mesures d'évitement et de réduction permettent d'atteindre un niveau d'impact résiduel non significatif sur les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 situé à moins de 5 km du territoire communal de d'Archigny (86) : les « Plateau de Bellefonds ».

A cet effet, aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

Ainsi, la **révision du PLU, telle qu'elle est prévue, n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des oiseaux ayant justifié la désignation du site Natura 2000**, situés aux abords du territoire communal.

ANNEXES

Annexe 1 - Méthodologie d'étude relative aux habitats naturels et à la flore

Dans un premier temps, les données bibliographiques spécifiques au secteur sont essentielles afin d'appréhender les enjeux connus d'un territoire donné. Une recherche a été menée auprès de structures et ouvrages référents en la matière sur le territoire du projet.

Citons notamment :

- L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et OpenObs ;

Dans un second temps, des prospections ont été réalisées sur le site d'étude afin d'apprécier les usages locaux (reproduction, alimentation, déplacements) de la faune. Aucun échantillonnage de la biodiversité présente sur l'aire d'étude n'a été réalisé sur un cycle biologique complet.

Habitats

La cartographie des milieux naturels a été réalisée au cours de prospections de terrain. À l'issue de ces prospections, chaque habitat a été rapporté au Eunis (classification de référence en France et en Europe).

Les habitats d'intérêt communautaire (habitats de l'annexe I de la directive « Habitats »), prioritaires et non prioritaires, au regard du Manuel d'Interprétation des habitats de l'Union Européenne et des Cahiers d'Habitats du MNHN, ont été distingués, le cas échéant.

Flore

Les observations des espèces floristiques ont été réalisées en période d'observation optimale (mai – juillet). Seules des observations des espèces les plus dominantes et communes ont été effectuées de manière à caractériser les grands types d'habitats présents sur les secteurs analysés. Le cas échéant, les espèces patrimoniales (espèces rares, espèces protégées, espèces déterminantes ZNIEFF) ont été, le cas échéant, cartographiées et géoréférencées.

En raison de la nature des habitats en place sur les secteurs étudiés, aucun inventaire spécifique n'a été réalisé. Cette étude ne fournit donc pas de liste exhaustive des espèces présentes sur l'aire d'étude, mais la représentation actuelle des habitats naturels des secteurs et leurs potentialités écologiques.

Limites de l'étude Habitats-flore

Les prospections correspondent à un échantillonnage de la flore présente ; un unique passage a été réalisé. Par ailleurs, certaines espèces dites « à éclipse » peuvent ne pas fleurir tous les ans et donc ne pas avoir été observées l'année des prospections.

Par ailleurs, l'accès à certaines parcelles était non autorisé. L'identification des habitats a porté sur des observations réalisées depuis leurs abords immédiats en complément des données bibliographiques cartographiques disponibles.

Ainsi, il s'agit ici d'une évaluation des potentialités écologiques des secteurs étudiés. Les prospections n'ont donc pas pour vocation de fournir une liste exhaustive des espèces présentes sur le site d'étude, mais bien d'en caractériser les potentialités en termes de richesse et de diversité écologique. Le recoupage des analyses de terrain avec les données bibliographiques permet cependant une connaissance relativement claire des potentialités écologiques du site.

Annexe 2 - Méthodologie d'étude relative à la faune

Dans un premier temps, les données bibliographiques spécifiques au secteur sont essentielles afin d'appréhender les enjeux connus d'un territoire donné. Une recherche a été menée auprès de structures et ouvrages référents en la matière sur le territoire du projet.

Citons notamment :

- L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) ;
- L'Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitain (FAUNA)

Dans un second temps, des prospections ont été réalisées sur le site d'étude afin d'apprécier les usages locaux (nidification, alimentation, déplacements) de la faune. Aucun échantillonnage de la biodiversité présente sur l'aire d'étude n'a été réalisé sur un cycle biologique complet.

Avifaune

Les oiseaux sont soumis aux rigueurs du temps et sont donc contraints à utiliser le site d'une manière pouvant être radicalement différente par beau ou mauvais temps. Afin d'appréhender le fonctionnement global du site, les conditions météorologiques ont été relevées lors des prospections.

Ainsi, lors de la visite, plusieurs paramètres sont relevés :

- La température ;
- La force et la direction du vent ;
- La nébulosité ;
- Les précipitations.

Pour les espèces diurnes, les inventaires sont réalisés lorsque l'activité des oiseaux est maximale, soit le matin dès les premières heures du jour jusqu'à 4 heures après le lever de soleil. Lors de l'écoute, l'observateur, immobile, note pendant une durée déterminée tous les contacts (sonores et visuels) avec les oiseaux. En parallèle, tout indice indirect (pelote de réjection, cadavre sur la voirie, ...) a été pris en compte.

Les observations d'espèces patrimoniales y ont été référencées et cartographiées.

Amphibiens

Différents habitats favorables à l'estivage et à l'hibernation des amphibiens peuvent être disponibles sur ou aux abords du secteur étudié : boisements, tas de branchages, talus, murets et réseau de haies multistrates.

Dans un premier temps, les milieux arbustifs à arborés et des milieux anthropisés sont prospectés afin de repérer les milieux favorables au repos et à la reproduction potentielle des amphibiens.

Reptiles

Le secteur étudié présente des éléments potentiellement attractifs pour les reptiles tels que des lisières bien exposées ; ils offrent des points d'ensoleillement idéaux pour la thermorégulation des individus.

La recherche des reptiles a été réalisée par observation directe aux niveaux des éléments cités précédemment. Lorsque cela était possible les pierres-bois ont été soulevées pour vérifier la présence éventuelle de certains reptiles.

Insectes

L'activité des insectes, et notamment des imagos (adultes) est plus importante durant les périodes printanière et estivale.

Leur inventaire a consisté à la réalisation de transects au sein des différents habitats en présence dans le secteur d'étude, avec une préférence au niveau des habitats les plus favorables (milieux arbustifs, marges/bandes herbacées).

L'identification des espèces a été réalisée par contact visuel ou capture temporaire au filet à papillons, avec une préférence pour la première technique pour les espèces les plus communes.

Concernant les espèces saproxylophages, une recherche de traces et d'indices de présence (crottes, trous d'émergence, de cuticules (élytres, pattes...) ou de larves) a été conduite de manière opportuniste au niveau des arbres morts ou sénescents.

Mammifères

Les mammifères terrestres utilisent une grande partie des milieux : ouverts, arbustifs, forestiers, aquatiques...

Leur inventaire repose sur des observations directes et sur des indices de présence (empreintes, coulées, fèces, terriers, reliefs de repas ou encore cadavres). Les petits mammifères (insectivores, rongeurs, carnivores...) protégés d'intérêt patrimonial, ainsi que les habitats qui leur sont favorables, ont été recherchés.

La recherche d'arbres à cavités, ainsi que des traces et d'indices de présence (coulées, guanos de chauves-souris) au niveau des réseaux de haies et des milieux arborés a été conduite au niveau des arbres morts ou sénescents.

Limites de l'étude faune

Les prospections correspondent à un échantillonnage de la biodiversité présente sur le périmètre d'étude ; un unique passage a été réalisé (période optimale pour l'observation des insectes, des reptiles et des mammifères terrestres). Les prospections n'ont pu cibler l'ensemble de la période optimale d'observation de certains groupes faunistiques tels que les oiseaux nicheurs ou les amphibiens par exemple. Des espèces ont pu passer inaperçues ; en particulier celles mentionnées aux données bibliographiques spécifiques au secteur et les autres espèces d'oiseaux nicheurs. Par ailleurs, l'accès à certaines parcelles était non autorisé. L'identification des habitats a porté sur des observations réalisées depuis leurs abords immédiats en complément des données bibliographiques cartographiques disponibles. Les potentialités d'accueil aux espèces ont été analysées. Ainsi, cette étude ne fournit donc pas de liste exhaustive des espèces présentes sur l'aire d'étude, mais elle vise à caractériser les potentialités en termes d'accueil de la biodiversité.

Les groupes étudiés permettent de rendre compte de la diversité des secteurs étudiés et constituent des critères suffisants nous permettant de juger de l'importance des enjeux écologiques. Il s'agit ici d'une évaluation des potentialités écologiques de la zone. Les prospections n'ont donc pas pour vocation de fournir une liste exhaustive des espèces présentes sur le site d'étude, mais bien d'en caractériser les potentialités en termes de richesse et de diversité écologique. Le recoupage des données de terrain avec les données bibliographiques spécifiques au secteur permet cependant une connaissance relativement claire des potentialités écologiques d'un site.

Annexe 3 - Dates de prospection écologique

Commune : Archigny (86)

Conditions météorologiques des passages sur site :

DATES de passage	Tmax (en °C)	Tmin (en °C)	Couverture nuageuse (en %)	Force-vent	Précipitation (en mm)	Direction du vent
26/04/2023	9	19	100	1	0	Nord-est
14/06/2023	12	31	100	1	0	Sud-ouest

Annexe 4 - Méthodologie d'attribution des enjeux écologiques

Suite aux expertises de terrain, les données relevées sont analysées afin de déterminer les secteurs à enjeux comme les stations d'espèces remarquables, les couloirs de déplacements, les zones de nidification ou de stationnement pour l'avifaune ou encore les zones de déplacement, de chasse et les gîtes pour les Chiroptères. Le travail est mené en 2 étapes :

- **Etape 1 : Identifications des espèces/habitats à enjeux par période ;**
- **Etape 2 : Identification des entités géographiques à enjeux pour chaque groupe étudié puis pour tous les groupes confondus.**

■ Etape 1 : Identifications des espèces/habitats à enjeux par période

Dans le cadre de l'étape 1, les résultats de terrain obtenus sont comparés à des référentiels d'interprétation régionaux et nationaux permettant de mettre en avant les espèces d'intérêt patrimonial et/ou protégées. Dans ce cadre, les espèces dites patrimoniales (c'est-à-dire présentant un enjeu à l'échelle régionale et/ou nationale) sont mises en avant et représentées sur les cartes par période du cycle biologique. Le tableau ci-après synthétise les critères de patrimonialité retenus pour chaque groupe étudié selon les listes de statuts et autres référentiels disponibles sur le territoire en question.

Grilles d'évaluation des enjeux patrimoniaux, par groupe taxonomique concerné par ce rapport

PATRIMONIALITÉ						
Habitats/Flore					Cas particulier Habitats/Flore	
	PNA / PRA / LIFE +	Directive Habitats Faune Flore (Annexe II)	Liste Rouge Régionale (LRR)	Déterminant(e) ZNIEFF	À défaut de donnée suffisante (DD sur LRR) Statuts de rareté région	À défaut de LRR ou statuts de rareté locaux Liste Rouge Nationale Ou Liste Rouge Européenne
Niveau 4 (Très fort)	PNA / LIFE +		CR		D - E	CR
Niveau 3 (Fort)	PRA	EIC P	EN		RRR	EN
Niveau 2 (Modéré)		EIC	VU		RR	VU
Niveau 1 (Faible)			NT	X	AR, R	NT
Non patrimonial			LC		CC à PC	LC

Oiseaux							
		LC	NT	VU	EN	CR	OI ou PNA
Période de nidification	LRR/LRN/LRE nicheurs (certains, probables, possibles)	Non patrimonial	Niveau 1 (Faible)	Niveau 2 (Modéré)	Niveau 3 (Fort)	Niveau 4 (Très fort)	Niveau 2 (Modéré)
	LRR/LRN/LRE non nicheurs (statut le plus élevée s'applique)	Non patrimonial	Non patrimonial	Niveau 1 (Faible)	Niveau 2 (Modéré)	Niveau 3 (Fort)	
Avifaune (suite) Période hivernale	LRN hivernants	Non patrimonial	Niveau 1 (Faible)	Niveau 2 (Modéré)	Niveau 3 (Fort)	Niveau 4 (Très fort)	
	Autre LR (LRR/LRN/LRE nicheurs) (statut le plus élevée s'applique)	Non patrimonial	Non patrimonial	Niveau 1 (Faible)	Niveau 2 (Modéré)	Niveau 3	

Période de migration	LRN de passage	Non patrimonial	Niveau 1 (Faible)	Niveau 2 (Modéré)	Niveau 3 (Fort)	Niveau 4 (Très fort)	
	Autre LR (LRR/LRN/LRE nicheurs) (statut le plus élevée s'applique)	Non patrimonial	Non patrimonial	Niveau 1 (Faible)	Niveau 2 (Modéré)	Niveau 3 (Fort)	

Chiroptères						
	PNA / PRA / LIFE +	Directive Habitats Faune Flore (Annexe II)	Liste Rouge Régionale	Liste Rouge Nationale (à défaut Européenne)	Déterminant (e) ZNIEFF	Statuts de rareté régionaux
Niveau 4 (Très fort)			CR	CR		D - RR - E
Niveau 3 (Fort)		EIC P	EN	EN		R
Niveau 2 (Modéré)		EIC	VU	VU		AR
Niveau 1 (Faible)	PNA / PRA / Life +		NT	NT	X	AC
Non patrimonial			LC	LC		PC - C - CC

Reptiles, amphibiens, mammifère terrestres						
	PNA / PRA / LIFE +	Directive Habitats Faune Flore (Annexe II)	Liste Rouge Régionale	Liste Rouge Nationale (à défaut Européenne)	Déterminant (e) ZNIEFF	Statuts de rareté régionaux
Niveau 4 (Très fort)	PNA / LIFE +		CR	CR		D - RR - E
Niveau 3 (Fort)	PRA	EIC P	EN	EN		R
Niveau 2 (Modéré)		EIC	VU	VU		AR
Niveau 1 (Faible)			NT	NT	X	AC
Non patrimonial			LC	LC		PC - C - CC

Entomofaune						
	PNA / PRA / LIFE +	Directive Habitats Faune Flore (Annexe II)	Liste Rouge Régionale	Liste Rouge Nationale (à défaut Européenne)	Déterminant (e) ZNIEFF	Statuts de rareté régionaux
Niveau 4 (Très fort)	PNA / LIFE +		CR	CR		D - RR - E
Niveau 3 (Fort)	PRA	EIC P	EN	EN		R
Niveau 2 (Modéré)		EIC	VU	VU	X	AR
Niveau 1 (Faible)			NT	NT		PC
Non patrimonial			LC	LC		AC - C - CC

Ci-après est fournie la grille d'évaluation des enjeux réglementaires au regard du droit français.

Grilles d'évaluation des enjeux réglementaires, par groupe taxonomique concerné par ce rapport

PROTECTION	
Habitats	
	Protection
Niveau 2 (Modéré)	APHN* <i>*Depuis l'arrêté du 19 décembre 2018, certains habitats naturels inscrits à cet arrêté peuvent faire l'objet, en France métropolitaine, d'une protection à travers un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels (APHN)</i>
Non Protégé	

Flore		
	Protection individus (Art. 1)	Protection habitats & individus (Art. 2)
Niveau 3 (Fort)	PN	
Niveau 2 (Modéré)	PR	N/C
Niveau 1 (Faible)	PD	N/C
Non Protégé		N/C
Art. 1 et 2 : cf. Arrêté du 20 janvier 1982 modifié par ceux du 15 septembre 1982, du 31 août 1995 et enfin par celui du 14 décembre 2006 paru au JO du 24 février 2007, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national		

Oiseaux		
	Protection individus (Art. 4)	Protection habitats & individus (Art. 3)
Niveau 2 (Modéré)		PN
Niveau 1 (Faible)	PN	
Non Protégé		
Art. 4 et 3 : cf. Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national, version abrogée le 6 décembre 2009		

Chiroptères		
	Protection individus (Art. 3)	Protection habitats & individus (Art. 2)
Niveau 2 (Modéré)	N/C	
Niveau 1 (Faible)	N/C	PN
Non Protégé	N/C	
Art. 3 et 2 : cf. Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national, version consolidée au 07 octobre 2012		

Amphibiens et reptiles		
	Protection individus (Art. 3)	Protection habitats & individus (Art. 2)
Niveau 2 (Modéré)		PN
Niveau 1 (Faible)	PN	
Non Protégé		
Art. 2 et 3 : cf. Arrêté du 8 janvier 2021 qui modifie l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire		

Mammifères terrestres (hors chiroptères)		
	Protection individus (Art. 3)	Protection habitats & individus (Art. 2)
Niveau 2 (Modéré)	N/C	
Niveau 1 (Faible)	N/C	PN
Non Protégé	N/C	
Art. 3 et 2 : cf. Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national, version consolidée au 07 octobre 2012		

Entomofaune		
	Protection individus (Art. 3)	Protection habitats & individus (Art. 2)
Niveau 2 (Modéré)		PN
Niveau 1 (Faible)	PR (IDF)	
Non Protégé		
Art. 3 et 2 : cf. Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, version consolidée au 06 mai 2007		

Notons que des points de pondération peuvent être attribués à dire d'expert aux niveaux d'enjeux obtenus, en fonction des appréciations spécifiques au niveau local et des périodes d'observation. Ainsi, le niveau d'enjeu régional obtenu peut être modulé de -1 ou + 1 niveau afin d'obtenir le niveau d'enjeu stationnel. Par exemple, une espèce d'oiseau patrimoniale en période de reproduction qui ne serait pas nicheuse aura un enjeu modulé avec un point de pondération négatif, soit -1 niveau.

■ Etape 2 : Identification des entités géographiques à enjeux

L'étape 2 de spatialisation des enjeux consiste en une évaluation **par groupe et par période (hiver, printemps...)**, des **enjeux écologiques à l'échelle de chacune des entités géographiques**. Cette étape 2 se découpe en 2 phases présentées ci-dessous.

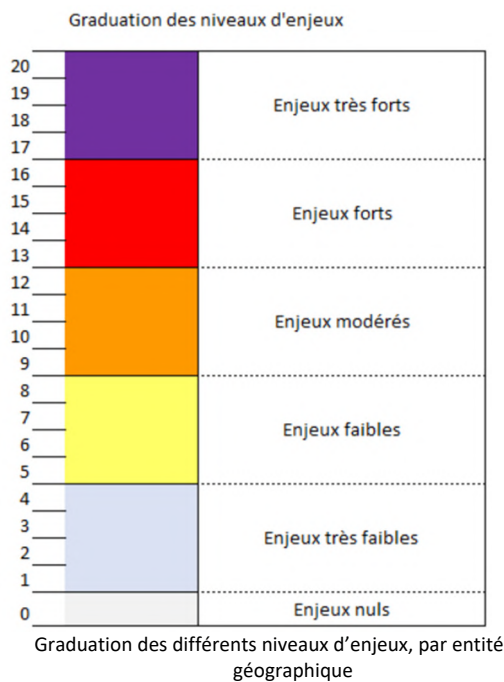
● Phase a : Enjeu par entité géographique pour chaque groupe et pour chaque période

Les enjeux associés à la fonctionnalité écologique, aux habitats, à la flore et à chacun des groupes faunistiques étudiés ont été évalués de manière indépendante les uns des autres.

Cette évaluation se fait à l'aide d'une grille développée par auddicé sur la base des retours d'expérience des écologues du Service Biodiversité, et d'une analyse critique des ressources bibliographiques disponibles. Cette grille d'évaluation est basée sur le croisement de **plusieurs critères** relatifs à :

- La **patrimonialité** et la **protection** des habitats, de la flore et des groupes faunistiques inventoriés ;
- La **fonctionnalité** de l'habitat pour le groupe taxonomique considéré ;
- La **responsabilité / l'intérêt** du site pour les espèces patrimoniales concernées à une échelle plus large (régionale, nationale...).

Elle a été construite afin de guider l'évaluation de manière objective et argumentée.



Les critères utilisés varient selon les groupes, afin de prendre en compte les paramètres les plus pertinents en fonction des spécificités biologiques et écologiques de chacun.

Les enjeux sont définis et hiérarchisés indépendamment des impacts potentiels d'un éventuel projet.

Cette grille permet d'attribuer pour chaque groupe taxonomique et pour chaque entité géographique constituant le site, un **niveau d'enjeu** (très faible, faible, modéré, fort ou très fort - cf. schéma ci-contre).



Exemple simplifié de synthèse des enjeux de l'entomofaune par entité géographique

Cette « phase a » se formalise à travers une **série de cartes des enjeux par entités géographiques et par groupe**.

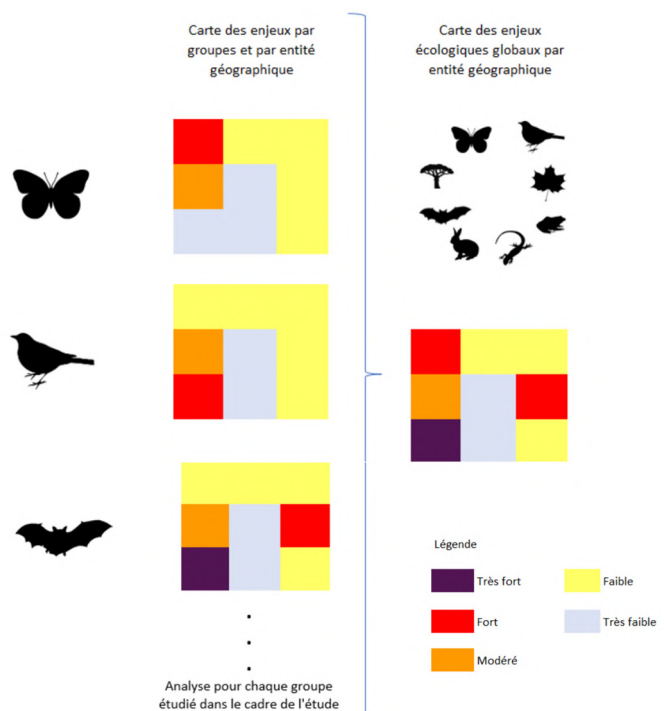
Chaque carte produite correspond à la spatialisation des enjeux relatifs à un groupe (l'avifaune, entomofaune...) à l'échelle de l'entité géographique.

• Phase b : Enjeux globaux par entité géographique

La « phase b » consiste en une synthèse des enjeux écologiques globaux par entité géographique.

La détermination du niveau global d'enjeu est simple : l'enjeu global retenu correspond au niveau d'enjeu le plus élevé enregistré sur tous les groupes étudiés et évalués.

Le schéma ci-contre illustre la méthodologie d'attribution du niveau d'enjeu global à l'échelle des entités géographiques.



Exemple simplifié de synthèse globale des enjeux à l'échelle des entités géographiques

Annexe 5 - Référentiels utilisés dans ce rapport

Référentiels

Dans le cas d'un projet situé en **Nouvelle-aquitaine**, et notamment en l'**ex-région Poitou-Charentes**, les statuts de protection et de menaces utilisés pour la faune sont notés ci-après.

Les textes européens :

- DO : Directive 79-409 (dite directive « Oiseaux ») du 2 avril 1979 mise à jour par la Directive 2009-147-CE du 30 novembre 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages et surtout son Annexe I (DO1)
https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/Directive_oiseaux_version_2009.pdf ;
- DH : Directive 92-43 (dite directive « Habitats ») du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage et surtout ses Annexes I (DH1), II (DH2) et IV (DH4) ou encore V (DH5).

Les textes nationaux :

- PN : Arrêté du 20 janvier 1982 modifié par ceux du 15 septembre 1982, du 31 août 1995 et enfin par celui du 14 décembre 2006 paru au JO du 24 février 2007, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- PN : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national, version abrogée le 6 décembre 2009
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2009/10/29/DEVN0914202A/jo/texte> ;
- PN : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national, version consolidée au 07 octobre 2012 ;
- PN : Arrêté du 19 novembre 2007 modifié par l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire, version abrogée depuis le 12 février 2021 ;
- PN : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, version consolidée au 06 mai 2007 ;
- PN : Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés ;
- PN : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- PN : Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- PNm : Arrêté du 27 mai 2009 modifiant l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant les espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

Les textes régionaux concernant :

- PR : Arrêté du 19 avril 1988 et Arrêté du 1er septembre 1989 relatifs à la liste des espèces végétales protégées respectivement en ex-région Poitou-Charentes et en ex-région Limousin complétant la liste nationale.

Les référentiels définissant le degré de menace concernant :

Pour la **faune**, la **flore** et les **habitats naturels** :

- Liste rouge de la flore vasculaire de l'ex-région Poitou-Charentes, 2018, CBNSA
- Liste Rouge de la Flore menacée en région Poitou-Charentes » (Lahondère, 1998) publiée en 1998 par la Société Botanique du Centre-Ouest (SBCO) ;
- Liste des espèces sensibles de la flore vasculaire en Nouvelle-Aquitaine, 2019, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique ;
- ZNIEFF : la Liste des espèces végétales et habitats déterminants de ZNIEFF en Poitou-Charentes actualisée (Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, 2018).

Pour la **faune** :

- LRM : La Liste rouge mondiale des espèces menacées (IUCN, 2012) ;
- LRE : European Red List of Birds. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities. 2015. 67 p. Birdlife International (2015) ;
- LRE : La liste rouge européenne des rhopalocères (IUCN, 2012) et des odonates (IUCN, 2010) ;
- LRN : Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine : nicheurs, de passage et hivernants (IUCN France, MNHN & SHF, 2016) ;
- LRN : Liste rouge des mammifères de France métropolitaine (IUCN France, MNHN & SHF, 2017) ;
- LRN : Liste rouge des reptiles et amphibiens de France métropolitaine (IUCN France, MNHN & SHF, 2015) ;
- LRN : Liste rouge des papillons de jour de France métropolitaine (IUCN France, MNHN & SHF, 2012) ;
- LRN : Liste rouge libellules de France métropolitaine (IUCN France, MNHN & SHF, 2016) ;
- LRN : Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (IUCN France, MNHN & SHF, 2009) ;
- LRN : Liste rouge des crustacés d'eau douce de France métropolitaine (IUCN France, MNHN & SHF, 2012) ;
- LRN et LRR : Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques des Orthoptères de France (SARDET E. & DEFAUT B., 2004) ;
- LRR : Liste rouge des oiseaux nicheurs de la région Poitou-Charentes (JOURDE B. & al - CSRP, IUCN, 2018) ;
- LRR : La Liste rouge des mammifères du Poitou-Charentes (PCN, 2018) ;
- LRR : La Liste rouge des amphibiens et reptiles du Poitou-Charentes (PCN, 2016) ;
- LRR : La Liste rouge des odonates du Poitou-Charentes (PCN, 2018) ;
- LRR : La Liste rouge des orthoptères du Poitou-Charentes (PCN, 2018) ;
- LRR : La Liste rouge de la fonge du Poitou-Charentes (PCN, 2019) ;
- LRR : La Liste rouge des lépidoptères rhopalocères du Poitou-Charentes (PCN, 2019) ;
- ZNIEFF : la Liste des espèces animales déterminants de ZNIEFF en Poitou-Charentes actualisée (PCN, 2018).

Abréviations

Sont décrites ci-après les abréviations couramment retrouvées dans ce rapport :

Statuts de menace :	Statuts de rareté :
Liste Rouge Régionale (LRR)	E = Extrêmement rare
et Liste Rouge Nationale (LRN)	RR = Très rare
RE = Éteint dans la région	R = Rare
CR = En danger critique d'extinction	AR = Assez rare
EN = En danger d'extinction	AC = Assez commun
VU = Vulnérable	CC = Extrêmement commun
NT = Quasi menacée	Autres :
NA = Non applicable	PNA = Plan National d'Action
DD = Données insuffisantes	PRA = Plan Régional d'Action
LC = Préoccupation mineure	LIFE + = L'Instrument Financier pour l'Environnement de l'UE

Protection (cf. tableau ci-après)

C = espèce chassable
PN1-PN2-P-PN = espèce protégée
N = espèce susceptible d'être classée nuisible
EIC P = Espèce d'Intérêt Communautaire Prioritaire"
HIC P = Habitat d'Intérêt Communautaire Prioritaire"
EIC = Espèce d'Intérêt Communautaire
HIC = Habitat d'Intérêt Communautaire

La directive « Habitats »

DH2 = Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

DH4 = Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

DH5 = Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Convention de Berne (Convention du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, généralement dite « Convention de Berne ») :

Annexe II : espèces de faune strictement protégées faisant l'objet de mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour en assurer la conservation particulière.

Annexe III : espèces de faune faisant l'objet de mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour leur protection.

Arrêté du 19 novembre 2007

PN1 - Art 2 : Sont interdits, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ; Sont interdits, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ; Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens

PN2 - Art 3 : Sont interdits, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ; Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens

- Art 4 : Est interdite, la mutilation des animaux ; Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens

- Art 5 : Est interdite, la mutilation des animaux ; Sont interdits, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens

La directive « Oiseaux »

OI = Annexe I : Espèce figurant à l'Annexe 1 de la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

OII = Annexe II : Espèces d'oiseaux pour lesquelles la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces. Elle est divisée en deux parties (A et B) : la partie A concerne les espèces qui peuvent être chassées dans la zone d'application de la directive oiseaux tandis que la partie B énumère les espèces qui ne peuvent être chassées que sur le territoire des Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées.

OIII = Annexe III : Espèces d'Oiseaux pour lesquelles la vente, le transport, la détention pour la vente et la mise en vente sont interdits (partie A) ou peuvent être autorisés (partie B) à condition que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés.

Annexe 6 – Relevés floristiques

CD_REF Taxref 15 (du NOM_VALIDE)	Nom scientifique valide (Taxref 16)	Nom vernaculaire	Directive "Habitats"	Protection nationale	Liste Rouge nationale	Présence régionale	Protection régionale (ou départementale)	Liste rouge régionale	Déterminant Znieff	Statut de rareté (si existant)	Espèce exotique envahissante
79783	<i>Acer pseudoplatanus L., 1753</i>	Érable sycomore	-	-	LC	Nat. (E.)	-	NA	-	-	-
89200	<i>Carpinus betulus L., 1753</i>	Charme commun	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
104076	<i>Juglans regia L., 1753</i>	Noyer royal	-	-	-	Nat. (E.)	-	-	-	AC	-
116043	<i>Prunus avium (L.) L., 1755</i>	Prunier merisier	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CC	-
116053	<i>Prunus cerasifera Ehrh., 1784</i>	Prunier myrobolan	-	-	NA	Cult.	-	NA	-	-	-
116067	<i>Prunus domestica L., 1753</i>	Prunier domestique	-	-	-	Cult.	-	-	-	-	-
116574	<i>Pyrus communis L., 1753</i>	Poirier commun	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	-	-
92606	<i>Corylus avellana L., 1753</i>	Noisetier commun	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
92876	<i>Crataegus monogyna Jacq., 1775</i>	Aubépine à un style	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
104076	<i>Juglans regia L., 1753</i>	Noyer royal	-	-	-	Nat. (E.)	-	-	-	AC	-
105295	<i>Laurus nobilis L., 1753</i>	Laurier noble	-	-	LC	Cult.	-	NA	-	-	-
107207	<i>Malus domestica (Suckow) Borkh., 1803 [nom. cons.]</i>	Pommier nain	-	-	-	Cult.	-	-	-	-	-
116053	<i>Prunus cerasifera Ehrh., 1784</i>	Prunier myrobolan	-	-	NA	Cult.	-	NA	-	-	-
116067	<i>Prunus domestica L., 1753</i>	Prunier domestique	-	-	-	Cult.	-	-	-	-	-
116142	<i>Prunus spinosa L., 1753</i>	Prunier épineux	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
116751	<i>Quercus pubescens Willd., 1796 [nom. et typ. cons.]</i>	Chêne pubescent	-	-	-	Ind.	-	-	-	-	-
118073	<i>Rosa canina L., 1753</i>	Rosier des chiens	-	-	LC	Ind.	-	DD	-	CCC	-
119097	<i>Rubus fruticosus L., 1753 [nom. et typ. cons.]</i>	Ronce ligneuse	-	-	-	Ind.	-	DD	-	CCC	-
119373	<i>Rubus ulmifolius Schott, 1818</i>	Ronce à feuilles d'Orme	-	-	LC	Ind.	-	DD	-	-	-
128175	<i>Ulmus minor Mill., 1768</i>	Orme mineur	-	-	-	-	-	-	-	-	-
79914	<i>Achillea nobilis L., 1753</i>	Achillée noble	-	-	-	Cult.	-	-	-	-	-
79915	<i>Achillea odorata L., 1759</i>	Achillée odorante	-	-	LC	-	-	-	-	-	-
80410	<i>Agrimonia eupatoria L., 1753</i>	Aigremoine eupatoire	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
81648	<i>Alopecurus myosuroides Huds., 1762</i>	Vulpin des champs	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	AC	-
83912	<i>Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J. Presl & C. Presl, 1819</i>	Fromental élevé	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	-	-
84112	<i>Arum maculatum L., 1753</i>	Gouet tacheté	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CC	-
85357	<i>Avena sativa L., 1753</i>	Avoine cultivée	-	-	-	Cult.	-	NA	-	-	-
85740	<i>Bellis perennis L., 1753</i>	Pâquerette vivace	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
86289	<i>Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv., 1812</i>	Brachypode penné	-	-	-	S. O.	-	-	-	-	-
82750	<i>Anisantha diandra (Roth) Tutin ex Tzvelev, 1963</i>	Brome à deux étamines	-	-	LC	-	-	LC	-	-	-
86634	<i>Bromus hordeaceus L., 1753</i>	Brome mou	-	-	-	Ind.	-	-	-	CCC	-
86825	<i>Bryonia alba L., 1753</i>	Bryone blanche	-	-	-	S. O.	-	-	-	-	-
87712	<i>Campanula rapunculus L., 1753</i>	Campanule raiponce	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CC	-
87849	<i>Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792</i>	Capselle bourse-à-pasteur	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
88483	<i>Carex divulsa Stokes, 1787</i>	Laîche écartée	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	AR	-
89619	<i>Centaurea jacea L., 1753</i>	Centaurée jacée	-	-	LC	Ind.	-	DD	-	-	-

CD_REF Taxref 15 (du NOM_VALIDE)	Nom scientifique valide (Taxref 16)	Nom vernaculaire	Directive "Habitats"	Protection nationale	Liste Rouge nationale	Présence régionale	Protection régionale (ou départementale)	Liste rouge régionale	Déterminant Znieff	Statut de rareté (si existant)	Espèce exotique envahissante
90017	<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CC	-
90681	<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
91430	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
91886	<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CC	-
92302	<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
92606	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier commun	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
93023	<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
94207	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
94562	<i>Delosperma cooperi</i> (Hook.f.) L. Bolus, 1927	Délosperme de Cooper	-	-	NA	-	-	-	-	-	-
95149	<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cardère à foulon	-	-	-	Ind.	-	-	-	CC	-
96046	<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent rampant	-	-	LC	-	-	LC	-	-	-
96749	<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Érigéron du Canada	-	-	-	-	-	-	-	-	IP-R3
96895	<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789	Érodium à feuilles de ciguë	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CC	-
97346	<i>Eschscholzia californica</i> Cham., 1820	Pavot de Californie	-	-	NA	Cult.	-	NA	-	-	-
99366	<i>Galium album</i> Mill., 1768	Gaillet blanc	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	-	-
99473	<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet commun	-	-	-	Ind.	-	-	-	-	-
100052	<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
100144	<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753	Géranium à feuilles rondes	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	AC	-
100225	<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte des villes	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
100787	<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	-	-	-	Ind.	-	LC	-	CCC	-
101210	<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse vipérine	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	-	-
102797	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	Himantoglosse bouc	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	AC	-
102900	<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
102974	<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	Orge sauvage	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	AC	-
103316	<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
103375	<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	-	-
104841	<i>Lagurus ovatus</i> L., 1753	Lagure ovale	-	-	LC	Acc.	-	NA	-	-	-
105201	<i>Lathyrus hirsutus</i> L., 1753	Gesse hérissée	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	AR	-
105817	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite commune	-	-	DD	Ind.	-	DD	-	-	-
106497	<i>Lolium multiflorum</i> Lam., 1779	Ivraie multiflore	-	-	-	Nat. (E.)	-	-	-	AR	-
106499	<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
106653	<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
106719	<i>Lotus tenuis</i> Waldst. & Kit. ex Willd., 1809	Lotier ténu	-	-	-	-	-	-	-	-	-
107649	<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
108168	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	-	-
111614	<i>Orobancha minor</i> Sm., 1797	Orobanche à petites fleurs	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	RR	-
113221	<i>Phleum pratense</i> L., 1753	Fléole des prés	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	-	-
113474	<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse épervière	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
113842	<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain corne-de-cerf	-	-	-	Ind.	-	-	-	-	-
113893	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-

CD_REF Taxref 15 (du NOM_VALIDE)	Nom scientifique valide (Taxref 16)	Nom vernaculaire	Directive "Habitats"	Protection nationale	Liste Rouge nationale	Présence régionale	Protection régionale (ou départementale)	Liste rouge régionale	Déterminant Znieff	Statut de rareté (si existant)	Espèce exotique envahissante
114332	<i>Poa pratensis</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Pâturin des prés	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CC	-
114658	<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
115624	<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
115624	<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
116142	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunier épineux	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
118073	<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens	-	-	LC	Ind.	-	DD	-	CCC	-
119097	<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Ronce ligneuse	-	-	-	Ind.	-	DD	-	CCC	-
119418	<i>Rumex acetosa</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Patience oseille	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
121988	<i>Scorzoneroïdes autumnalis</i> (L.) Moench, 1794	Liondent d'automne	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	AC	-
124232	<i>Sonchus arvensis</i> L., 1753	Laiteron des champs	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	AC	-
124233	<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron épineux	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
141304	<i>Sonchus asper subsp. asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude	-	-	LC	-	-	LC	-	-	-
124578	<i>Spergularia rubra</i> (L.) J. Presl & C. Presl, 1819	Spergulaire rouge	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	AR	-
126846	<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821	Torilide des champs	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	AR	-
141820	<i>Tragopogon pratensis subsp. orientalis</i> (L.) Čelak., 1871	Salsifis d'Orient	-	-	-	-	-	-	-	-	-
127439	<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
127454	<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant	-	-	-	Ind.	-	-	-	CCC	-
127660	<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P. Beauv., 1812	Trisetète jaunissant	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	AR	-
128175	<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Orme mineur	-	-	-	-	-	-	-	-	-
128268	<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
128754	<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
129298	<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée	-	-	NA	Nat. (S.)	-	LC	-	-	-
129632	<i>Viola odorata</i> L., 1753	Violette odorante	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	-	-
130491	<i>Xanthium spinosum</i> L., 1753	Lampourde épineuse	-	-	-	Acc.	-	-	-	-	-
130621	<i>Zea mays</i> L., 1753	Maïs cultivé	-	-	-	Cult.	-	-	-	-	-
610646	<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Jacobée commune	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-
610909	<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U. Manns & Anderb., 2009	Lysimaque des champs	-	-	LC	Ind.	-	LC	-	CCC	-

Annexe 7 - Relevés faunistiques

Commune : Archigny (86)

Légende : Les espèces inventoriées sont classées par ordre alphabétique de nom français.

Avifaune

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux	Protection nationale	Liste rouge nationale des oiseaux nicheurs	Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs	Espèces déterminantes ZNIEFF	Présence avérée sur le secteur :			
							Charles Clerté	Rue du Champs de Foire	Avenue des Acadiens	Ecole
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	-	PN (art. 3)	LC	LC	-	-	-	-	X
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	-	PN (art. 3)	LC	LC	-	-	-	-	X
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	-	PN (art. 3)	LC	VU	-	-	-	-	X
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	-	PN (art. 3)	LC	LC	-	-	X	-	X
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	-	PN (art. 3)	LC	LC	-	-	-	-	X
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	-	PN (art. 3)	VU	NT	-	X	X	X	X
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	-	PN (art. 3)	LC	NT	-	X	X	-	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	OII	-	LC	LC	-	-	X	-	-
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	-	PN (art. 3)	LC	LC	-	-	X	-	X
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	OII	-	LC	LC	-	X	-	X	-
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	-	PN (art. 3)	LC	LC	-	X	X	X	X
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	-	PN (art. 3)	LC	NT	-	-	-	-	X
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	-	PN (art. 3)	NT	NT	-	X	X	X	X
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	-	PN (art. 3)	LC	LC	-	-	-	-	X
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	OII	-	LC	LC	-	X	X	-	X
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	-	PN (art. 3)	LC	LC	-	-	-	-	X
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	-	PN (art. 3)	LC	LC	-	-	-	-	X
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	-	PN (art. 3)	LC	LC	-	X	X	X	-
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	-	PN (art. 3)	LC	NT	-	-	X	X	X
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	-	PN (art. 3)	LC	LC	-	X	-	-	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	OII	-	LC	LC	-	-	-	X	X
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	OII ; OIII	-	LC	LC	-	-	X	-	X
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	-	PN (art. 3)	LC	LC	-	X	X	X	-
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	-	PN (art. 3)	LC	LC	-	-	-	-	X
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	-	PN (art. 3)	LC	LC	-	-	-	-	X
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	-	PN (art. 3)	LC	LC	-	X	X	X	X

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux	Protection nationale	Liste rouge nationale des oiseaux nicheurs	Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs	Espèces déterminantes ZNIEFF	Présence avérée sur le secteur :			
							Charles Clerté	Rue du Champs de Foire	Avenue des Acadiens	Ecole
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	-	PN (art. 3)	LC	LC	-	-	-	-	X
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	-	PN (art. 3)	LC	LC	-	X	X	-	X
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	-	PN (art. 3)	VU	NT	-	-	X	X	-
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	OII	-	VU	VU	-	-	-	-	X
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	OII	-	LC	LC	-	X	-	-	X
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	-	PN (art. 3)	LC	LC	-	X	-	-	-
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	-	PN (art. 3)	VU	NT	-	X	X	X	X

Insectes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Habitats-Faune-Flore	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF	Présence avérée sur le secteur :			
							Charles Clerté	Rue du Champs de Foire	Avenue des Acadiens	Ecole
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane	-	-	LC	LC	-	X	X	-	X
<i>Vanessa cardui</i>	Belle-Dame	-	-	LC	LC	-	-	X	-	-
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	-	-	LC	LC	-	X	-	-	X
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	-	-	LC	LC	-	-	-	X	X
<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	-	-	LC	LC	-	-	-	-	X
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	-	-	LC	LC	-	X	-	-	X

Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF	Présence avérée sur le secteur :			
							Charles Clerté	Rue du Champs de Foire	Avenue des Acadiens	Ecole
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	DH4	PN (art. 2)	LC	-	-	-	X	-	-